

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 500 fr. ; ÉTRANGER : 1.400 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 15 FRANCS

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 4^e SEANCE

Séance du Samedi 21 Janvier 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuse et congé
3. — Démission d'un sénateur.
4. — Démission de membres de commissions.
5. — Dépôt d'une proposition de résolution.
6. — Dépôt de rapports.
7. — Comité constitutionnel. — Représentation du Conseil de la République.
8. — Renvoi pour avis
9. — Poursuites contre un sénateur. — Adoption des conclusions de la commission.
10. — Exploitation des substances utiles aux recherches atomiques dans les territoires de la France d'outre-mer. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.
Discussion générale: MM. Henri Lafleur, président et rapporteur de la commission de la France d'outre-mer; Georges Gorse, sous-secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.
Passage à la discussion des articles.
Art. 1^{er}: adoption.
Art. 2:
Amendement de M. Lassalle-Séré. — MM. Lassalle-Séré, le rapporteur. — Adoption.
Adoption de l'article modifié.
Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.
11. — Loi de finances pour l'exercice 1950. — Discussion d'urgence d'un avis sur un projet de loi.
Discussion générale: MM. Jean Berthoin, rapporteur général de la commission des finances; Rochereau, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; Maurice Petsche, ministre des finances et des affaires économiques; Longchambon, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle; Marc Rucart, Ernest Pezet, Jean Maroger.

(11)

Présidence de M. René Coty.

MM. Georges Laffargue, Edgar Faure, secrétaire d'Etat aux finances; Dutoit, Léon David, Alric, Saller, Brizard.

Présidence de Mme Gilberte Pierre-Brossolette.

MM. Jacques Masteau, le ministre, Clavier, Courrière, Brizard, Dulin, Le Basser, Georges Laffargue, le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle, de Montalembert, G'auque.

Renvoi de la suite de la discussion.

12. — Dépôt de propositions de loi.
13. — Renvoi pour avis.
14. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quatorze heures trente minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 19 janvier a été affiché et distribué.
Il n'y a pas d'observation?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Dronne s'excuse de ne pouvoir assister à la séance et demande un congé.
Conformément à l'article 40 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.
Il n'y a pas d'opposition?...
Le congé est accordé.

5

— 3 —

DEMISSION D'UN SENATEUR

M. le président. J'ai reçu le 20 janvier une lettre par laquelle M. Albert Ehm déclare se démettre de son mandat de sénateur, membre du Conseil de la République.

Acte est donné de cette démission qui sera notifiée à M. le ministre de l'intérieur.

— 4 —

DEMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. J'ai reçu avis de la démission: de M. Champéix comme membre de la commission de l'agriculture; de M. Méric comme membre de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme; de M. Darmanthé comme membre de la commission du travail et de la sécurité sociale; et de M. Courrière comme membre de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

Le groupe intéressé a fait parvenir à la présidence les noms des candidats proposés en remplacement des membres démissionnaires.

Leurs noms seront publiés au *Journal officiel* et la nomination interviendra dans les délais réglementaires.

— 5 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Loison une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à instituer l'assurance obligatoire par une majoration du prix de l'essence pour les véhicules à moteur en ce qui concerne les accidents corporels causés à des tiers.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 25, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Teisseire un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner la demande en suspension de poursuites contre un membre du Conseil de la République.

Le rapport sera imprimé sous le n° 22 et distribué.

J'ai reçu de M. Vanrullen un rapport fait au nom de la commission de la production industrielle sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à accorder une indemnité unique aux prestataires de la caisse autonome nationale des mineurs (n° 935, année 1949).

Le rapport sera imprimé sous le n° 23 et distribué.

J'ai reçu de M. Verdeille un rapport d'information fait au nom de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) sur la mission d'enquête effectuée par la délégation de la commission de l'intérieur du 24 au 30 novembre 1949 sur les lieux du sinistre qui a ravagé la forêt des Landes de Gascogne, au cours de l'été 1949.

Le rapport sera imprimé sous le n° 24 et distribué.

— 7 —

COMITE CONSTITUTIONNEL**Représentation du Conseil de la République.**

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République qu'aux termes de l'article 91 de la Constitution, il doit procéder chaque année, au début de la session, à l'élection, à la représentation proportionnelle des groupes, de trois membres du comité constitutionnel, choisis en dehors de ses membres.

Conformément à la résolution adoptée le 28 janvier 1947, j'invite donc la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, à dresser la liste de candidats qu'elle soumettra au Conseil de la République et dont la proclamation aura lieu dans les formes prévues par l'article 10 du règlement.

— 8 —

RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la marine et des pêches demande que lui soit renvoyé pour avis le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits du travail (n° 3, année 1950) dont la commission du travail et de la sécurité sociale est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 9 —

POURSUITES CONTRE UN SENATEUR**Adoption des conclusions de la commission.**

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République (nos 764 et 958. — Année 1949).

Le rapport de M. Jozeau-Marigné, tendant au rejet de la demande en autorisation de poursuites, a été imprimé et distribué.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Je mets aux voix les conclusions de la commission, tendant au rejet de la demande en autorisation de poursuites.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 10 —

EXPLOITATION DES SUBSTANCES UTILES AUX RECHERCHES ATOMIQUES DANS LES TERRITOIRES DE LA FRANCE D'OUTRE-MER**Adoption d'un avis sur un projet de loi.**

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 2 du décret n° 46-614 du 5 avril 1946 relatif à l'exploitation des substances utiles aux recherches et réalisations concernant l'énergie atomique dans les territoires relevant de l'autorité du ministre de la France d'outre-mer. (Nos 778, année 1949, et 15, année 1950).

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret nommant en qualité de commissaire du Gouvernement pour assister M. le sous-secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer:

M. Servière, ingénieur des mines.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le président et rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.

M. Henri Lafleur, président et rapporteur de la commission de la France d'outre-mer. Mesdames, messieurs, le rapport de votre commission de la France d'outre-mer sur le projet de loi voté par l'Assemblée nationale et concernant les recherches et l'exploitation des substances utiles à l'énergie atomique dans les territoires d'outre-mer vous a été distribué. Je ne vous le relirai donc pas, me bornant à vous en faire l'analyse.

Le texte que nous vous soumettons comprend deux articles.

Le premier, reprenant le projet de l'Assemblée nationale, proroge de cinq ans le décret du 5 avril 1946. Nous l'avons adopté sans discussion, l'importance des recherches dans le domaine atomique étant d'intérêt national.

Le second article a essentiellement pour but de mettre fin à une difficulté d'interprétation du texte du décret du 5 avril 1946 et de sauvegarder le développement de nos industries minières dans nos territoires d'outre-mer. Il s'agit, en effet, principalement, d'éviter que le commissariat à l'énergie atomique ait un droit de contrôle préalable sur toutes les demandes de permis de recherches ou de concessions, sous le prétexte que dans le même périmètre il existerait des substances utiles à ces recherches; on aboutirait ainsi, inévitablement, à un encombrement administratif qui retarderait l'octroi des permis ou concessions.

Le commissariat à l'énergie atomique conserve le pouvoir d'agir après coup par voie de réquisition, selon la procédure déjà prévue, en faisant intervenir la décision conjointe de M. le président du conseil et de M. le ministre de la France d'outre-mer.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission vous propose d'adopter le texte dont vous êtes saisis. (*Applaudissements.*)

M. Georges-Gorse, sous-secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat.

M. Georges Gorse, sous-secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. Le Gouvernement se rallie à la rédaction proposée par la commission.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er}:

« Art. 1^{er}. — Le délai de trois ans, prévu à l'article 2 du décret n° 46-614 du 5 avril 1946 relatif à l'exploitation des substances utiles aux recherches et réalisations concernant l'énergie ato-

mique dans les territoires relevant de l'autorité du ministre de la France d'outre-mer, est prolongé de cinq ans. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Si, à la suite de l'octroi d'un permis de recherches minier portant sur des minerais communs, il s'avère que ces minerais comportent des substances concessibles associées, utiles aux recherches et réalisations atomiques, le commissariat à l'énergie atomique aura le droit de demander un permis de recherches sur le même périmètre. »

« L'Etat pourra toujours racheter par voie d'expropriation les droits miniers existants portant sur les substances visées à l'article premier du décret du 5 avril 1946. La décision de rachat sera prise conjointement par le président du conseil et le ministre de la France d'outre-mer, conformément aux dispositions du dernier alinéa de cet article. »

Par voie d'amendement, M. Lassalle-Séré propose, au premier alinéa de l'article 2, à la 4^e ligne, de remplacer les mots : « le commissariat à l'énergie atomique », par les mots : « l'Etat ».

La parole est à M. Lassalle-Séré.

M. Lassalle-Séré. Mesdames, messieurs, la modification que je vous propose d'adopter est de peu d'importance; c'est en fait une modification d'ordre.

Il semble, en effet, préférable, au lieu de préciser le service de l'Etat qui aura le pouvoir qui lui est attribué d'indiquer « l'Etat », en terme plus général, afin que le Gouvernement ne soit pas lié d'une façon excessive du fait de la désignation d'un service par la loi.

L'inconvénient de cette désignation, c'est que, plus tard, nous serions peut-être obligés de reprendre la loi pour en amender les termes.

C'est la raison pour laquelle je me suis permis de vous présenter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le premier alinéa de l'article 2 ainsi modifié.

(Ce texte, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le deuxième alinéa de l'article 2.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2, ainsi modifié.

(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur l'ensemble du projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 11 —

LOI DE FINANCES POUR L'EXERCICE 1950

Discussion d'urgence d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1950, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence. (N^{os} 2 et 17, année 1950).

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement :

Pour assister M. le président du conseil :

M. Belin, chargé de mission au secrétariat général du Gouvernement;

M. Lescop, secrétaire général au commissariat à l'énergie atomique;

M. Vergnes, du secrétariat général au commissariat à l'énergie atomique.

Pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques :

M. Filipi, directeur du cabinet du ministre des finances et des affaires économiques;

M. de Montrémy, directeur adjoint du cabinet du ministre des finances et des affaires économiques;

M. Malécot, chef de cabinet du ministre des finances et des affaires économiques;

M. Latapie, chef de cabinet du ministre des finances et des affaires économiques;

M. Le Vert, conseiller technique au cabinet du ministre des finances et des affaires économiques;

M. Le Portz, conseiller technique au cabinet du ministre des finances et des affaires économiques;

M. Blot, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat aux finances;

M. Lecarpentier, chef de cabinet du secrétaire d'Etat aux finances.

M. Henri Mayer, chef adjoint au cabinet du secrétaire d'Etat aux finances;

M. Costedoat, chargé de mission au cabinet du secrétaire d'Etat aux finances;

M. Gaudet, conseiller technique au cabinet du sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques;

M. Hamelin, conseiller technique au cabinet du sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques;

M. Alix, directeur général des impôts;

M. Bloch-Lainé, directeur du Trésor;

M. Devaux, directeur de la comptabilité publique;

M. Goetze, directeur du budget;

M. Delouvrier, directeur général adjoint des impôts;

M. Massaloux, chef du service des domaines;

M. Arnould, directeur adjoint à la direction de la comptabilité publique;

M. Bret, directeur adjoint à la direction du Trésor;

M. Ferrand, directeur adjoint à la direction du budget;

M. Guiraud, directeur adjoint à la direction du budget;

M. Champion, administrateur à la direction générale des impôts;

M. Deffannoy, administrateur à la direction générale des impôts;

M. Gallot, administrateur à la direction générale des impôts;

M. Babault, sous-directeur à la direction du budget;

M. Genet, sous-directeur à la direction de la comptabilité publique;

M. Guyot, sous-directeur à la direction du Trésor;

M. Boyer, inspecteur des finances, chargé de mission à la direction du Trésor;

M. Billot, administrateur civil à la direction générale des impôts;

M. Chadzinski, administrateur civil à la direction du budget;

M. Derrien, administrateur civil à la direction du budget;

M. Lebœuf, administrateur civil à la direction générale des impôts;

M. Rossard, administrateur civil à la direction du budget;

M. Serre, administrateur civil à la direction générale des impôts;

M. Vignes, administrateur civil à la direction générale des impôts;

M. Gimon, chargé de mission au cabinet du secrétaire d'Etat aux finances;

M. Degois, directeur général des douanes et des droits indirects;

M. Guindey, directeur des finances extérieures;

M. Babpon, administrateur au service des domaines;

M. Salrin, sous-directeur à la direction des finances extérieures;

M. Moussa, inspecteur des finances;

M. Soumagnas, administrateur civil à la direction du budget;

M. Fougéron, administrateur civil à la direction du budget;

M. Valette, administrateur civil à la direction du budget;

M. Hiernard, secrétaire d'administration à la direction du budget;

M. Delmas, conseiller technique au cabinet du secrétaire d'Etat aux finances;

M. Barillot, administrateur civil à la direction générale des impôts.

Pour assister M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme :

M. Spinetta, conseiller technique au cabinet du ministre;

M. Besnard, chef de service, adjoint au directeur général des chemins de fer et des transports;

M. Dorges, secrétaire général aux travaux publics;

M. Japiot, chef de cabinet du sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande;

M. Courau, secrétaire général de la marine marchande;

M. Marbot, conseiller technique du sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean Berthoin, rapporteur général de la commission des finances. Mesdames, messieurs, avant d'aborder le fond même du débat qui s'ouvre aujourd'hui devant vous et qui, par son objet et sa portée, constitue sans doute l'un des actes essentiels de la vie parlementaire, il m'a semblé qu'il convenait de donner, ou plutôt de restituer à la question budgétaire son véritable caractère.

En effet, le budget — c'est là une vérité d'évidence — n'est pas une fin en soi, mais seulement le moyen de mise en œuvre d'une politique.

Par conséquent, il n'est pas possible, lorsqu'il s'agit d'un texte où s'exprime finalement l'action d'un gouvernement et qui commande la vie du pays dans une proportion aussi immense, de se cantonner dans une simple présentation de chiffres, dans une étude de technique financière et d'...

le fait budgétaire de ses conséquences comme de son inspiration.

Une fois encore, c'est par grandes masses que se présentent les dépenses sur lesquelles nous avons à délibérer. Ce qui devrait être le couronnement d'une œuvre nous est proposé comme la préface d'un livre dont les chapitres — ici les lois de développement — n'ont pas subi le crible du contrôle parlementaire, en commission et devant vous, mesdames, messieurs. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Du train où vont les choses, on peut parfaitement considérer comme proche, ainsi que le faisait remarquer un de nos plus éminents commissaires, le moment où nous aurons, pour les dépenses, à nous prononcer sur un seul total, ce qui, à vrai dire, ne serait pas tellement différent de ce qui nous est aujourd'hui offert. (*Marques d'approbation.*)

Certes, ces décisions globales que nous devons prendre aujourd'hui devront être suivies des lois de développement; mais on sait qu'à propos de ces textes les droits du Parlement sont très limités. En fait, les abattements globaux que vous déciderez seront ventilés par le Gouvernement sans que, pratiquement, nous ayons la possibilité de modifier cette répartition d'une manière utile.

Ainsi comprise, cette procédure, dite des « maxima », doit appeler du Parlement les plus expresses réserves car elle constitue de sa part une sorte de délégation ou, pour parler plus clairement, un véritable abandon de ses droits essentiels entre les mains du Gouvernement (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite*), ou plus exactement encore, entre les mains d'une administration de plus en plus puissante (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs*), sans que l'on soit toujours sûr de trouver en elle, quelles que soient sa compétence particulière et sa haute valeur morale, cette vue synthétique de l'intérêt public qui n'est point nécessairement la somme des intérêts particuliers des divers services et des diverses activités d'Etat. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*) Et voici que, par un retour des choses qui, à la réflexion, était inévitable, les résultats de cette procédure ont été assez différents de ceux que pouvait en attendre le Gouvernement.

Il pouvait, en effet, légitimement penser obtenir un vote rapide enlevé en quelques jours de débats et en terminer par là même avec les principales difficultés parlementaires qu'entraîne le vote du budget.

Mais comment, devant un texte simplifié à l'extrême, sous la poussée d'une opinion justement alarmée du poids des charges grandissantes que l'on impose au pays, comment le Parlement, lui-même inquiet, n'aurait-il pas été tenté d'intervenir par le seul moyen qui soit d'ailleurs à sa disposition, moyen, il faut le dire, un peu sommaire...

M. Boudet. Très bien!

M. le rapporteur général. ...qui est celui des abattements globaux ?

Cela, le Parlement était d'autant plus poussé à le faire que rien dans le texte soumis à son examen ne portait vraiment l'amorce sérieuse de réformes que le pays réclame et qui doivent être entreprises et menées à terme si l'on ne veut pas, disons-le tout net, aboutir à une conjoncture budgétaire absolument intenable. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Le reproche le plus grave, voyez-vous, monsieur le ministre, que je ferai à votre loi de finances, ce n'est pas tant son volume des dépenses et le poids de ses charges que son manque d'inspiration, son manque de pensée, de direction politique où devrait apparaître une orientation de l'action.

Ainsi, elle est la transcription pure et simple sur le plan budgétaire de ce qui se passe sur le plan politique. Elle est nécessairement neutre comme est malheureusement condamnée à l'être l'action de votre Gouvernement, et cela pour des raisons que chacun connaît bien. (*Très bien! et applaudissements au centre.*)

C'est une loi comptable où des additions de dépenses ont été bien faites et où on a correctement aligné, en face, un certain nombre de recettes évaluées, d'ailleurs, non sans quelque optimisme. Mais nulle part, encore une fois — et cela ce n'est point votre fait — n'apparaît la mise en œuvre de moyens vraiment capables d'enrayer et de faire reculer la masse des dépenses publiques ni de créer le climat nécessaire pour y parvenir.

Pourtant, nous pouvions avoir pire. N'avez-vous pas dû, monsieur le ministre des finances, livrer un combat sévère, et d'ailleurs, comme toujours à votre manière, courageux, pour réduire les demandes de crédit qui vous venaient des ministères et des administrations diverses, et cela de quelque 600 milliards ?

En vérité, mesdames, messieurs, on demeure confondu que se soit à ce point oblitérée la notion de l'intérêt public, du service public, et que, jusque dans les plus hautes sphères de l'Etat, un tel dérèglement soit possible. (*Marques d'approbation à droite.*)

Vous comprenez, dès lors, mes chers collègues, que votre commission ait décidé de poursuivre l'effort de compression entrepris par M. le ministre des finances. Presque unanime sur cette nécessité, elle s'est divisée sur l'ampleur de cette compression; mais j'y viendrai tout à l'heure.

Pour l'instant, ce que je désire établir devant vous, c'est l'impérieuse nécessité d'une compression, disons-le bien, héroïque, si nous ne voulons pas que le budget de 1951 ne dépasse de plus de 100 milliards celui qui nous est présenté — et je n'avance pas ce chiffre à la légère —. Par le simple jeu des lois en vigueur, si nous avons la sagesse de ne point nous laisser entraîner à voter des dépenses nouvelles et si rien ne vient nous en créer l'obligation, c'est bien au moins 100 milliards de plus en dépenses qu'il faudra prévoir, je devrais même dire 150. C'est, par exemple, 75 milliards de dépenses supplémentaires qu'entraîneront la péréquation des pensions et des retraites ainsi que la troisième tranche du reclassement des fonctionnaires. Et pourtant, il est honnête de le dire, les traitements actuels sont loin d'être à un taux tellement élevé, puisqu'en moyenne il s'en faut de quelque 30 p. 100 qu'ils soient au taux d'avant guerre et qu'un haut fonctionnaire, mesdames et messieurs, qui touchait 100 francs en 1913, en reçoit aujourd'hui 44 dans la même monnaie.

D'autre part, la charge de la dette, publique ira croissant au fur et à mesure que des emprunts pourront être placés. C'est dire qu'à toute force des compressions doivent être faites partout où elles sont possibles; mais pour cela, voyez-vous, mesdames et messieurs, il faut créer un climat d'économies raisonnées et intelligentes, comme chacun de nous est bien obligé de le faire pour son budget personnel. Je mets en fait qu'il n'est pas de service public, civil et militaire, d'entreprise publique — et privée, soit dit en passant — où, sans rien diminuer des services ou prestations qu'on y assure, on ne pourrait pas réaliser 5 p. 100 d'économies sur les dotations budgétaires. (*Marques d'approbation au centre.*)

Mais il faut que l'ordre en vienne d'en haut, comme l'exemple; il faut qu'un souffle passe tout au long de la hiérarchie, qu'une sorte d'émulation se crée, qu'on mette un point d'honneur à tout mieux faire avec moins d'argent.

Ne disons point que c'est là une chimère, ne disons point que c'est le problème de la quadrature du cercle que nous vous demandons de résoudre!

Qui nierait que l'imagination, la volonté, la passion du bien public accroissent singulièrement la valeur d'un crédit entre les mains de qui a mission de l'employer? C'est peut-être là, mesdames, messieurs, l'idée commune qui, à travers des débats souvent passionnés, mais toujours sincères au sein de la commission des finances — débats conduits par la patience jamais lasse et l'autorité pleine d'expérience et de courtoisie de M. le président Roubert — qui n'a cessé d'animer vos représentants dans cette commission, à savoir la volonté de voir apporter à la gestion des deniers publics un soin rigoureux d'économies, comme la volonté non moins farouche de voir cette gestion désormais partout et par tous conduite avec le souci du plein emploi.

Une chose pour la plupart d'entre nous — et je pense que je pourrais dire pour nous tous — est sûre, c'est que l'ère des facilités, du laisser-aller, des complaisances aux dépens de la chose publique doit désormais être et demeurer close. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Du haut en bas de la hiérarchie, du ministre au plus modeste agent, chacun doit être pénétré du caractère, en quelque sorte sacré, que comporte le service public.

Comme je le disais il y a un instant, faire toujours mieux en dépensant moins, tel est, non pas le souhait, mais l'ordre qu'au nom des quelque 38.000 communes de France et des collectivités d'outre-mer, notre Assemblée doit donner à tous ceux qui, à un titre quelconque, participent à la direction, à la gestion et à l'exécution des affaires publiques. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Beaucoup de vos commissaires ont pensé qu'il convenait, pour traduire cette volonté, d'écarter, cette année, toute imposition nouvelle et d'assurer la couverture des dépenses publiques dans la mesure où elles sont assurées par l'impôt, avec les seuls moyens fiscaux actuellement en vigueur.

Le montant des abattements devait donc être exécuté par masse sans spécifier le secteur sur lequel ces abattements devaient être répartis ce soin étant laissé au Gouvernement de le faire par lettre rectificative au projet de loi de développement actuellement déposé.

D'autres estimaient le volume des abattements à effectuer sur des secteurs nettement délimités devant être au moins tels qu'il n'y avait pas lieu d'aggraver la masse de fiscalité actuelle, qu'il était indispensable de donner au Gouvernement des moyens efficaces et complets pour réaliser les économies proposées, faute de quoi celles-ci seraient des plus difficiles à traduire dans les faits.

D'autres encore estimaient qu'il fallait distinguer le désirable de ce qu'ils jugeaient comme possible. Ils pensaient qu'il fallait

marquer le coup d'arrêt mais à mi-chemin, si l'on peut dire. En tout cas, car on doit penser un budget au moins un an à l'avance, il faut fixer d'ores et déjà les grandes lignes d'une action à conduire sur le plan financier pour ne pas être débordé par le problème budgétaire de 1951.

Enfin, certains commissaires, tout en étant aussi attachés que les autres à la stricte gestion des deniers de l'Etat, considéreraient que les conditions actuelles, aussi bien politiques qu'économiques ne permettraient pas de descendre sensiblement au-dessous des masses budgétaires fixées par l'Assemblée nationale.

C'est autour de la seconde thèse présentée et soutenue par notre distingué collègue M. Pellenc, avec une conviction et une sincérité ardente (*Applaudissements*), que s'est centrée, dès le début, la discussion.

Le rapport qui vous a été remis vous permettra, je pense, de connaître dans le détail les décisions auxquelles s'est ralliée finalement votre commission. Je crois donc pouvoir vous éviter une énumération trop longue de chiffres toujours fastidieuse et pénible à suivre. Je dois néanmoins vous tracer le bilan sommaire des résultats auxquels nous sommes arrivés.

Le total des dépenses budgétaires votées par l'Assemblée nationale s'élève en chiffres ronds à 2.225 milliards de francs. Votre commission a estimé que ce total pouvait être ramené à 2.114 milliards, la réduction étant ainsi de 111 milliards environ.

En ce qui concerne le budget de gestion, c'est-à-dire le fonctionnement des services civils et militaires, le chiffre de l'Assemblée nationale était de 1.502 milliards. Nous vous proposons de le diminuer de 66 milliards et de le ramener à 1.436 milliards.

Pour le budget des investissements, il passera, de la même manière, de 723 milliards à 678 milliards; d'où une diminution de 45 milliards.

La réduction de 66 milliards frappant le budget de gestion s'analyse ainsi dans ses grandes lignes:

38 milliards sur le fonctionnement des services civils, dont 12.600 millions pour les subventions économiques, le reste correspondant à des économies à réaliser par une meilleure gestion des crédits;

22 milliards sur les investissements civils, dont 14 milliards — il faut le préciser — ne constituent qu'un transfert d'ordre, à savoir l'imputation des dépenses d'investissements des postes, télégraphes et téléphones sur la trésorerie, ainsi que le prévoit d'ailleurs la loi de 1923, mais destinées à être couvertes par l'emprunt;

5 milliards enfin sur les dépenses militaires, pour marquer, là aussi, la nécessité de comprimer les frais de gestion.

En ce qui concerne le budget d'investissements, l'abattement de 45 milliards concerne la Société nationale des chemins de fer français, à concurrence de 15 milliards; pour des motifs d'ordre comptable, cette réduction est décomposée en deux parties: un premier abattement de 3 milliards sur la partie « prêts et garanties », un deuxième abattement de 12 milliards sur la partie « réparation des dommages de guerre ».

Les prêts et garanties, en revanche, comportent deux autres réductions. L'une, de 10 milliards, correspond à la mise à charge de l'emprunt d'une partie des investissements d'Electricité de France; l'autre, de 20 milliards, effective celle-là, mais portant sur l'ensemble des postes, concerne la totalité des prêts et garanties, la répartition devant être proposée par le Gouvernement.

Votre commission, mesdames et messieurs, se rend parfaitement compte des objections que soulèveront ces propositions.

Elle prévoit que certains iront en l'accusant de facilité et prétendront qu'il était à la portée de tout le monde de procéder à des abattements globaux, alors que la difficulté ne commence que lorsqu'il s'agit de les répartir.

Par souci de la vérité, je tiens à dénoncer à l'avance cette interprétation trop facile qui n'est nullement fondée. Votre commission, en effet, a procédé à une étude approfondie des divers crédits. Si la controverse fut ardente, la décision n'est pas intervenue à la légère. Bien plus, la commission a prévu les obstacles que rencontre le Gouvernement pour effectuer ces économies. Elle a voulu lui donner les moyens de les réaliser.

Si elle ne vous propose pas de lui en donner davantage, comme elle en a eu un moment l'intention, c'est simplement parce qu'elle a craint d'alourdir un texte déjà suffisamment compact et de prolonger un débat qu'il importe de terminer rapidement.

Tel est, dans ses grandes lignes, le projet qui vous est soumis. Au cours de l'examen des articles, les positions se préciseront. Dans cette discussion générale, c'est une synthèse que votre rapporteur a pensé devoir vous présenter.

L'opposition qui s'est manifestée au sein de la commission est demeurée aussi constante que la majorité qui s'est régulièrement affirmée, l'une et l'autre avec une égale bonne foi. Votre rapporteur général, parce qu'il pensait que c'était son

rôle et aussi parce qu'il en sentait l'impérieuse nécessité, a essayé de les rapprocher en une position moyenne. S'il regrette de n'y être point parvenu, il ne regrette pas de l'avoir entrepris.

Au demeurant, mesdames, messieurs, comment ne pas souligner, en terminant cette présentation d'ensemble, qu'il y a dans le projet qui vous est soumis l'expression d'un instinct profond — et l'instinct, ne l'oublions pas, possède en lui-même une sûreté que n'apporte pas toujours la raison. Ce pays, qui a subi tant d'épreuves, ne paraît pas en état de supporter, sans de graves dommages, l'ensemble de l'effort fiscal qu'on réclame de lui. (*Très bien! très bien! au centre, à droite et sur certains bancs à gauche*) alors qu'on ne lui apporte pas l'assurance que rien ne se perd de la substance qu'on prélève sur son activité, sur son labeur. (*Nouvelles marques d'approbation sur les mêmes bancs.*)

Monsieur le président, monsieur le ministre, tout cela, voyez-vous, a la valeur d'un enseignement qu'il serait grave de méconnaître. On ne conduira pas longtemps encore ce pays hors des voies de la sagesse où il entend revenir. (*Vifs applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Aujourd'hui c'est un coup d'arrêt en quelque sorte solennel que j'ai mission de marquer au nom de votre commission des finances. A vous, mesdames, messieurs, de décider si son amplitude est trop forte ou si, comme l'a estimé votre commission des finances, elle est à la mesure du moment. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. Rochereau, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques. Monsieur le président, monsieur le ministre, s'il est vrai de dire avec Goethe que le plus haut état où puisse atteindre l'esprit humain c'est l'étonnement, on peut dire que les projets financiers du Gouvernement nous comblent et que, dans ce domaine, les textes qui sont soumis à notre examen maintiennent en éveil cette faculté de curiosité qui, aux dires du sage de Weimar, préserve de toutes les ankyloses et de toutes les routines.

Nous aurions désiré que cette curiosité fût récompensée et nous eussions aimé trouver, dans les textes qui nous sont présentés, cet élément qui nous permettrait de saluer avec joie le point de départ d'un renouveau dans l'économie française; mais, après tout, il est possible que notre curiosité soit en sommeil, auquel cas je vous demande la permission de voir avec vous quels sont les éléments qui nous permettront de juger la masse des dépenses budgétaires proposées à notre vote.

L'idée classique selon laquelle l'impôt doit être exclusivement le pourvoyeur du Trésor et assurer uniquement la couverture des dépenses publiques se trouve actuellement dépassée et la fiscalité est devenue un moyen de réaliser une politique qui vise à atteindre des buts à caractère économique et social.

S'inspirant des nouveaux enseignements d'économie politique, l'Etat met de plus en plus l'impôt au service de son plan d'action. Sans vouloir discuter dans son principe l'intervention de l'Etat, le rapporteur de la commission des affaires économiques voudrait dire au début de son exposé et préciser que cette intervention ne se justifie que dans la mesure des services qu'elle rend et dans la mesure où elle appelle et tend à promouvoir une économie que je vous demande la permission d'appeler « une économie du consommateur », c'est-à-dire fondée sur le plébiscite des prix sur les marchés concurrentiels.

La concurrence n'est pas toujours le résultat spontané de l'économie du marché, à raison des coalitions d'intérêts qui créent des situations de monopole aux dépens de la consommation. La concurrence ne peut jouer que dans le cadre d'une législation qui réglemente ou interdit les coalitions de toute nature, patronales ou ouvrières, pour autant que celles-ci ont pour but non pas d'abaisser les coûts de production mais de maintenir des privilèges injustifiés.

La répartition du capital et du revenu national ne correspond donc pas toujours, à raison de ces éléments qui faussent les règles du jeu, à un optimum économique et social, et cette considération justifie pleinement l'action de l'Etat qui, à des fins de justice politique, peut procéder à une redistribution de ses revenus, notamment par la voie de la fiscalité mais sous les réserves et aux conditions que nous allons dire.

L'Etat peut parfaitement, dans les conditions de l'économie du marché, atteindre les buts sociaux et moraux qu'il souhaite, mais à l'aide d'une technique de la liberté qui diffère des méthodes bureaucratiques et autoritaires en sauvegardant la libre décision et la responsabilité des chefs d'entreprise, qui deviennent ainsi des instruments intelligents de la politique suivie.

Suivant sur leur terrain ceux qui préconisent et défendent l'action de la fiscalité dans l'économie, il convient de rechercher quelle peut être l'incidence d'une telle formule dans une conjoncture économique déterminée et en fonction du seul élément qui nous intéresse: le plan des niveaux de vie.

Que la vie économique évolue, nous en sommes bien d'accord, et si la vie est essentiellement le mouvement, comme on le dit, il n'y a pas de raison à refuser à la vie économique une évolution inscrite dans la nature des choses, et il serait vain et ridicule de vouloir l'enfermer dans des cadres rigides et définitifs. Mais, anciens ou nouveaux, les principes budgétaires doivent être commandés par trois séries de considérations et répondre à une triple série de préoccupations. C'est ce critérium, formulé récemment par M. Ardant, qui nous guidera dans l'appréciation des documents budgétaires.

La masse des recettes et des dépenses publiques doit en premier lieu correspondre à ce que l'économie du moment peut en supporter et réaliser ainsi l'équilibre entre l'offre et la demande globales; c'est-à-dire, en définitive, tendre à l'utilisation la plus complète des moyens de production grâce à une gestion économique optima.

Le deuxième élément d'appréciation est que le volume global des dépenses publiques ne peut être traité en soi et leur répartition entre les différents emplois possibles doit faire l'objet d'un choix judicieux, de manière à assurer le maximum de bien-être à la collectivité.

Enfin, le budget doit permettre d'assurer la gestion la plus économique des services publics. Je laisserai de côté les deux derniers éléments du problème, me contentant d'apprécier le budget en fonction de la conjoncture économique du moment.

Tel me paraît être le seul cadre logique dans lequel doit être situé le débat budgétaire. Moins que l'aspect comptable du problème, dont le dispositif budgétaire est l'expression; moins que l'étude des moyens de l'Etat, dont le plan d'équipement est l'élément le plus marquant, c'est l'ensemble de la politique économique du Gouvernement qui transparaît à travers son budget et qui nous intéresse, c'est-à-dire, pratiquement, l'équilibre qu'il a décidé entre les charges imposées aux secteurs productifs, les dépenses administratives, les dépenses de pure consommation et celles nécessitées par le secteur des sources d'énergie.

Nous n'avons pas, bien entendu, la prétention de résoudre à nous seuls un problème de cette envergure, mais nous avons conscience de l'avoir posé sur le seul plan efficace pour l'avenir.

L'année 1949 semble avoir confirmé les tendances que nous avons déjà signalées lors du débat sur les comptes spéciaux du Trésor et qui étaient apparues de manière indécise et fragmentaire à la fin de 1948.

D'une manière générale, on peut dire que la production industrielle, si on en croit les indices, a continué à croître jusqu'en juillet 1949, où elle paraît avoir atteint, avec l'indice 130, son niveau de 1929, marquant ainsi un progrès très net par rapport à 1948.

La tendance de fin d'année, toutefois, nous oblige à atténuer ce jugement de valeur puisqu'elle souligne très nettement la stagnation des affaires, pour ne pas dire un recul sensible sur le premier semestre; en sorte que le niveau de décembre 1949, tombé à 119, sera sensiblement celui de décembre 1948. Encore convient-il de préciser que cet indice paraît surévalué à raison du fait qu'il est beaucoup plus représentatif des industries de base, c'est-à-dire, pratiquement, des industries lourdes, que de l'ensemble des activités industrielles.

Si l'on tient compte des résultats généraux enregistrés dans le commerce de détail, les industries productrices de biens de consommation ou les industries productrices de matières premières et de biens de production, on constate une diminution des commandes et une accumulation de certains stocks. Parmi les industries lourdes, la dernière touchée par la crise, la sidérurgie, a atteint son maximum en mars-avril et, depuis cette date, le recul est de quelque 100.000 tonnes par mois, tant pour l'acier que pour la fonte, bien évidemment.

Les industries de biens de consommation, non alimentaires surtout, avaient probablement précédé les autres branches dans cette période de dégression et avaient plafonné, en général, vers la seconde moitié de 1948.

Le goulot d'étranglement s'est donc modifié et il s'appelle aujourd'hui la clientèle.

La production agricole, malgré les circonstances atmosphériques inégales, atteint 96 p. 100 du niveau moyen des années 1930-1939. Cette abondance, fort relative, due à la fois à un climat favorable et à l'accroissement, par rapport aux années précédentes, des moyens d'équipement, a provoqué un renversement de la tendance des prix agricoles qui, s'il a amélioré le niveau de vie alimentaire de la population, n'a pu permettre, pour autant, un écoulement assuré et constant des produits agricoles, notamment à l'exportation.

Le niveau auquel s'est réalisé l'équilibre entre l'offre et la demande ne semble pas ouvrir de perspectives encourageantes pour l'avenir.

Les prix ont cessé leur hausse continue. En baisse sensible au cours du premier semestre de l'année, ils ont manifesté, au cours des six derniers mois, une hausse de même amplitude, révélant en fin d'année une tendance à la stabilisation. Seul

l'indice des services est en augmentation appréciable, passant de 891 à 1.035, mais il importe de préciser que l'indice des services comprend des augmentations de loyers. La disparité toujours marquée entre les prix industriels et les prix agricoles reste inquiétante. La politique de garantie des prix, réclamée par le monde agricole, ne saurait à elle seule résoudre des difficultés de cette nature.

Aux Etats-Unis, la politique de garantie des prix, soutenue depuis plusieurs années, a entraîné pour la « Commodity Credit Corporation » des investissements de l'ordre de 3 milliards 500 millions de dollars avec un déficit, au cours de l'exercice se terminant au 30 juin 1949, arrêté à 254 millions de dollars.

La circulation monétaire, c'est-à-dire l'ensemble de la circulation fiduciaire et de la monnaie scripturale, a augmenté. En un an la circulation fiduciaire a augmenté de 25 p. 100, c'est-à-dire de plus de 200 milliards de francs, en volume; la circulation fiduciaire est, en décembre 1949, à l'indice 62, base 100 en 1938, alors qu'en 1929 il était à 65.

Y a-t-il contradiction entre la tendance à la stabilisation des prix et l'augmentation du volume monétaire? L'économie française, au contraire, en marquant sa préférence pour les liquidités dont l'indice par rapport à 1938 est à 83, ne cherche-t-elle pas à adapter pratiquement ses encaisses en monnaie nationale aux besoins nécessités par les transactions accrues?

C'est le problème de l'heure.

L'ensemble des liquidités monétaires semble se trouver, par rapport à 1938, à un niveau nettement en-dessous de l'indice actuel des prix de gros.

Bien que le rapprochement des indices et des prix de la circulation monétaire n'ait pas une valeur absolue, pas plus que la détermination des indices de circulation fiduciaire, il semble cependant que, par comparaison avec divers éléments de l'économie générale — prix, production, activité, encaisses — on ne puisse absolument pas déceler l'apparition d'un quelconque processus inflationniste tant, du moins, que le budget sera équilibré et que le pouvoir d'achat...

M. Maurice-Petsche, ministre des finances et des affaires économiques. Comme j'aime l'entendre dire!

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques. Mais, monsieur le ministre, nous sommes peut-être là pour cela, pour vous aider à réaliser l'équilibre de votre budget.

A la volonté du Gouvernement d'avoir un budget équilibré se joint celle du Parlement.

Deux solutions s'offrent évidemment à vous.

D'abord vous pouvez prendre l'exemple de la politique anglaise, qui joue sur le solde des recettes et des dépenses budgétaires, de manière à réaliser, par l'intermédiaire du budget, un effort anti-inflationniste, grâce aux excédents de recettes.

Vous pouvez également suivre l'exemple des Etats-Unis, qui présentent pour 1949-1950 un budget en déséquilibre volontaire, de manière à créer, par son intermédiaire, une action stimulante sur les prix en prévision d'une crise économique, dont il est peut-être difficile d'apprécier maintenant l'importance et l'acuité.

Je répète ce que je disais tout à l'heure, il ne semble pas que, pour l'instant, il y ait à redouter une inflation, du moins tant que le budget sera en équilibre.

Telle est, mesdames, messieurs, l'ensemble de la situation économique française à l'heure où nous discutons du budget. Il eût été évidemment bon, pour ne pas dire essentiel, d'apprécier également le budget en considération du projet sur les conventions collectives et les décisions prises en matière de libération des échanges, qui peuvent influer sur la conjoncture à venir.

Le Conseil de la République aura à examiner dans quelques jours le projet sur les conventions collectives; il m'est impossible d'anticiper sur les débats.

Il semble, cependant, qu'on puisse, dès maintenant, déceler le caractère de constance de la part des salaires, en pourcentage du revenu national.

En ce qui concerne le problème de la libération des échanges, nous en avons discuté récemment et, pour ne pas alourdir le débat, je préfère vous renvoyer à ce qui avait été dit à cet égard, observant cependant que les décisions récentes en la matière mettent en concurrence ouverte avec l'étranger les industries mécaniques de transformation des métaux.

Les perspectives pour 1950 dépendent, par conséquent, d'un certain nombre de facteurs politiques comme ceux que je viens de vous indiquer, et tiennent également à l'influence que peut avoir la masse budgétaire sur l'offre et la demande globale.

La commission des finances a attiré l'attention du Gouvernement et du Conseil de la République sur le volume des dépenses budgétaires à raison des incidences de la masse budgétaire sur l'offre et la demande globale et l'équilibre à réaliser.

De la documentation remise par le ministère des finances, en annexe au projet de loi qui est actuellement en discussion,

pour une vue d'ensemble sur la situation économique et financière de la France, une première remarque concerne l'augmentation constante et croissante du volume du budget depuis 1913.

On vous a donné quelques chiffres, et je n'insiste pas.

M. le ministre. Pas pour la valeur réelle, monsieur Rochereau.

M. Rochereau. Pas pour la valeur réelle, puisque vous l'avez souligné vous-même dans le document.

M. le ministre. Il est bon de le dire.

M. Rochereau. Monsieur le ministre, il y a deux façons d'apprécier un budget. Il n'y a pas que le budget qui a diminué en valeur réelle, mais aussi le pouvoir d'achat.

M. le ministre. Tout est comparable de cette façon-là, et, par conséquent, il faut nettement le dire, le budget de 1950 n'est pas plus lourd que celui de 1938.

M. Rochereau. On l'apprécie par rapport au pourcentage fiscal. Je suis obligé de m'en référer aux chiffres que vous nous avez donnés.

M. le ministre. Je vous dis: en valeur réelle.

M. Rochereau. Monsieur le ministre, toute masse de dépenses budgétaires s'apprécie, en définitive, par rapport au prélèvement fiscal que vous êtes obligé de demander au pays pour le financer.

Or, je relève que le pourcentage des charges fiscales par rapport au revenu national est calculé à 32 p. 100 pour 1949, alors qu'en 1946 il était de 18 p. 100, en 1947 de 25 p. 100 et en 1948 de 30 p. 100.

Pour apprécier l'incidence de ce volume de dépenses publiques par rapport à l'économie générale, il importe de déterminer le niveau d'équilibre actuellement réalisé entre l'offre et la demande globales.

Du côté de l'offre, les pénuries les plus graves en biens de consommation ont disparu et avec elles les sources les plus importantes du processus d'inflation.

Dans l'industrie, des goulots ont été supprimés, et on constate, par rapport à 1938, que l'indice partiel des biens d'équipement est le plus élevé puisqu'il est à 134 en octobre. Il est suivi par celui de l'énergie, qui est à 128; quant aux biens de consommation, ils ne sont qu'à l'indice 98.

Du côté de la demande globale, la stabilisation semble être réalisée du fait de la disparition des profits illicites provoqués par le marché noir, réduction très sensible des revenus de toute nature, alors que la disparité entre les prix agricoles et les prix industriels a certainement contribué à ralentir le pouvoir d'achat des agriculteurs.

Dans une comparaison entre la production et la demande, les chiffres globaux n'ont que très peu de signification.

L'appréciation exacte de la conjoncture actuelle nécessiterait une étude très particulière par catégories sociales et par classes de revenus, par référence à l'élasticité de la consommation et de la production.

Il reste à se demander si les perspectives de régression des marchés et de saturation n'auront pas comme conséquence de ralentir l'effort d'équipement dans un certain nombre de branches et d'accroître encore le processus cumulatif de la baisse.

L'année 1949, qui a été marquée très nettement, encore une fois, par une réduction des demandes en biens de consommation, réduction sensible pour l'ensemble des biens de consommation non alimentaires, a vu se transformer les pratiques commerciales, actuellement caractérisées par l'allongement des délais de paiement.

Le nombre des faillites est en progression lente, mais pas constante.

Le chômage s'accroît lentement et d'une façon continue.

Sans aller jusqu'à approuver complètement la discrimination faite, dans le volume des dépenses budgétaires, entre les dépenses de transfert et les dépenses représentant les frais généraux de la collectivité, il faut rappeler que, malgré la nature différente des dépenses de transfert, qui sont, je crois, évaluées à 18 p. 100 de ces 32 p. 100 dont nous parlions tout à l'heure, toute dépense doit être appréciée par rapport au prélèvement fiscal qu'elle entraîne et qu'elles ne peuvent être indéfiniment étendues.

Il s'agit de déterminer le pourcentage au delà duquel le prélèvement sur le revenu national devient insupportable et malsain économiquement.

A cet égard, la comparaison avec le pourcentage fiscal réclamé en Angleterre, en Belgique ou aux Etats-Unis ne peut entraîner, à mon sentiment, qu'à des comparaisons fallacieuses, en raison de la structure économique et sociale de la France, où une fraction importante de la population s'adonne à l'agriculture, où les petites et moyennes entreprises sont relativement nombreuses, ce qui veut dire, d'après certains observateurs étrangers, qu'il existe en France une proportion particulièrement élevée de contribuables sur lesquels les recouvrements fiscaux sont et resteront limités.

Il faut ajouter à cette considération les privilèges fiscaux qui font supporter le plus clair de la charge aux deux secteurs essentiels de l'économie et on voudra bien observer que la charge publique est, dans ces conditions, trop lourde sur ceux qui effectivement payent pour que le redressement économique du pays puisse être assuré, malgré les bases incontestablement saines qu'il marque.

Il semble, en outre, que l'importance du prélèvement doit avoir des conséquences fâcheuses et des répercussions économiques défavorables soit en freinant le fléchissement des prix de détail qu'aurait dû permettre le recul parfois sensible des prix de production, soit en maintenant le coût de la vie dans son ensemble à son niveau maximum, confirmant ainsi et aggravant la rigidité de l'appareil économique français.

L'apparition actuellement confirmée d'une crise économique de mévente dont il faut craindre, en l'absence d'une compression sérieuse des dépenses, et du train de vie de l'Etat que les répercussions ne remettent en question l'équilibre financier mais en l'axant sur le problème essentiel de l'heure; la compression des dépenses publiques qui devient ainsi le problème financier central.

C'est, en effet, une erreur de croire que les dépenses de cette nature peuvent être indéfiniment étendues sans risquer d'inflation, du moment qu'elles sont couvertes par des impôts correspondants.

Quand ceux-ci dépassent la limite raisonnable — et les spécialistes de la question fixent la limite à 25 p. 100 — l'inflation, si elle est stoppée sur le terrain monétaire ne fait que se déplacer et reparaît alors sur le plan de l'économie par l'action que les charges fiscales exercent sur les prix de revient et par conséquent sur les prix de vente.

Des influences antidéflationnistes ont été sensibles au cours de cette année qui risque de devenir, ainsi qu'on l'a dit, l'année des occasions perdues.

A supposer que les choses demeurent en l'état, cette influence menace certainement de s'accroître au cours de 1950, alors que tout démontre qu'en présence d'une crise de mévente qui s'aggrave plutôt qu'elle ne s'atténue les dépenses budgétaires poursuivent leur courbe ascendante alors que les prix sont demeurés pratiquement stables en 1949.

En conclusion de cette intervention, je voudrais dire la nécessité de redonner à l'épargne la possibilité de s'investir, soit dans le secteur privé, soit dans le secteur public. Son rôle doit être relayer le financement qui est demandé à l'étranger et à l'impôt.

Les écueils à éviter de toute nécessité sont ceux qui s'opposeraient à la reconstitution des liquidités et de l'épargne, puis à leur mobilisation, ceux qui contrarieraient l'expansion de la demande de consommation et d'équipement, ceux qui, comprimant en fin de compte la production et l'emploi, réduiraient en fin de compte la demande solvable, limiteraient l'offre globale pour abaisser en dernière analyse le niveau général de vie des Français.

A la vérité, il n'y a rien de très nouveau sous le soleil; jamais l'accroissement des prélèvements fiscaux n'ont sauvé un pays de la dévaluation monétaire. En faisant l'équilibre entre l'offre et la demande globale, la fiscalité au contraire en précipite le mal en ruinant la production.

Nous voulions simplement attirer l'attention du Gouvernement et du Conseil de la République sur un certain nombre de considérations économiques.

Vous remarquerez que je n'ai pas abordé la question des investissements. Je l'avais fait l'an dernier, lorsque nous avons discuté sur ce sujet.

Je ne reviens pas sur les déclarations faites.

Aussi bien, je considère que le problème des investissements est beaucoup plus de la compétence de la commission de la production industrielle.

Souhaitons qu'entre les deux commissions des liaisons plus efficaces et constantes s'établissent de manière à déterminer, en fonction d'une conjoncture économique que la commission des affaires économiques a essayé de vous donner, ce que peut représenter d'avantages et d'inconvénients une politique d'investissement sur laquelle je laisse au rapporteur de la commission de la production industrielle le soin de vous dire ce qu'il faut en penser. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

M. Longchambon, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle. Mes chers collègues, une fois de plus nous sommes appelés à voter des crédits de reconstruction et d'équipement dans les mêmes conditions générales que précédemment, c'est-à-dire, comme le déclare notre rapporteur général dans son rapport: « en fonction d'un plan conçu en dehors du Parlement et du Gouvernement, et mis en œuvre en dehors de tout contrôle véritable ».

Ce sont là, en effet, des conditions assez extraordinaires, qu'à chaque occasion nous avons dénoncées ici, et le Gouver-

nement s'était finalement engagé, à diverses reprises, à présenter devant le Parlement ce plan en vertu duquel, chaque année, depuis trois ans et pour trois ou quatre ans à venir, on nous invite à voter des crédits d'une importance considérable.

Malgré ces engagements, le Gouvernement est jusqu'à maintenant resté muet. Mais nous avons reçu, il y a 48 heures, le rapport du commissariat général au plan de modernisation et d'équipement, arrêté à décembre 1949, qui nous répond à la place du Gouvernement: « La loi du 17 août et celle du 8 avril ont prévu la présentation au Parlement du plan de modernisation et d'équipement définissant pour les prochaines années les objectifs à atteindre afin d'assurer le développement de la production nationale et l'équilibre de la balance des comptes.

« Ce plan est la continuation de celui dont l'établissement a été prescrit par le Gouvernement dès le début de 1946 et qui a pour objet de donner à l'économie française, par une rénovation de son appareil et de ses méthodes de production, les moyens d'obtenir à la fois l'élévation du niveau de vie, le plein emploi de la main-d'œuvre et l'indépendance financière de la nation.

« Le plan qu'il s'agit de poursuivre est le même dont les dépenses d'investissements ont été votées toutes ces dernières années par les Assemblées en tant qu'il était nécessaire de faire appel aux fonds publics pour les financer. »

Nous sommes ainsi prévenus que cette année, non seulement nous aurons, par notre vote, à autoriser les crédits que ce plan demande pour 1950, mais que nous nous engageons pour toute la période qu'il couvre, c'est-à-dire jusqu'à 1952. On nous dit, en effet: « Ce sont ces premières réalisations elles-mêmes qui permettent aujourd'hui de prendre de la situation financière et de son avenir une vue plus assurée, de concevoir l'engagement sur une période de plusieurs années des actions qu'il s'agit de mener à bien et de donner à l'ensemble du plan la consécration d'une présentation au Parlement. »

Ainsi, sans que le Gouvernement ait pris lui-même position jusqu'à maintenant sur ce point, il semble bien que nous sommes en face, non seulement de décisions à prendre sur des crédits pour 1950, mais aussi de décisions, au moins morales, à prendre pour les crédits qui doivent suivre en 1951 et 1952. C'est, en principe, une disposition saine. Des travaux importants ne peuvent guère être menés par décisions annuelles. D'autre part, un programme trop rigide conviendrait mal pour une œuvre qui doit garder techniquement une certaine souplesse.

Mais, dans quelles conditions sommes-nous ainsi amenés à prendre ces engagements précis pour 1950, relativement précis pour les années suivantes, et, en tout état de cause extrêmement lourds ? Il est certain que notre liberté de décision n'est plus totale.

On nous le dit aussi dans le même document: « Toutes les opérations correspondant à l'exécution du plan jusqu'en 1952 sont, à l'heure actuelle, engagées. » On nous laisse ainsi entendre que nous aurons à prendre éventuellement la responsabilité d'interrompre certaines d'entre elles. On nous fait remarquer que ces fonds d'investissements se répandent en cascade dans l'économie française, déclanchant toute une série d'activités, et que si, au départ, nous effectuons des réductions, nous diminuerons l'activité d'ensemble de l'économie du pays, nous risquons de créer du chômage.

Ainsi, nous sommes, semble-t-il, entraînés et liés à l'exécution de ce plan. Nous le sommes, il est vrai, par les approbations données aux crédits des années antérieures, bien qu'assorties de protestations formelles de notre part et d'engagements de la part du Gouvernement qui n'ont pas été tenus. Nous sommes liés aussi par la responsabilité morale que nous aurions à prendre de perturber d'une façon grave le cours de ce système.

Il importe cependant, au point où nous en sommes, de savoir où nous allons et de peser nos décisions. Le plan de 1947-1952, dont trois années sont derrière nous, a coûté, au titre des investissements productifs, environ 1.000 milliards, dont 600 sur fonds publics, 145 sur crédits bancaires, 100 par émissions sur le marché et 200, estime-t-on, par auto-financement des entreprises.

Pour les trois années à venir, l'exécution de ce plan exigera environ 1.000 à 1.200 milliards de francs, dont 6 à 800 probablement sur fonds publics, si toutefois les méthodes de financement employées jusqu'à ce jour ne sont pas modifiées. Cela représenté, pour chacune des trois années à venir, environ 8 p. 100 du revenu national. C'est dire pratiquement que le travail de toute la nation, pendant un mois sur douze, doit être affecté à la réalisation de cette œuvre.

Que ce soit là une charge très lourde, nous l'avons déjà mesuré dans le passé puisque, avec il est vrai la charge de la reconstruction, elle-même très importante — 4 à 6.000 milliards — il nous a fallu une série d'efforts financiers excep-

tionnels. Ce fut d'abord, pendant le premier semestre de 1948, le paiement du reliquat de l'impôt de solidarité nationale, puis l'accélération du recouvrement de l'impôt sur le revenu, le prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation et, pour 1949, les majorations d'impôts.

Cet effort a été partiellement relayé par la contre-valeur de l'aide américaine qui, en 1949, s'élève à 250 milliards de francs environ. On peut espérer qu'en 1950, si le congrès américain maintient son agrément à l'aide américaine, celle-ci s'élèvera encore à un taux du même ordre, mais nous sommes assurés qu'en tout cas ce taux décroîtra en 1951 pour s'annuler en 1952.

C'est dire que cet engagement de 1.000 à 1.200 milliards, dont 6 à 800 sur fonds publics, exigera un effort à accomplir par nos moyens internes.

Devons-nous donc poursuivre cet effort ? Devons-nous approuver cette politique ? Pour nous y inciter, on fait remarquer que, tout au moins, pour l'année 1950, si la contre-valeur de l'aide américaine est de l'ordre de 250 milliards, et quelques autres ressources complémentaires s'y ajoutant, le financement du plan ne fait pas appel à l'impôt. Je passe sur ce qu'a de fallacieux un tel raisonnement. Si nous n'avions pas ce poste du plan d'investissements ouvert pour y affecter les 250 milliards de la contre-valeur de l'aide américaine, nous pourrions les affecter à d'autres dépenses financées par l'impôt, telles que la reconstruction, par exemple, ce que n'interdit nullement l'accord de coopération économique européenne.

On nous fait également remarquer que les sommes dépensées au titre du plan d'investissement — je l'évoquais tout à l'heure — sont en transit dans l'économie nationale et aident à faire fonctionner l'ensemble de l'économie. C'est vrai, mais là encore je n'insiste pas trop sur le caractère très fallacieux d'un tel raisonnement, quant à sa valeur finale. Mon collègue M. Rochereau, tout à l'heure, a fort bien indiqué ce qu'il comportait de trompeur, au moins pour partie.

Pour nous inciter à voter les crédits du plan on nous rappelle aussi l'enjeu mis en cause par l'exécution du plan de modernisation et d'équipement.

On nous rappelle que la situation économique profonde de la France est mauvaise et dangereuse. On nous rappelle, à juste titre, que ce pays a un effort considérable à faire pour retrouver des bases saines sur lesquelles il puisse asseoir son niveau d'existence, sa sécurité et son indépendance. On nous rappelle, par exemple, que le niveau de vie de 1949, dont à peu près tous les Français sont mécontents, n'est cependant obtenu que grâce à un milliard de dollars d'importations que nous ne payons pas, qui nous sont données, et grâce à 250 milliards de francs de contre-valeur qui nous évitent un effort fiscal équivalent.

Sans l'aide américaine, et elle cessera un jour, il faudrait, pour tenir le niveau de vie de 1949, que nous prélevions sur le fruit du travail national l'équivalent des 350 milliards de produits pour les exporter à l'étranger. Il faudrait en outre que nous prélevions 250 milliards de francs d'impôts supplémentaires.

L'enjeu, ainsi, est immense.

Nous pouvons être amenés, demain, ou après-demain, en 1952 peut-être, à être dans l'obligation, comme par une loi physique et quels que soient les systèmes politiques, d'abaisser considérablement notre niveau de vie. Le plan de modernisation et d'équipement peut, certes, être un moyen utile pour parer à ce danger. Et le troisième genre d'arguments que l'on nous donne pour nous engager à en poursuivre la réalisation, c'est une description d'un tableau assez idyllique, à vrai dire, de ce que deviendra notre situation en 1952 si nous consentons aux efforts demandés. A cette époque, en passant sur les détails tels que l'augmentation de notre production en blé de 85 à 120 millions de quintaux, l'augmentation de notre production de la viande passant de 1.700 à 2.200 tonnes, la production de tous les biens de consommation serait de 7.340 milliards de francs contre 6.155 en 1938, celle des biens d'équipement serait de 1.730 milliards contre 1.085 milliards en 1938, c'est-à-dire que le revenu national passerait, en 1952, à 8.700 milliards de francs contre 6.950 milliards des mêmes francs en 1938, donnant un accroissement de l'ordre de 1.500 milliards.

Ainsi nous aurions la possibilité à la fois de rétablir notre balance extérieure, notre situation intérieure, et même de prolonger cet effort d'investissement et de modernisation, puisqu'un prélèvement de 25 p. 100, ne serait-ce que sur 1.000 milliards du revenu national obtenus supplémentairement en 1952, mettrait à notre disposition une somme de 250 milliards de ressources permettant en quelque sorte d'autofinancer le système.

Ce troisième raisonnement que l'on nous fait ainsi est fort dangereux et risque de nous entraîner à des illusions graves, en particulier à celle de croire qu'en consentant les crédits demandés et en laissant s'exécuter les investissements prévus dans les conditions où nous l'avons fait jusqu'à ce jour, la situa-

tion économique de la France serait rétablie à peu près automatiquement en 1952.

Ce serait le raisonnement de Perrette et du pot au lait.

Il y a, en effet, nécessité à opérer des investissements, mais il y a aussi toute une série de conditions à remplir pour que leur efficacité soit certaine. Ces conditions nous sont d'ailleurs indiquées par les techniciens du plan eux-mêmes.

La première, c'est qu'à 8 p. 100 du revenu national sur les fonds publics, s'ajoute 8 p. 100 du fonds national par fonds privés: ce n'est qu'à condition d'investir 16 p. 100 du revenu national dans chacune des trois années qui viennent, que le plan pourra être techniquement exécuté.

Une autre condition, c'est le maintien en l'état des charges publiques. Il faut, tandis que cet effort d'investissement s'accomplit, que les autres charges publiques n'augmentent pas, sinon, tout est remis en question.

Il faut enfin, c'est une phrase que je relève, « le maintien d'une demande suffisante pour assurer des débouchés accrus et un élan de l'économie tels que la modernisation du reste de l'industrie s'accomplisse au même pas », au même pas que celui qui est imprimé autoritairement dans les sociétés nationalisées.

Il faut, en effet, que les conditions de productivité et de rentabilité des crédits ainsi engagés soient préservées. C'est le seul procédé pour sortir de la situation dangereuse que j'évoquais tout à l'heure.

Mais cette notion a été oubliée par le plan lui-même, qui s'est préoccupé plus de la production que de relever les niveaux de productivité.

Le plan est beaucoup trop général et dispersé. Il ne s'est pas attaché aux œuvres spéciales sur lesquelles il eût fallu faire porter l'effort rapide et massif qui eût assuré, dans un délai bref, une productivité accrue grâce à laquelle un nouveau pas en avant eût été possible. Quelle est l'augmentation de productivité obtenue après trois ans d'exécution du plan, après 1.000 milliards de dépenses? On ne nous l'a jamais justifiée.

On nous dit que la France a retrouvé sa production de 1938, que la production actuelle est même de 20 p. 100 supérieure à celle de 1938. C'est vrai, mais nous en connaissons tous, sans chercher bien loin dans les statistiques, les facteurs fondamentaux. Ils ont été: une possibilité d'importations massives de matières premières industrielles en raison de l'aide américaine, une durée accrue du travail, une heureuse conjoncture agricole en 1948. Mais nulle part nous ne voyons, dans notre économie, un effet très net d'augmentation de la productivité basée sur nos dépenses d'investissements planifiés.

Je dois dire que la plupart des travaux entrepris étant d'assez grande envergure et d'assez longue durée, on est en droit de demander un certain délai pour voir se dégager cette productivité qui découlerait des travaux du plan.

Pour ma part, je suis persuadé qu'elle sera positive, mais beaucoup moindre qu'elle eût été si l'on avait employé une méthode plus partielle et plus réfléchie dans ces investissements, et trop tardive, par rapport aux besoins qui étaient les nôtres dès 1944.

D'autre part, cette œuvre technique restera sans valeur si elle n'est accompagnée de toute une politique. Pour l'agriculture, par exemple, un long et récent débat dans cette enceinte a mis en lumière la série des mesures, des dispositions, qui seraient nécessaires pour que, jointes à des dépenses d'investissements, la production et la productivité agricoles puissent être largement accrues.

Accroître l'exportation dépend du plan, mais aussi de toute une série de mesures politiques et fiscales. La modernisation à effectuer par les entreprises privées exige non seulement une aide financière mais aussi fiscale.

Il n'est pas très logique de vouloir, sur les fonds publics, développer la production de l'azote, la porter de 177.000 à 330.000 tonnes, en même temps que, fiscalement, on frappe les engrais azotés d'une taxe de 18 p. 100 qui n'existait pas avant la guerre.

M. Marcel Plaisant. Très bien!

M. Longchambon, rapporteur pour avis. Il n'est pas très logique, lorsqu'on exige, parallèlement à l'effort de 8 p. 100 d'investissement du revenu national qui est fait sur fonds publics, un effort de 8 p. 100 sur fonds privés, de rétablir des droits de douane, de l'ordre de 40 p. 100 souvent, sur les machines-outils ou sur les biens d'équipement, droits de douane qui avaient été supprimés avec juste raison voici un an ou deux.

Il y a ainsi tout un ensemble de mesures de détails d'ordre politique et d'ordre fiscal qui doivent concourir avec les dispositions proprement techniques et purement financières que le plan a élaborées.

Et surtout, c'est dans un certain climat général que le plan peut porter ses fruits. Il faut que l'Etat évite l'augmentation des dépenses publiques et nous aurons à appliquer ce principe au cours même de ce débat budgétaire. Il faut que l'Etat améliore la productivité des services qu'il gère et ne recule

pas devant certaines conséquences nécessaires. Nous faisons un très gros effort d'investissement dans les entreprises nationalisées, puisque, sur fonds publics, 60 p. 100 environ des crédits sont affectés à ces dernières.

Ceci nous permet d'espérer obtenir de ces grands organismes un rendement meilleur, une productivité accrue, ce qui, par exemple, peut conduire à une diminution des effectifs. Il faudra que ceux qui seront particulièrement acharnés à défendre les crédits d'investissements pour ces organismes, veuillent bien en même temps en accepter certaines conséquences nécessaires pour que la nation en obtienne le bénéfice. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Il faudra améliorer la productivité non seulement par des investissements, mais, bien souvent, par des moyens qui coûtent peu et sont très efficaces, par l'organisation, par la reprise en main de l'autorité, par le rétablissement de la hiérarchie au travail.

Nous avons investi des sommes considérables, pendant plusieurs années, dans les charbonnages de France. Il est assez curieux que le rendement fond s'y soit brusquement relevé de cent kilogrammes environ par jour et par homme, en un mois, en fin de l'année 1948. Je ne pense pas que se soit mis brusquement en marche en ce mois un appareillage technique ayant permis d'un seul coup le relèvement de ce rendement. Celui-ci dû être obtenu par d'autres procédés qui pourraient être appliqués ailleurs.

M. Pellenc. C'est l'autorité qu'il faudrait restaurer.

M. Longchambon, rapporteur pour avis. Ainsi, au nom de la commission de la production industrielle, j'avais mission de dire que si les crédits qu'appellent les opérations de modernisation et d'équipement peuvent, en effet, jouer un rôle essentiel dans le problème du redressement économique de ce pays, ce ne peut être le résultat pur et simple d'une opération technique. Cela exige une politique cohérente dans tous ses éléments.

Ces réflexions faites, abordons les articles du projet qui nous est soumis et les mesures que la commission de la production industrielle pourrait recommander.

Par rapport au projet tel qu'il nous est venu de l'Assemblée nationale, un abattement de l'ordre de 45 milliards sur 300 milliards de crédits a été opéré par la commission des finances.

La commission de la production industrielle s'est trouvée prise entre deux considérations dont chacune a une valeur certaine: d'un côté c'est la nécessité de réduire les charges publiques, avons-nous dit, la nécessité, dans l'état de pauvreté où nous sommes, de ne faire aucune dépense dont la rentabilité, et la rentabilité rapide, ne soit pas justifiée; d'un autre côté c'est un mauvais procédé que de couper brutalement dans des programmes qui sont en cours d'exécution. Cela peut entraîner des pertes, une baisse de la rentabilité au lieu de l'augmentation recherchée. Tout dépend de la nature et des conditions des suppressions effectuées. La commission de la production industrielle n'avait pas les éléments d'appréciation nécessaires. Elle n'a pas cru pouvoir prendre position ferme sur cet abattement de 45 milliards décidé par la commission des finances. Les avis de ses membres étaient partagés.

Elle laisse les membres du Conseil de la République se faire une opinion personnelle sur le bien-fondé de ces réductions.

La commission de la production industrielle voudrait recommander une autre mesure à l'occasion de cette discussion. Il faudra bien un jour, et dès maintenant même, en arriver à limiter d'une façon précise et nette le domaine des industries nationalisées et celui des industries sous régime libre. Car, lorsqu'on nous demande par exemple des crédits pour des usines de synthèse, qui vont faire de l'azote, du méthanol, qui feront peut-être demain des produits chimiques dérivés des produits de base en distillation de la houille, on nous invite, en somme, à effectuer progressivement, sur fonds publics, et sans le dire, une nationalisation progressive des industries qui sont rattachées aux industries de base. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Pellenc. Très exactement!

M. Longchambon, rapporteur pour avis. Il faudra tout de même que soit posé et résolu le problème des relations entre le secteur nationalisé et le secteur libre. Il faudra sans doute placer, sur ces frontières, des sociétés d'économie mixte qui assureront cette liaison entre le secteur nationalisé dans ses limites définitives et le secteur maintenu définitivement libre.

Enfin, troisième ordre de mesures auquel la commission de la production industrielle attache une grande importance de même que la commission des finances: ce sont les mesures de contrôle sur l'exécution des investissements. Elle approuve, de ce fait, unanimement, les amendements déposés par M. Pellenc qui s'ajoutent aux opérations de contrôle qui, depuis un an, ont été progressivement accentuées.

Nous aurons, au moment de la discussion des articles, à intervenir sur l'article 5. Ce texte a institué un contrôle, qui nous a paru curieux. Nous avons mal compris parce que la rédaction de cet article est assez sommaire. Je voudrais attirer

l'attention du Gouvernement sur cette disposition afin qu'il veuille bien nous donner quelques explications.

L'article 5, adopté par l'Assemblée nationale, autorise 398 milliards de dépenses au titre des investissements, et stipule ensuite que pour le contrôle de l'emploi de ces crédits, il est créé une commission composée du ministre des finances qui la préside, à laquelle assistent le ministre de tutelle, les présidents des commissions parlementaires compétentes et le commissaire au plan.

Cette rédaction ne nous laisse pas bien voir quelle est la nature du contrôle qui doit être ainsi exercé.

Est-ce véritablement un contrôle *a posteriori*, auquel cas, c'est le rôle du Parlement et de ses commissions de l'exercer. Est-ce, au contraire, un contrôle *a priori*, c'est-à-dire un contrôle sur la répartition des crédits ? Est-ce un contrôle d'où il va dériver que tel travail entrepris sera arrêté et que tel autre sera mis en route ? Dans ce cas, ce n'est plus à proprement parler un contrôle, mais un acte de l'exécutif et on voit mal des représentants du Parlement exerçant cette tâche ; ce n'est pas leur rôle.

M. le rapporteur général. Très bien !

M. Longchambon, rapporteur pour avis. Il semble bien, si l'on se reporte à la discussion qui est intervenue sur cet amendement à l'Assemblée nationale, qu'on envisage en effet un contrôle *a priori*. C'est substituer alors cette « commission de contrôle » à la commission des investissements, c'est créer un nouvel organe dont le rôle n'est pas bien défini, dont la responsabilité n'est pas déterminée, dont la responsabilité des parlementaires qui y participeront n'est nullement précisée et risque d'être en opposition avec leur propre responsabilité de parlementaires.

Nous demandons au Gouvernement de bien vouloir nous éclairer sur la portée de cet article 5 et nous prendrons ensuite éventuellement les décisions nécessaires.

Voici donc les quelques mesures que la commission de la production industrielle, sur les articles de cette loi, vous engage à étudier.

En regard de l'ampleur du problème, aussi bien dans ses charges financières que dans son importance pour l'économie du pays, il est hors de doute que ces mesures sont dérisoires. Elles mesurent notre impuissance à intervenir par voie législative dans un système mis en route dans les conditions que j'évoquais en prenant la parole, et dont la conduite à bonne fin dépend d'ailleurs, comme nous le rappelle le document du commissariat général au plan, de la coopération, dans la liberté, de toutes les forces vives de la communauté française : industriels et agriculteurs, travailleurs et épargnants, Français de France et peuples associés d'outre-mer, qui doivent en être les bénéficiaires comme ils en auront été les artisans.

Ce paragraphe termine sur cette pensée de Bergson :

« La liberté est la grande source d'énergie, à condition toutefois que les volontés individuelles se règlent méthodiquement sur une fin commune. » (*Marques d'approbation.*)

Oui, cette pensée est très belle ; mais je ne crois pas que les techniciens du plan s'en soient vraiment inspirés. Il eût fallu que le plan fût étudié localement, accroché localement à l'enthousiasme de la population, en lui démontrant la validité, la valeur et l'importance des réalisations à faire, en l'y associant financièrement par voie plus directe. Pour répondre à cette pensée sans doute eut-il fallu qu'il se trouvât une majorité parlementaire dont les membres veillent bien eux aussi faire que toutes leurs volontés individuelles se règlent méthodiquement sur une fin commune. Cela nous a manqué jusqu'à maintenant. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Marc Rucart. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

M. Marc Rucart. Messieurs les ministres radicaux, mes chers collègues... (*Rires.*)

Nous sommes très honorés du tri qui a été effectué au sein du cabinet et qui permet la présence de ceux qui sont mes amis personnels.

Le matin du jour où l'Assemblée nationale fut appelée à émettre son vote principal sur le budget, le président Léon Blum écrivait dans le *Populaire* :

« Le vote demandé à l'Assemblée nationale n'est pas un vote d'ordre technique, ce n'est même pas un vote de politique financière, c'est un vote de politique tout court. »

Il rappelait alors à M. Edouard Daladier et à M. Paul Reynaud qu'ils étaient des républicains et il les invitait à voter le budget parce qu'ils étaient républicains.

Au centre. Ils ne le sont plus maintenant ?

M. Marc Rucart. D'ailleurs, ni M. Daladier ni M. Paul Reynaud ne votèrent le budget. Ils n'en sont pas moins demeurés, ce me semble, des républicains. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Le demeurent tous ceux qui, à la commission des finances du Conseil de la République, n'ont pas cru devoir adopter le texte de l'Assemblée nationale ; et le seront encore ceux

qui, à la fin de ce débat, se seront opposés à l'essentiel des mesures qui tendraient à reprendre les positions du Gouvernement ou celles de l'Assemblée nationale. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Marcel Plaisant. L'esprit républicain est l'ennemi du conformisme.

M. Georges Laffargue. Très bien !

M. Marc Rucart. C'est très exact. En quelques mots je voudrais le démontrer en confirmant que c'est un problème strictement politique que nous avons à régler.

Il n'est pas question, en ce moment, de savoir si nous consentirons ou non au vote d'un certain nombre de milliards et à leur répartition. Il est question, essentiellement, du rapport entre les recettes et les dépenses et des difficultés de l'équilibre à assurer, qui posent tout le problème politique.

(*A ce moment, M. le ministre des finances prend place au banc du Gouvernement.*)

Je salue, maintenant, M. le ministre des finances, qui se joint aux ministres radicaux et pour qui j'ai une pareille estime. (*Sourires.*)

La tâche très difficile à laquelle s'est attachée la commission consistait à boucler le budget sans demander des sacrifices supplémentaires à un contribuable déjà trop surchargé. Il fallait donc, surtout, réaliser des économies.

Certes, le train de vie de l'Etat, pour reprendre l'expression courante, est fort lourd à supporter. Pourtant, si nous rendions à cet organisme qu'est l'Etat son rôle véritable, ses attributions exactes pour lesquelles il est strictement compétent et habilité, nous remarquerions qu'en établissant des parallèles entre valeurs comparables, c'est-à-dire en ramenant tous les chiffres à leur valeur-or, nous n'avons pas tellement augmenté le train de vie de l'Etat par rapport à ce qu'il était avant guerre et que la situation faite aux fonctionnaires n'est devenue enviable pour personne.

Nous aurions à retenir que l'Etat, dans l'extension de ses attributions, n'a fait que suivre cette progression qui, pour la souveraineté interne de la Nation, a transformé au cours des années, en départements ministériels, les activités de services qui étaient, au début, des entreprises, des régies ou des monopoles de fait et qui, élevés à l'échelle nationale, relevaient du contrôle public et, finalement, de la main-mise et de la direction de l'Etat.

Ainsi, de l'ancien régime, qui avait nationalisé les provinces de France, jusqu'à la Révolution, à Napoléon et à nos Républiques, qu'il s'agisse de lois comme celles qui sont relatives à l'enseignement ou à la constitution d'un ministère de la santé publique, avons-nous vu grandir l'Etat dans ses attributions.

L'Etat avait enlevé à des colonels la propriété des régiments, à de grands personnages le fermage des impôts, à des classes sociales le privilège de certaines juridictions, à des compagnies privées l'exploitation des Indes orientales et occidentales et, pour des domaines plus particuliers, c'est une même conception de la fonction de l'Etat qui faisait enlever à l'entreprise le train des équipages militaires et passer au budget de la nation l'entretien de routes jusqu'alors départementales.

Je m'arrête tout exprès, dans le choix de quelques exemples, à une période contemporaine, mais pas absolument actuelle. C'est pour qu'on puisse remarquer que l'extension des attributions de l'Etat se rapporte à des domaines devenus nationaux en fait, à des organes qui, hors l'autorité de l'Etat, auraient constitué un danger pour son indépendance intérieure.

Ils furent d'autant plus légitimement confiés à la fonction publique que c'est dans les grandes écoles de l'Etat, comme nos facultés de droit, l'école de la France d'outre-mer ou l'école polytechnique, qu'étaient assurés l'enseignement, l'apprentissage, la formation professionnelle de nos magistrats, de nos administrateurs et de nos ingénieurs de tous ordres.

Mais voilà que l'Etat est passé de l'extension progressive et normale de son rôle, à un débordement anormal qui ne saurait se concevoir que si le peuple français avait décidé de changer de régime. Il est des « machineries politiques » où l'Etat est le maître total des activités économiques depuis la production jusqu'à la vente, mais le peuple français n'a jamais décidé de cette transformation de la notion de l'Etat. Et voilà, sans qu'on ait eu la moindre inquiétude sur la garantie de l'indépendance nationale intérieure, que l'Etat a pénétré dans des domaines pour lesquels il n'était ni qualifié, ni compétent, où la loi de la concurrence assurait tout à la fois l'émulation, le progrès et l'équilibre des prix, où le ressort de l'intérêt privé était un continuel excitant à faire le mieux dans les conditions les meilleures.

M. Marcel Plaisant. Très bien !

M. Marc Rucart. Il n'y avait alors, pour l'Etat, qu'à être un contrôleur sur le plan matériel et fiscal, un législateur, un inspecteur et un juge sur ce plan social où l'on doit interdire l'exploitation de l'homme, où l'on doit assurer la rétribution

équitable, la santé et le bien-être au travailleur et à toute sa famille.

Au lieu de cela, on a procédé à de tels envahissements que M. Gabriel Cudenet a pu dire qu'à l'heure actuelle on voyait l'Etat partout et la nation nulle part. (*Applaudissements à droite, au centre et sur plusieurs bancs à gauche.*)

A cet envahissement de l'Etat s'attachèrent l'incompétence, l'ignorance, l'inexpérience, et parfois les recrutements, non plus sur titres, mais sur cartes de partis. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

C'est cela que nous avons à payer, à payer en billets de la Banque de France, et qui constitue la première raison de nos difficultés financières.

La deuxième difficulté provient du fait que nous sommes invités à faire face avec les recettes de quelques années aux dépenses de la vie d'un siècle. La nécessité de la reconstruction et des investissements n'est pas nouvelle. La France a dû y faire face, sous la troisième République. En ce temps-là, on a alors demandé à l'emprunt ce que vous demandez à l'impôt. Pourquoi, pour le bénéfice des générations à venir, êtes-vous contraints de tout demander à la génération nouvelle, tant éprouvée dans sa chair et dans ses moyens ? Pourquoi devez-vous tout demander à l'impôt, sinon parce que vous ne pouvez rien demander, ou bien peu, à l'emprunt. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Pourquoi ne pouvez-vous pas reprendre la politique qui suivit l'autre guerre, qui tirait, dans le même temps, mille francs de l'emprunt et mille francs de l'impôt ? Pourquoi ? La réponse est sur toutes les lèvres, et dans l'esprit même des parrains, peu fiers aujourd'hui, de la quatrième République. Pourquoi ? Parce que la France honnête est à bout de souffle, parce qu'une partie du disponible est entre les mains des trafiquants qui, à l'encontre des travailleurs qui peinent, des commerçants et des industriels qui risquent et qui ont livres ouverts, réalisent des millions et jusqu'à des milliards avec leurs relations et leur entregent, avec des déjeuners d'affaires, avec le luxe extérieur des tractions avant et dont l'outil principal est un téléphone !

Pourquoi ? Parce que cet envahissement de l'Etat dans des domaines où il est incompétent donne à tous les braves gens qui croient que Dieu a condamné Adam à travailler pour vivre, l'impression qu'ils se démentent au milieu d'une foire foraine où les bilans ministériels — comme celui de ce matin à la radio — auraient toutefois remplacé les orgues de barbarie. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Pourquoi ? Parce que, s'il faut de l'argent pour réussir un emprunt, il faut aussi que les détenteurs deviennent des prêteurs. Mais ce n'est que dans les hôpitaux psychiatriques qu'on trouverait des prêteurs pour étayer de leurs réserves une maison à l'envers. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le ministre. Permettez-moi de vous dire que je n'ai pas considéré comme des aliénés les bons Français qui ont souscrit à l'emprunt l'année dernière ! (*Applaudissements à gauche.*)

Au centre et à droite. Pour ce que ça leur a rapporté !

M. Marc Rucart. J'ai dit tout à l'heure que c'était à partir de ce budget qu'on ne pouvait plus guère demander à l'emprunt, car je salue la magnifique réussite du Gouvernement précédent, que dirigeait M. Henri Queuille...

M. le ministre. M. Henri Queuille avait le même ministre des finances qu'aujourd'hui et la même politique continue !

M. Marc Rucart. Permettez, monsieur le ministre ! Je ne vous condamne pas du tout. Oui, heureusement, vous êtes là !

M. le ministre. Je suis solidaire du Gouvernement.

M. Marc Rucart. Je vous inscrirai dans une société où je suis membre honoraire : la société des sauveteurs médaillés. (*Applaudissements.*)

Pourquoi encore ne pouvez-vous plus recourir à un grand emprunt ? C'est parce que le peuple n'a pas confiance dans le Gouvernement.

M. Marrane. Ça, c'est vrai !

M. Marc Rucart. Il n'a pas confiance dans le régime constitutionnel que vous représentez, que vous dirigez, les uns à cause de leur amour-propre d'anciens constituants qui veulent assurer coûte que coûte la survie impossible de ce régime...

M. Marcel Plaisant. Quelle Constitution ! Un monstre !

M. Marc Rucart. Les autres cherchent à réduire les dégâts et à empêcher le pire.

Je tiens, monsieur le ministre des finances, à vous rendre un personnel hommage, parce que vous appartenez, quoique les convenances humaines et la solidarité ministérielle vous commandent de me rétorquer qu'il n'y a pas de catégories, vous êtes de la seconde catégorie, de celle des secouristes de l'Etat. Ce n'est pas que je n'aie pas de l'estime pour la totalité des ministres et supérieurement pour M. le président du conseil.

M. Marrane. En somme, il y a les sauveteurs et les naufrageurs !

M. Marc Rucart. L'amitié qui me lie à M. Georges Bidault parce qu'il est un homme politique et non un politicien, et qu'il fut mon admirable président du conseil national de la résistance, vous donne l'assurance que je ne pense pas à critiquer aucune des personnes qui font partie du Gouvernement actuel.

Je ne pense qu'à un seul être vivant, comme vous tous, j'en suis certain, mes chers collègues : à cette France dont Michelet avait bien dit qu'elle n'était qu'une personne. (*Applaudissements.*)

Je pense d'autant moins à viser spécialement ce gouvernement qui passe, comme tant d'autres sont déjà passés, que je suis plein d'admiration pour certains de ses ministres qui, à l'appel d'Edouard Herriot, ont dit non à ce régime ; ces ministres ont connu l'incompréhension populaire, le mépris et aussi les injures de ceux qui dénonçaient la troisième République comme la responsable de nos plus grands maux et qui, voulant d'abord que vive la France, se sont associés, M. Henri Queuille en tête, à l'œuvre de réparation des dommages de paix causés par la quatrième République.

Sans doute, ce débat est-il pratiquement un débat budgétaire, mais il est essentiellement, je le répète, un débat politique.

La seconde cause des difficultés est indiscutablement politique, comme la première, puisqu'elle réside dans le manque de confiance de la Nation. Croyez bien qu'il ne me plaît guère de parler de la confiance du pays pour ce que ce mot de confiance a été employé sur le plan partisan afin d'atteindre les cabinets républicains d'avant guerre comme ceux d'Edouard Herriot et de Léon Blum.

L'argument de la confiance, à l'époque, n'était autre que la couverture des maîtres chanteurs qui opposaient les billets de banque aux bulletins de vote. C'était le temps où, pour reprendre un mot que Charles Maurras avait pris à un autre, une minorité se prétendait mandatée par le « pays réel » et s'emparait du droit de faire chavirer la représentation du pays légal.

Quand je parle aujourd'hui de confiance, je parle de la confiance du pays légal, qui est la collectivité des hommes et des femmes de France composant le suffrage universel. Je fais allusion à des épreuves de confiance qui sont rigoureusement chiffrées. Je parle de ces élections municipales qui ont fait ce que furent les élections sénatoriales ; et je parle des élections cantonales qui ont confirmé les résultats des deux autres. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je parle de ces scrutins, survenus depuis 1946, et qui ont renversé les positions politiques sur lesquelles est pourtant assis notre gouvernement.

Je ne m'étends pas sur cette constatation arithmétique pour la considération que je dois à toute assemblée parlementaire, même sous un régime que je n'ai pas approuvé.

J'avais eu l'intention de faire le procès de cette quatrième République, responsable numéro 1 de la situation financière. Mais je veux aider à l'aboutissement de la discussion dans les délais constitutionnels. D'ailleurs, l'occasion se produira où mon temps de parole pourra être entièrement consacré à ce procès, sinon à ce réquisitoire.

Je me bornerai, aujourd'hui, à montrer que le mal réalisé par le jeu constitutionnel et le jeu de la loi électorale permet de lier le déséquilibre financier au déséquilibre politique.

Il n'y a pas si longtemps que les communistes participaient au Gouvernement.

M. Marrane. Cela fait près de trois ans, monsieur Rucart !

M. Marc Rucart. C'était normal, puisqu'il constituait le premier parti de France.

M. Marrane. Merci !

M. Demusois. Encore maintenant ! Cela n'a pas changé !

M. le président. L'orateur vous fait des compliments, écoutez-le !

M. Demusois. Nous le remercions de ses compliments. (*Sourires.*)

M. Rucart. Le peuple raisonnable n'en croyait pas ses yeux et ses oreilles lorsqu'il voyait les communistes défiler, surtout dans les quartiers dits bourgeois, pour protester contre je ne sais trop quoi qui était à la décision du Gouvernement dans le temps même où leurs chefs participaient au pouvoir.

Aujourd'hui, ils n'occupent plus, sinon les bureaux, du moins les fauteuils dans les édifices ministériels. Nous les entendons raconter que le travail forcé est pratiqué dans les territoires d'outre-mer, alors que c'est faux, alors surtout que ce travail forcé est institué par une loi et pour des millions d'hommes, dans leur patrie spirituelle ? (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Marrane. C'est une calomnie.

M. Marc Rucart. Vous me direz que, maintenant, le Gouvernement ne tient plus son pouvoir des voix du parti communiste

M. Marrane. Cela reviendra. (*Rires.*)

M. Rucart. Il n'y a que le diable pour vous entendre, monsieur Marrane.

M. Marrane. Le peuple aussi nous entend!

Au centre. Le peuple de France ne pense pas comme vous

M. Marc Rucart. Il n'en reste pas moins que nous payons encore et que le budget nous invite à payer pour les dégâts qu'ils ont alors commis. (Très bien! très bien! sur divers bancs au centre.)

M. Georges Laffargue. Très bien!

M. Marc Rucart. N'a-t-on pas la même impression de marcher sur la tête lorsque nous considérons la position du M. R. P. (Exclamations. — Rires sur divers bancs) et du parti socialiste? (Nouvelles exclamations.)

M. Pellenc. C'est de la justice distributive!

M. le président. Ne vous fâchez pas, c'est une distribution de prix. (Rires.)

M. Marc Rucart. Comme ce dut être pénible pour M. le président du conseil, M. R. P., lors de la discussion des conventions collectives, de voir se dresser contre lui ses propres amis politiques, notamment à propos de l'obligation des arbitrages.

M. Edgar Faure, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Le M. R. P. n'est pas un parti monolithique.

M. Marc Rucart. Ils se dressèrent trois fois contre le projet du président du conseil M. R. P. et contre ses sages déclarations. Et pourquoi eurent-ils raison de lui tout de même, sinon parce qu'ils étaient épaulés, les M. R. P., par les communistes. (Mouvements divers.) Le *Journal officiel* en témoigne et le relevé des votes aussi. Et quand je vois mon bon ami M. Pezet, je suis convaincu qu'il est désolé de cette situation. (Rires.)

M. de Menditte. Le parti radical aussi est représenté au Gouvernement et on y voit la même chose.

M. Marc Rucart. Sur le plan constitutionnel et sur la loi électorale, le M. R. P. lutte encore, coude à coude, avec qui? Avec les communistes!

M. Voyant. Vous n'en savez rien!

M. Marrane. C'est avec la justice électorale.

M. Marc Rucart. Sur ces deux matières aussi, il y a les références du *Journal officiel*.

M. Ernest Pezet. Voulez-vous me permettre un mot, monsieur Rucart?

M. Marc Rucart. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Pezet, avec la permission de l'orateur.

M. Ernest Pezet. Vous me faites l'honneur de me mettre en cause, en ma qualité de président du groupe du mouvement républicain populaire. Permettez-moi, très franchement, de vous dire qu'une pareille diatribe devrait avoir une conclusion pratique, le retrait immédiat des ministres radicaux du Gouvernement. (Mouvements divers. — Applaudissements sur quelques bancs à gauche.)

M. Marc Rucart. J'ai dit tout à l'heure les raisons pour lesquelles des radicaux avaient cru devoir accepter les offres de M. le président du conseil.

Je pense, hélas, à ces prêteurs possibles, à ces épargnants, à ces Français des classes moyennes qui, en 1946, avaient voté M. R. P., en croyant voter contre le communisme ou contre l'ancien front populaire, contre les rouges, pour tout dire. C'étaient de bien bons bougres qui sont devenus de pauvres bougres (Rires), mais qui, le sachant bien et ayant enfin compris, ont peut-être quelque espoir pour demain, mais pas de confiance pour aujourd'hui. (Rires et applaudissements sur divers bancs au centre.)

Quant aux socialistes, je n'entreprends pas le moindre développement sur ce que leur absence d'équilibre politique a eu de conséquences sur le déséquilibre budgétaire.

Je me borne à donner deux citations, l'une qui se rapporte à leur manque de foi, de confiance, dirons-nous, à leur endroit; l'autre, qui concerne la volonté de tout chambarder pour faire des folies.

Croyez bien, messieurs les ministres radicaux, et vous, monsieur le ministre des finances, que mes expressions ne sont pas excessives.

Mon premier document est un journal qui a cessé de paraître. On pourrait donc l'avoir oublié, mais on s'en souvient encore parce que son directeur était M. André Philip. Il se nommait *Cité-Soir*. A la date du 20 janvier 1946, M. André Philip y publiait un article de tête, dans lequel il développait cette déclaration première: « La France, écrivait M. André Philip, il ne faut pas le cacher, n'est plus une grande puissance et elle ne le deviendra pas ».

M. Atric. C'est charmant!

M. Marc Rucart. Plus loin, M. André Philip précisait, afin de faire taire tout espoir insensé: « Elle ne le sera jamais, même lorsque notre reconstruction économique sera achevée ».

Au centre. Et il la représente au conseil de l'Europe!

M. Marc Rucart. Trois semaines après ces déclarations, M. André Philip était appelé au Gouvernement et, dans la crainte que son manque de confiance en l'avenir de la France

demeurât une affirmation gratuite, vous savez où on l'appela? Au ministère de la confiance, je veux dire au ministère des finances. (Exclamations et rires.)

Ma seconde citation justifie avec un terrible éclat tout ce que je viens d'exposer sur l'état d'esprit du pays.

Je l'emprunte à un orateur qui, lui aussi, peu de temps après, fut appelé au Gouvernement pour y traduire en actes ses déclarations à la tribune de l'Assemblée nationale. Il s'agit de M. Daniel Mayer. (Mouvements divers.) L'occasion était grave et solennelle. Il s'agissait de donner l'investiture au successeur du général de Gaulle, c'est-à-dire à M. Félix Gouin. (Sourires.) M. Daniel Mayer était, à l'époque, le secrétaire général du parti socialiste. Il parlait au nom du groupe parlementaire socialiste. Cette fois, il ne s'agissait plus d'une déclaration d'ordre personnel, comme celle que fit et confirma M. André Philip. C'est tout le parti socialiste qui était engagé. Voici donc, *Journal officiel* en main, ce que dit M. Daniel Mayer à M. Félix Gouin: « Monsieur le président du Gouvernement » — on disait alors président et non pas encore chef, car c'était avant la Constitution, dite républicaine, qui a institué l'investiture personnelle (Rires). — « Monsieur le président du Gouvernement, vous ferez sans doute, puisque vous vous êtes déclaré le successeur de l'esprit du gouvernement précédent, du neuf et du raisonnable.

« Si jamais vous vous apercevez, dans la conduite des affaires quotidiennes, qu'il risque d'y avoir opposition entre le neuf et le raisonnable, permettez-moi de vous donner un conseil: abandonner le raisonnable (Exclamations.) et faites du neuf, car la nation veut du neuf. » (Rires.)

Le *Journal officiel* note alors: « Applaudissements à gauche ». Selon l'usage d'alors, qui commandait les applaudissements par travées, et sans bavures sur les travées voisines, « Applaudissements à gauche » voulait dire: applaudissements du groupe socialiste.

J'ai parlé du neuf qui est devant nous et qui nous a valu le projet de budget du Gouvernement. Je ne sais s'il est un Français sur 42 millions qui s'extasiera aujourd'hui sur tout ce neuf dont on a été gratifié, et pour lequel la note nous est présentée.

Mais, sur le raisonnable, ne nous étonnons de rien. Au nom du groupe socialiste, l'invitation fut donnée dans les choix nécessaires: « Abandonnez le raisonnable! » disait le représentant du parti socialiste. Voilà l'explication de nos difficultés, car le contraire du raisonnable qu'il fallait mépriser à l'occasion, c'est très exactement le déraisonnable et plus précisément la folie.

Tout à l'heure va s'ouvrir la discussion que j'appellerai technique. On demandera aux sénateurs d'accepter des ponctions de billets dans la crainte de voir se dévaluer la totalité des billets qu'ils ont dans leurs tiroirs; et puis, on leur parlera politique: ou le budget tel qu'il arriva à la commission des finances ou plus de gouvernement; on ajoutera: le vote ou l'inconnu, ou l'aventure — on dira même « ou la fin de la République ». (Sourires.)

M. Marcel Plaisant. Laquelle?

M. Marc Rucart. Si la conviction de tous n'est pas alors emportée, on se rejetera sur les moyens réglementaires des habiles procédures pour les scrutins d'assemblée.

Je n'ai pas voulu faire autre chose que de situer le débat budgétaire dans le cadre de la politique générale.

M. Edgar Faure, secrétaire d'Etat aux finances. OEuvre utile!

M. Marc Rucart. J'ai voulu qu'avant que nous ne cherchions comment réparer des dégâts considérables on sache exactement pourquoi il y a eu des dégâts, qu'on retienne qu'il n'y a pas de dégâts sans des imprudents de bonne foi ou sans des démolisseurs.

Oui, c'est bien un débat politique que ce débat budgétaire, mais il dépasse les accusations contre un Gouvernement. Il constitue le procès même — et cette fois sur le plan financier — d'un régime constitutionnel trois fois réprouvé, depuis 1946, par la volonté nationale; et quand je dis « réprouvé », je dis « discrédité » et « condamné ». (Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.)

M. Demusois. Et c'est un ancien ministre!

M. Leonetti. Du front populaire, il faut ajouter!

M. le président. La parole est à M. Maroger.

M. Jean Maroger. Mesdames, messieurs, me voici à nouveau, à un peu plus d'un an d'intervalle, à cette même tribune, pour le même sujet, et en face des mêmes ministres.

Heureusement, pas au même titre, ni avec la même mission. Heureusement, d'une part, pour moi, car je n'ai ainsi pas la charge, trop lourde pour de vieilles épaulées, de parler au nom de la majorité d'une commission divisée.

Heureusement aussi pour la commission et pour le Conseil tout entier, car la présence cette année au banc de la commission, comme rapporteur général, de notre ami Berthoin, dont vous avez entendu le brillant et fidèle exposé (Applaudisse-

ments sur divers bancs au centre et à gauche), est le signe que, sinon le texte même qui vous est proposé en tous ses détails, du moins l'esprit qui l'anime et la volonté qu'il marque ont gagné dans les rangs de la commission et, je pense, dans les rangs du Conseil tout entier, une plus large audience.

Je dis: « ont gagné », car ce que la commission vous propose aujourd'hui n'est, en somme, que la suite logique, nécessaire, de ce que mes amis et moi vous disions il y a un an. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

Ce que nous reprochions à la loi de finances de 1949, vous vous le rappelez, ce n'est pas tant ce qu'il y avait dans cette loi, car nous avions rendu hommage, et l'hommage qu'elle méritait, à cette tentative de remise en ordre des finances publiques qu'elle comportait. Nous avions souligné notamment avec satisfaction l'annonce d'une politique de retour vers l'épargne, vers la collaboration nécessaire des épargnants et de la puissance publique, collaboration qui seule était capable, à nos yeux, de permettre à ce pays de se relever de ses ruines et de poursuivre en tous les domaines le rajeunissement de son outillage.

Ce que nous reprochions à ce budget, c'est bien plutôt ce que nous n'y trouvions pas, c'est-à-dire la volonté de poursuivre et de réaliser la remise en ordre de nos administrations hypertrophiées, la réorganisation de nos entreprises nationalisées, la révision des tâches de l'Etat, l'arrêt de cette politique de facilité qui se traduisait, pour l'Etat, par une fiscalité sans cesse accrue qui tue l'esprit et la source mêmes de l'épargne et l'initiative privée.

Avons-nous eu tort? Voulez-vous, messieurs du Gouvernement, nous dire laquelle de ces réformes le Gouvernement a, je ne dis pas réalisée, mais même sérieusement entreprise en 1949? Où en trouvons-nous la trace dans ce budget et comment alors s'expliquer qu'au terme de cette période relativement longue de stabilité des prix et des salaires, dont je ne vous dénie pas le mérite, à la fin de cette année 1949 qui a marqué le retour de notre économie à un niveau d'activité inconnu depuis longtemps, une seule chose ne reste pas stable: la fiscalité, et qu'une nouvelle rafale de quelque 100 milliards d'impôts nouveaux s'abatte ou soit prête à s'abatte sur ce pays? (Applaudissements à droite, au centre et à gauche.)

Car je ne considère pas comme une explication plausible ce que vous nous avez dit, monsieur le ministre, et ce que vous nous direz sans doute, à savoir que ce budget porte le poids de dépenses nouvelles inéluctables, qui ne sont que la traduction en chiffres de décisions antérieures du Parlement ou d'événements dont nous devons bien supporter le poids: reclassement des fonctionnaires, accroissement de certaines rentes viagères, accroissement de la dette publique consécutive à l'emprunt de 1949, augmentation des charges de la guerre d'Indochine, etc.

Faites le total et vous verrez qu'il ne dépasse guère l'augmentation que vous escomptez du rendement des impôts actuels conjugué avec une meilleure défense contre la fraude.

Des collègues nous ont dit: Vous avez, l'an dernier, mal manœuvré, vos amis et vous; votre attitude hostile, négative, a été finalement inefficace puisque rien n'est resté du travail fait au Luxembourg et que l'Assemblée nationale n'a pu que reprendre purement et simplement son texte initial.

C'est possible, quoique, après tout, je n'arrive pas personnellement à regretter l'attitude que nous avons prise. Comme je vous le disais l'an dernier, il y a des moments où il faut savoir dire non, même à ses amis; et je vous range dans cette catégorie, vous, monsieur Petsche, et votre collègue M. Edgar Faure, que nous retrouvons au banc des ministres.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Des roses avec des épines!

M. Jean Maroger. S'agissant de ce terme et l'appliquant à un ministre, il comporte l'hommage que méritent un labeur écrasant et une haute conscience des devoirs de votre charge. (Applaudissements au centre et à droite.)

Quoi qu'il en soit, nous avons pris, cette année, une autre attitude: nous voterons votre budget, mais un budget largement amendé.

On vous a dit — je n'y reviendrai pas — quel travail a fourni votre commission, comment, reprenant une à une les grandes catégories de dépenses, elle a essayé de se faire une opinion sur les différents points où pouvaient porter les diverses économies possibles. Il est de ces économies sans doute que nous avons oubliées, il en est d'autres que nous avons peut-être surestimées. S'agissant d'une loi des maxima, il reste loisible au Gouvernement d'en faire une meilleure répartition à l'intérieur des grands masses ainsi dégagées et dont le total atteint 110 milliards, soit un peu plus que la masse des nouveaux impôts proposés par le Gouvernement.

Ainsi, si vous nous suivez, un grand choc psychologique pourra être propagé dans le pays. Le Gouvernement affirmera,

prouvera sa volonté de réduire le train de vie de l'Etat et de clore l'ère de la superfiscalité. (Applaudissements à droite, au centre et à gauche.)

Je n'ai pas l'intention d'entrer maintenant dans le détail de ces économies: nous aurons l'occasion d'en reparler lors de la discussion des articles.

Je veux dire pourtant, après M. Berthoin, que la majorité et la minorité de la commission ont apporté, au cours d'un long travail particulièrement ardu, le même souci d'objectivité et du bien public, suivant la conception que les uns et les autres nous pouvons nous en faire et avons le droit de nous en faire.

Aucun ministère, aucune administration n'ont été considérés comme tabou, et nous ont paru devoir, a priori, échapper à nos investigations. Deux fois, nous avons remis sur le chantier notre patient travail d'échenillage. Il nous est arrivé tantôt de reprendre, tantôt d'abandonner en seconde lecture des textes que nous avions réservés ou accueillis en première lecture.

Je dis cela notamment, en témoignage de la sincérité et de l'objectivité du travail de la commission à l'égard des crédits militaires et des crédits des constructions navales.

Des crédits militaires, à propos desquels une réduction est prévue, le mieux sera sans doute de parler lors de la discussion des articles. Je veux simplement marquer dès maintenant qu'il n'y a eu chez les auteurs de cette mesure aucune intention de remettre en cause l'ampleur des efforts que nous devons faire pour la défense nationale, mais qu'il y a eu seulement la volonté de voir effectuer, dans l'administration et les services dépendant de ces ministères, les économies possibles, au même titre que dans les services civils de l'Etat.

En ce qui concerne les constructions navales et la reconstruction de notre flotte marchande, la commission s'est trouvée devant un ensemble de renseignements discordants et elle n'a pas eu le temps ni le moyen, dans le court délai dont elle disposait, de se faire une opinion précise sur le fond du problème.

C'est pourquoi nous avons préféré renoncer, au moins pour le moment, car le débat pourra être repris lors de la discussion de la loi de développement sur la reconstruction, à un abatement qui eût pu se révéler intempestif et dont les conséquences eussent été graves pour l'économie générale du pays.

Enfin, je voudrais dire un mot à propos d'une question qu'a soulevée tout à l'heure M. Longchambon: par les réductions que nous avons pu faire sur les crédits d'investissement, nous avons la conviction de ne provoquer l'arrêt d'aucun travail en cours, car nous savons combien serait grave une telle éventualité. Nous pensons que ces réductions ne doivent porter que sur la mise en route de travaux nouveaux et la commission, dans sa majorité, n'a pas voulu de travaux nouveaux d'investissement financés par l'impôt. C'est cette règle qui nous a inspirés dans la détermination de nos économies.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Monsieur le sénateur, permettez-moi de vous dire qu'aucun investissement n'est financé par l'impôt. (Exclamations sur divers bancs.)

M. Jean Maroger. On a soulevé cette question tout à l'heure. Vous pouvez affecter la contre-valeur du plan Marshall à tel ou tel chapitre du budget. Mais cela est singulièrement artificiel et n'oubliez pas — vous l'avez fait remarquer vous-même — que cette contre-valeur, que vous faites intervenir comme un élément essentiel du financement des investissements, nous ne pourrions longtemps en disposer. Dès cette année peut-être, elle s'amenuisera au-dessous du chiffre que vous avez indiqué et, si nous voulons continuer cette politique d'investissements, c'est 240 milliards d'augmentation d'impôts que ce budget contient en puissance. (Marques d'approbation.)

Cette réduction de crédits de 110 milliards correspond, comme il vous a été expliqué, pour 24 milliards à des dépenses concernant les postes, télégraphes et téléphones et Electricité de France, qui, au lieu d'être couvertes par des crédits budgétaires, devront être directement demandées à l'emprunt — j'y reviendrai tout à l'heure — et, pour le solde, soit 86 milliards, à des économies proprement dites.

Ce chiffre de 86 milliards est donc le montant proprement dit des économies que la commission des finances vous propose d'effectuer. 86 milliards! Nous ne nous dissimulons pas que nous demandons là aux ministres, aux administrations et à cette Assemblée elle-même un effort courageux et souvent rude: Réduction du nombre des fonctionnaires, réduction du nombre des cheminots, ce sont là opérations difficiles et douloureuses, car ce n'est ni la faute de ces fonctionnaires, ni la faute de ces cheminots, s'ils se trouvent aujourd'hui en surnombre.

Nous en avons débattu en commission, je crois, sans hargne et en pleine conscience de la gravité des problèmes que soulève la réalisation d'un tel programme.

Mais nous pensons aussi que l'on peut, donc que l'on doit les résoudre humainement. Je crois que c'est par des mesures de dégage-ment des cadres que l'on y parviendra le mieux en

incitant les jeunes à se reclasser dans l'activité économique et en leur en fournissant les moyens. C'est là une des suggestions que M. Pellenc nous a faites et qui est mentionnée dans le rapport général. Je crois que c'est là une procédure qu'il faut largement utiliser et par laquelle on doit arriver à une solution satisfaisante. Nous avons voté toute une série de dispositions propres à armer le Gouvernement pour l'exécution de cette tâche. D'autres mesures ont été indiquées au rapport général pour être mûries plus longuement et insérées dans une loi ultérieure. Il est possible que ces dispositions soient utiles, mais toutes les armes n'auront de valeur que si elles sont mises au service d'une ferme volonté gouvernementale, appuyée sur une majorité animée de la même volonté, sinon ce ne seront que des textes morts, sans âme et sans efficacité. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Quant aux 24 milliards que nous avons dégagés des charges budgétaires pour les transférer à l'emprunt, il s'agit, dans notre pensée, d'inciter les grands services publics, les importantes entreprises nationalisées à s'organiser pour retrouver leur crédit propre et pour financer leurs travaux neufs en s'adressant à l'épargne.

Nous savons parfaitement que l'Electricité de France, par exemple, ne peut certainement pas, tout de go, trouver par l'emprunt les cent et quelques milliards qui sont nécessaires au financement de ses travaux en cours.

Nous n'entendons certes pas les arrêter — je l'ai dit tout à l'heure — mais nous entendons qu'une entreprise comme l'Electricité de France cesse progressivement cette politique de facilité qui consiste à tendre chaque année sa sébile à l'Etat pour la voir aussitôt se remplir.

Nous voulons, au fur et à mesure qu'elle se trouve devant de nouvelles entreprises, qu'elle se mette à même et qu'on la mette à même, car cela dépend aussi de son organisation propre, qu'elle se mette à même de financer elle-même ses travaux soit par l'emprunt, soit par les ressources supplémentaires que vont lui valoir les nouvelles installations, dont le fonds de modernisation et d'équipement a pris la charge.

Nous voulons que ces entreprises deviennent peu à peu majeures et qu'elles embrayent, en quelque sorte, leur propre financement.

Cela est d'autant plus nécessaire, comme je le disais tout à l'heure, que nous savons que les ressources de l'aide américaine vont aller rapidement s'amenuisant; que nous savons — je m'adresse particulièrement à mes collègues d'outre-mer — que nous avons encore une lourde tâche d'équipement à accomplir pour mettre en valeur les territoires de l'Union française.

Il faut donc que toutes nos entreprises nationales recouvrent leur crédit et cessent de peser sur le budget public. (*Applaudissements.*)

Par contre, nous avons fait disparaître cette disposition de l'article 46, déjà atténuée par l'Assemblée nationale, qui réduisait automatiquement les crédits affectés à ces entreprises, dans la mesure où elles trouvaient à assurer leur propre financement, ce qui était vraiment une curieuse façon de les encourager.

Nous n'entendons, pour notre part, aucunement freiner l'essor de leur nécessaire développement.

Ce faisant, en majorant ainsi de quelques 24 milliards les travaux à financer par l'emprunt, nous savons que nous majorons d'autant les quelque 130 milliards d'emprunt que le Gouvernement avait déjà prévus pour l'équilibre de son budget — « l'impasse » pour employer le terme dont s'est, je crois, servi M. Petsche.

Mais nous sommes convaincus qu'avec le budget tel que nous le proposons, avec les réductions du train de vie de l'Etat qu'il comporte, avec l'arrêt de toute nouvelle fiscalité, nous sommes convaincus, dis-je, que l'Etat et ses entreprises nationales empruntera infiniment plus facilement 150 milliards qu'il n'eût pu emprunter 130 milliards avec le budget initial du Gouvernement.

Voilà pourquoi, mes amis et moi, nous avons adopté ce budget en commission.

Voilà pourquoi nous le voterons; et nous vous demandons de nous suivre.

Telle est la tâche à laquelle nous vous demandons de vous associer.

Tâche ingrate s'il en est, car je ne me dissimule pas combien sont impopulaires les mesures d'économies, dès qu'il s'agit de les mettre résolument en pratique et non plus seulement de les réclamer, tandis que les impôts supplémentaires ont le propre de se diluer dans une masse si vaste qu'on en oublie vite l'auteur et la surcharge réelle.

Ils n'en sont pas moins pernicieux. Devant les tâches qui s'imposent à ce pays — je ne dis pas qui l'accablent — il faut certes une lourde fiscalité.

Le Gouvernement n'a pas manqué de la demander, le Parlement de la voter et le pays d'y faire face.

Sachons maintenant marquer l'arrêt et imposer les réductions du train de vie nécessaires.

Vous pouvez indéfiniment ajouter des impôts à des impôts. Ce n'est pas la voie qui vous mènera au redressement. (*Nouveaux applaudissements.*)

Ce que nous vous disons là ne vise pas tel ou tel Gouvernement, celui d'aujourd'hui pas plus que celui d'hier. Cette politique, à notre sens, s'impose à tous les gouvernements quels qu'ils soient.

Ce n'est que dans la mesure où le Gouvernement et l'Assemblée nationale, dont il est issu, comprendront la nécessité de changer de politique et en changeront que le pays pourra continuer à se redresser, et se redressera. (*Applaudissements.*)

M. le président. Le Conseil de la République voudra sans doute suspendre ses travaux quelques instants, avant de continuer la discussion générale. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue pendant un quart d'heure.
(*La séance, suspendue à dix-sept heures quinze minutes, est reprise à dix-sept heures quarante minutes, sous la présidence de M. Coty.*)

PRESIDENCE DE M. COTY, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Laffargue.

M. Georges Laffargue. Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, nous nous trouvons en présence d'un nouveau budget qui se présente, une fois de plus, sous le signe de la loi des maxima, et je rejoindrai quant à moi les observations qui ont été faites par mon ami M. Berthoin, le distingué rapporteur général, pour redire que c'est une pratique tellement déplorable qu'il faudra bien qu'un jour elle finisse par cesser.

Ce budget se présente sous la forme de grands ensembles, et c'est simplement des grands ensembles que je débattrai. J'en dirai les caractéristiques et les erreurs.

Je voudrais marquer d'abord l'erreur initiale qui se continue depuis la libération et qui veut que, dans ce pays, au lieu de dresser d'abord un budget de recettes, c'est-à-dire de faire état des disponibilités et des moyens du pays, pour ensuite y adapter coûte que coûte les dépenses, on établit d'abord le budget des dépenses et puis ensuite on improvise ou on fait naître les recettes. (*Applaudissements au centre et sur les bancs supérieurs de la droite, du centre et de la gauche.*)

C'est ainsi que le provisoire devient du définitif et que l'exceptionnel s'inscrit dans la tradition, que provisoire et exceptionnel ne sont pas suffisants et qu'apparaissent, à chaque budget, des ressources nouvelles, des recettes nouvelles qui viennent s'accumuler avec les recettes anciennes.

Comment se présente le budget qui nous est soumis? Quatre grandes parties: dépenses civiles, dépenses militaires, reconstruction, investissements.

Je ne veux pas accabler les hommes, je veux dire que le destin est pénible pour la France d'être contrainte dans la même période de faire face à cet ensemble d'éventualités. Je sais qu'il y a pour une large part le fait de la guerre et les conséquences de la guerre.

Il est deux points de ce budget que je ne discuterai pas.

Je ne discuterai pas de la reconstruction, car j'estime qu'il s'agit là d'une œuvre de solidarité nationale. Je regretterai qu'elle ne soit pas plus importante, mais je demanderai qu'on n'en retranche rien, car la France doit trop aux gens qui sont installés dans le malheur. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Je ne discuterai pas davantage des dépenses militaires. C'est une longue tradition de mes amis politiques d'avoir, sous toutes les Républiques, assuré, quelques sacrifices que cela coûtât, la sécurité de la France. Je laisserai à d'autres le soin d'examiner si les résultats sont comparables aux sacrifices et si, dans ce vaste problème, qui n'est pas simplement un problème national mais qui s'imbrique sur des positions internationales, nous en avons pesé réellement tous les aspects.

Mais l'obligation de la reconstruction, l'obligation des dépenses militaires nous condamnent irrémédiablement à faire porter sur le reste du budget — dépenses civiles et investissements, qui sont les seuls compressibles, — toute la ressource de nos moyens.

Dépenses civiles? Mesdames, messieurs, nous vous l'avons dit depuis longtemps, il est une heure où il faut « repenser » le rôle de l'Etat.

M. Marc Rucart. Très bien!

M. Georges Laffargue. Vous avez voulu pendant des années, faire du dirigisme. Prétention insensée car il n'a rien dirigé du tout! Vous en soldez aujourd'hui la pénible note et vous en traînez les lamentables séquelles jusque dans les administrations communales et départementales.

« Repensez » la totalité de votre politique, définissez une fois pour toutes le rôle de l'Etat, faites que l'Etat ne s'occupe

pas de tout mais que, dans son domaine, il agisse bien; tirez une ligne de partage entre les fonctionnaires qui sont productifs et rentables et ce néo-fonctionnarisme que vous avez installé dans vos administrations et qui est tout simplement onéreux. Prenez garde à cette division des efforts dans l'Etat, qui peut se traduire non seulement par des dépenses onéreuses pour le contribuable mais par des pertes de potentiel pénibles pour la nation.

Le commerce de la France ? Il a un secrétariat général interministériel, une direction des relations économiques extérieures, une direction de l'organisation économique de contrôle des entreprises publiques. Dans chaque ministère, il existe une direction des programmes économiques. Partout, à la tête de ces organismes, siègent des hommes de haute qualité détenant une parcelle de la vérité, ignorant souvent la parcelle de la vérité détenue par les autres de telle façon que, pour le commerce extérieur, il n'y a aucune directive d'ensemble et que nos attachés commerciaux, parmi les plus éminents, lassés de ne pas être dirigés quittent les services et que les exportations françaises s'en ressentent douloureusement.

Vous avez dans votre budget des dépenses publiques — car je ne veux pas traiter à fond ce problème; certains l'ont déjà fait, d'autres le feront encore — un chapitre des subventions.

Monsieur le ministre, ainsi que je vous l'ai dit devant la commission des finances, je ne comprends pas très bien ce que peut être la politique des subventions. Vous avez deux moyens d'honorer la subvention: le premier est l'impôt, le second est l'inflation.

Si vous soldez la subvention par l'impôt, vous restituez au contribuable quelque chose que vous lui faites payer sous une autre forme et encore plus arbitrairement quand il ne consomme pas. Si vous agissez au moyen de l'inflation, vous faites payer la subvention à l'ensemble de la nation par une amputation constante de la monnaie.

C'est une politique que, je le sais, vous avez considérablement amenue. Je voudrais que vous y mettiez un terme car, à l'époque des confrontations internationales, des confrontations de prix, vous n'avez pas le droit d'enfermer les prix français dans une sorte d'hypocrisie, dans une sorte de dumping national. *(Applaudissements à gauche et au centre.)*

Mais je voudrais tout de suite courir aux problèmes qui m'apparaissent comme étant les plus importants et les plus névralgiques.

D'abord le problème des investissements, celui qui figure à votre budget sous le délicieux euphémisme de prêts et garanties. Prêts et garanties ? Certains vous seront rendus, d'autres ne le seront pas. Appelez-les donc par leur nom: il s'agit d'investissements tout court.

Ces investissements sont commandés par le plan. Je voudrais tirer un coup de chapeau à la conception des hommes du plan, qui, pour un pays comme le nôtre, au sortir d'une longue nuit, ont déterminé des objectifs, dressé des panoramas et des vues d'ensemble. Cela fut l'œuvre d'hommes intelligents. La réalisation a-t-elle suivi la conception ?

Ce plan nous a-t-il apporté, dans tous les domaines, la réalisation des vastes espérances qu'il avait engendrées ?

Un premier caractère le marque: c'est que, dans l'enthousiasme de la libération, il a été mis en œuvre et projeté sur les années sans qu'un ministre des finances ait été consulté, sans qu'un seul Parlement l'ait autorisé et, qui plus est — nous l'apprenons aujourd'hui — sans qu'il ait été contrôlé par le plan lui-même puisque, dans ce budget, on nous présente un chapitre qui instaure, trois ans après, le contrôle du plan sur les œuvres que le plan a réalisées. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

Comment s'étonner, dès lors, que les opérations effectuées aient rompu les traditionnelles notions d'équilibre qui valent en économie plus que partout ailleurs ?

Vous avez hypertrophié un secteur public nationalisé et, dans le même temps, vous avez délaissé les perspectives du secteur privé, de telle façon que vous risquez de vous trouver un jour doté de la plus magnifique source d'énergie de l'Europe avec l'incapacité de l'utiliser, parce que vous n'avez pas prévu l'équilibre nécessaire.

Dans votre énergie même vous êtes allés selon des conceptions qui étaient politiques parfois; à l'électricité des trusts, celle des thermiques, que l'on appelait l'« électricité de droite », vous avez opposé l'électricité de gauche, celle des centrales hydrauliques.

Vous avez multiplié les barrages partout, même dans les régions françaises où, chacun le sait, l'hydraulicité est périodiquement défaillante. Ainsi, avec un potentiel électrique remarquable, vous avez abouti à une réalité qui s'est traduite par des coupures permanentes de courant!

M. Pierre Boudet. Il y a eu également la sécheresse, ne l'oubliez pas.

M. Georges Laffargue. La sécheresse, monsieur Boudet, est une excellente circonstance pour les centrales thermiques, dont je vais vous parler maintenant.

Subitement, devant ces défaillances, on pense au problème des usines thermiques. Je suis allé dernièrement, en compagnie de quelques collègues, visiter la nouvelle installation de Carling. J'ai entendu un ingénieur remarquable nous faire la démonstration que ces installations étaient éminemment rentables, qu'elles restituaient en énergie un charbon qui ne valait rien par ailleurs et qu'elles évitaient aux chemins de fer de transporter ce charbon qui ne donnait que quelques rares calories.

Notion d'équilibre perdue, mais également notion de rentabilité perdue. Mes chers collègues, il vous sera loisible de feuilleter les papiers du plan, d'y regarder cette poussière d'ouvrages que nous avons essaimés à travers le territoire et d'examiner quel en a été le prix. Vous y trouverez de très curieuses choses: par exemple côte à côte, le barrage de Gouesque, sur la Truyère, qui donne, au total, 244 millions de kilowatts-heure, pour une dépense de 4 milliards de francs, et un barrage comme celui d'Aussois, sur l'Arc, qui, pour produire 120 millions de kilowatts-heure, a coûté plus de 6 milliards de francs.

Parallèlement, vous trouverez parmi les centrales thermiques celle de Merserance qui, pour une production de 400 millions de kilowatts, a coûté 5 milliards, et celle de Séquedin, qui pour une production de 200 millions de kilowatts-heure, a coûté simplement 781 millions de francs.

Notion de rentabilité perdue, quand vous aurez terminé l'équipement électrique de ce pays, c'est-à-dire quand le plan Monnet sera réalisé en 1952, vous aurez dépensé à ce titre 517 milliards de francs et vous aurez produit dans la période de treize ans qui se sera écoulée depuis la mise en œuvre du plan — c'est-à-dire dans dix ans d'ici — en tout et pour tout, 120 milliards de kilowatts-heure supplémentaires, c'est-à-dire que la part d'investissements dans chaque kilowatt-heure s'inscrira pour plus de 4 fr. 50.

Quand vous venez nous dire: la non-rentabilité du secteur nationalisé provient de ce que les coefficients de prix, de ce secteur ne sont pas élevés par rapport aux coefficients précédents, je vous réponds: oui, car est absente la part d'amortissements. Mais restituez donc la part d'amortissements — comme il est de règle dans le secteur privé — et vous serez étonnés par le coefficient des prix dans ce secteur, comparé à ceux de 1938.

Nous voici contraints d'aborder par cet aspect le problème même des nationalisations. Le Gouvernement nous dit: « Nous avons une option à prendre: ou l'impôt ou l'emprunt ». Mais il y a un troisième terme que vous avez oublié, c'est l'auto-financement.

Il n'est pas exclu de penser que si vous voulez réformer l'ensemble de ce secteur et que si vous avez la volonté de le faire immédiatement, vous puissiez y trouver, dans le courant de l'année même, des sommes à inscrire au budget des investissements.

Cet immense ensemble ne vous coûte pas banalement ce que chiffre le plan Monnet ou le programme des investissements; il vous coûte infiniment plus cher parce que, périodiquement, il sollicite de vous des prêts et des emprunts.

C'est ainsi que, depuis 1947, c'est-à-dire durant les années 1947, 1948 et 1949, la Société nationale des chemins de fer français a coûté au total 312 milliards; durant la même période, Electricité de France a coûté 241 milliards et les Houillères nationales 164 milliards.

Mesdames, messieurs, certains ont pu, dans cette Assemblée, être les partisans des nationalisations. Je ne discuterai pas leur idéal. Nous avons pu, nous autres, en être les adversaires. Ne discutez pas non plus notre idéal; mais le problème maintenant est largement dépassé.

Le problème n'est pas de savoir si nous convertirons ou reconverterons ces grands ensembles; il est de savoir si nous les aménagerons.

Pour vous, ce sera le triomphe de votre doctrine; pour nous, le triomphe de la nation. *(Vifs applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.)*

Le problème essentiel est là; quant à moi, je vais le traiter au fond devant cette Assemblée. Nationalisations ? Oui. Féodalité ? Non ! *(Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)*

La question qui se pose est de savoir si vous allez laisser s'installer au centre de ce pays, contre la volonté du Parlement, contre la volonté de la nation, contre les intérêts de la nation, une véritable féodalité à intérêts et à avantages réciproques. *(Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.)*

Des chiffres ? J'interdis qu'on vienne à cette tribune, de quel que banc que ce soit, en contester aucun, car je les ai vérifiés les uns après les autres.

A Electricité et Gaz de France — à tout seigneur tout honneur — les œuvres sociales prennent 1 p. 100 des salaires, ce qui fera pour l'année prochaine 1.700 millions. Mais comme malgré toutes les faveurs, malgré toutes les influences, malgré les 12.000 hectares de chasse, on ne peut pas dépenser cette somme. un décret récent du mois d'octobre a restitué à ce

comité des œuvres sociales la propriété des sommes qu'il ne peut pas dépenser. Ainsi ce comité, qui ne dépense que 700 millions cette année, aura dans dix ans, sur Gaz de France, une traite de 10 milliards à recevoir.

M. Biatarana. Est-ce vrai ?

M. Georges Laffargue. J'interdis qu'on conteste ceci d'aucune façon : c'est un décret du mois d'octobre qui restitue à ce comité la propriété des sommes qu'il ne peut pas dépenser.

M. Biatarana. J'attendais la réponse du Gouvernement.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement ne veut pas interrompre tous les orateurs. Il écoute, pour l'instant, l'exposé si intéressant de M. Laffargue, avec toute l'attention qu'il mérite. S'il a des indications à donner, il les fournira par la suite.

M. le président. La parole est à M. Laffargue, et à M. Laffargue seul.

M. Georges Laffargue. A Electricité et Gaz de France, il y a une cantine dans laquelle on ne paye que 33 francs et qui coûte 400 millions par an. A Electricité de France, les œuvres médico-sociales coûtent 200 millions par an en supplément des 1 milliard 700 millions auxquels s'ajoutent 800 millions d'avantages en nature. Voici pour un budget de 100 et quelques milliards, 3.100 millions de dépenses sociales. Ajoutons à cela que le parc des voitures de l'Electricité de France est le deuxième de France, avec 12.000 voitures; il vient immédiatement après celui de l'armée française et avant celui des P. T. T. Vous vous étonnez ensuite que les chemins de fer français soient en déficit. C'est le Gouvernement qui paye les voitures de l'Electricité de France. Un personnel pléthorique dans tous les domaines: deux releveurs de compteurs; un releveur de compteur à gaz, un releveur de compteur d'électricité, un percepteur de quittances de gaz, un percepteur de quittances d'électricité, alors que dans la même ville les compagnies privées, avant la guerre, faisaient effectuer par la même personne ce genre d'opérations. Il y a là 5.000 personnes employées; 2.500 peuvent être liquidées immédiatement. C'est une économie d'un milliard de francs.

Salaires: ce qui caractérise le sens même de la féodalité, c'est qu'on a établi dans ce secteur une telle gamme d'échelons et d'échelons qu'on comprend fort bien que, préoccupés de les gravir, les gens n'aient pas pensé à faire autre chose d'utile, car tout le monde est en haut de l'échelle et personne n'est resté en bas. A Electricité de France et Gaz de France, la moyenne des salaires, sur 100.000 personnes, ressort entre 450.000 et 500.000 francs, auxquels il faut ajouter 25.000 à 30.000 francs d'avantages en nature et 25.000 à 30.000 francs d'avantages sociaux.

Quant vous prenez un autre secteur qui s'appelle la Société nationale des chemins de fer français, vous y trouvez les mêmes erreurs. Les œuvres sociales qui coûtaient jadis 8 milliards ont été abaissées, mais elles coûtent encore 5 milliards. Au stade de la Garenne, acheté 35 millions, on a fait faire une piscine réservée aux cheminots: coût 18 millions. A Mézidon, un parc réservé aux cheminots, à Malicorne, dans la Sarthe, un bassin réservé aux cheminots avec achat de bateaux à voile. La société *la Santé et la famille*, qui ne compte pas vingt adhérents, reçoit une subvention annuelle de 500.000 francs pour le parc des loisirs d'Achères. La société de chasse de *Saint-Hubert*, présidée par de hauts fonctionnaires, donne droit à une carte de réduction de 50 p. 100 pour le transport des chiens dont la photographie doit être fournie en deux exemplaires de façon à éviter les abus. (*Sourires.*)

La Société nationale des chemins de fer français s'honore, mesdames, messieurs, des économats les plus remarquables de France, tant par leur chiffre d'affaires que par le déficit consécutif à leur chiffre d'affaires. Les économats de la Société nationale des chemins de fer français, dont j'ai là le bilan, ont réalisé l'année dernière un chiffre d'affaires d'environ 9 milliards de francs. Leur déficit est de 350 millions de francs, et quand on sait que le personnel qui sert ces coopératives est payé par la Société nationale des chemins de fer français, quand on se rappelle que la plupart des transports sont payés par l'ensemble de la nation et que, par surcroît, les marchandises vendues sont cédées aussi cher que dans le commerce, il faut s'imaginer quel genre de trafic il peut y avoir à l'intérieur même de ces économats.

Je ne veux pas alourdir le débat, je n'ouvrirai pas la totalité de mon dossier, mais si on m'y contraignait, je le ferais. J'ai là des lettres de cheminots et des questions qui sont posées démontrant qu'il y a d'indéniables trafics dont je dirai qu'ils ne sont pas très honorables mais que, dans l'ensemble, ils coûtent fort cher à la nation.

Les économats de la Société nationale des chemins de fer français, mesdames, messieurs ? J'ai là la liste du personnel de direction des économats de la région Ouest, elle est fort remarquable. Il y a cinq personnes à la direction générale, il y en a neuf à la section commerciale; je ne parle que de la direction. Il y en a huit à la section financière et technique, il y en a cinq à la section de contrôle, mais il y a, par hasard,

dans cet ensemble, une chose merveilleuse, c'est qu'on y trouve des acheteurs payés par la S. N. C. F., comme l'acheteur d'un service que je ne nommerai pas, car je ne veux pas faire à cette tribune une question de personne, qui est actionnaire d'une société privée où se traitent les mêmes affaires qu'il traite au sein de la S. N. C. F.

Mesdames, messieurs, de cet ensemble, il résulte que la nation est désormais partagée, que vous vouliez ou non, en trois catégories de travailleurs.

Il y a d'abord le secteur privé, quel qu'il soit: ouvriers et employés, qui jouit, du fait de la loi, d'un certain nombre de prérogatives de sécurité sociale et de retraite attachées à la sécurité sociale.

Il y a le secteur des fonctionnaires à côté.

Ensuite, après un trou, un vaste abîme, il y a l'ensemble des secteurs nationalisés qui, avec leurs retraites et leurs charges sociales, constituent, à l'intérieur de la nation, un privilège qu'il faudra nécessairement que vous abattiez, au risque de soulever toute la nation contre ceux qui bénéficient de ces privilèges.

A la S. N. C. F., si vous additionnez les charges sociales et les avantages, c'est de l'ordre de 88,3 p. 100 des salaires.

Electricité de France et Gaz de France: 77,4 p. 100 des salaires, les Charbonnages, 77,8 p. 100 des salaires.

Je me tourne vers les gens qui sont les plus partisans du secteur nationalisé et je demande qu'ils viennent à cette tribune m'expliquer au nom de quels principes l'ouvrier métallurgiste de Billancourt, qui fait des chaudières, a droit à 40 p. 100 de la sécurité sociale, alors que l'ouvrier de la Société nationale des chemins de fer français, qui fait les mêmes chaudières, a droit à 88 p. 100 de la sécurité sociale.

M. Dutoit. Pauvre type!

M. Georges Laffargue. Je suis peut-être un pauvre type...

Je peux vous dire que les cheminots ne s'aperçoivent pas des avantages que vous dénoncez à cette tribune. Je ne veux vous citer qu'un seul fait, c'est que les salaires des cheminots étaient, en 1947, de l'ordre de 70 p. 100 de ceux de 1938 et qu'ils sont, à l'heure présente, de 50 p. 100 de ceux de 1938.

Quant aux avantages que vous venez de signaler, monsieur Laffargue, les cheminots et leurs familles sont loin de s'en apercevoir parce que, actuellement, tous ont du mal à vivre.

M. Georges Laffargue. Je suis d'accord pour que des travailleurs effectuant de dures besognes, tel le mineur de fond dont l'œuvre est exceptionnellement pénible, menacé sans cesse par la maladie et par le danger, qu'un chauffeur de locomotive, qu'un aiguilleur, chargé de responsabilité, jouissent d'un salaire spécial, de retraites spéciales, mais je me refuse à le voir étendre à toutes les catégories de travailleurs. Ce ne sont pas eux qui clament à travail égal, salaire égal, qui pourront me contredire.

M. Dutoit. Ce sont les ouvriers, les travailleurs, qui sont touchés par vos insultes, monsieur Laffargue.

M. le président. Je vous prie de cesser vos interruptions, monsieur Dutoit. Votre opinion sera défendue tout à l'heure par deux orateurs de votre groupe inscrits dans la discussion. En attendant, M. Laffargue doit défendre librement la sienne.

Si vous persistiez à interrompre, vous m'obligeriez à vous rappeler à l'ordre.

M. Léon David. Monsieur Laffargue, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?...

M. Georges Laffargue. Je m'excuse, mais je ne puis laisser hacher complètement mon discours par tous les interrupteurs communistes.

M. Primet. Vous n'interrompez jamais, monsieur Laffargue ! Par courtoisie, vous pourriez accepter qu'on vous réponde.

M. le président. M. Laffargue a accepté plusieurs interruptions.

M. Laffargue. Par courtoisie, je vais accepter l'interruption de M. David.

M. le président. La parole est à M. Léon David, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Léon David. Je voulais vous faire remarquer, monsieur Laffargue, que vous essayez de dresser les travailleurs les uns contre les autres, ceux du secteur nationalisé contre ceux du secteur privé, et de même, les travailleurs du secteur nationalisé les uns contre les autres.

Je voudrais vous faire remarquer que lorsque nous avons défendu ici les mineurs, vous les avez attaqués avec autant de violence que les travailleurs du rail, aujourd'hui, ce qui prouve bien que votre tactique est de dresser les travailleurs les uns contre les autres, et c'est pourquoi mon camarade Dutoit qui est cheminot et qui sait ce que gagnent les cheminots — chose que vous ignorez vous-même, car vous n'en êtes pas un — a rétabli la vérité.

M. Georges Laffargue. Il est incontestable que je ne peux que donner acte à M. David que je ne suis pas un cheminot. Je m'en excuse auprès de lui.

M. Léon David. Ce n'est pas l'essentiel de mon intervention.

M. Laffargue. Vous avez érigé à l'intérieur de la nation une sorte de règle pour le paiement en nature. Désormais, quand on fait partie de certains secteurs nationalisés, on a le droit de recevoir en nature les denrées qu'on produit ou les services qu'on rend. Qu'attendez-vous pour déposer une proposition de loi et pousser l'idée jusqu'au bout ? Pourquoi les postiers n'ont-ils pas droit à la franchise postale ?

Pourquoi les employés des contributions ne seraient-ils pas dispensés de payer l'impôt ? Pourquoi à Chamalières les ouvriers des ateliers d'impression des billets de la Banque de France n'auraient-ils pas le droit d'en emporter quelques-uns le soir en rentrant chez eux ?

La vérité est que vous ne ferez de réformes profondes, monsieur le ministre, dans le secteur nationalisé que lorsque vous toucherez au statut même du personnel...

A l'extrême gauche. Nous y voilà !

M. Laffargue. ...que lorsque vous mettrez fin aux privilèges qui se sont installés à l'intérieur de ce pays. Si trop de gens sont employés dans le secteur nationalisé, vous pouvez les reclasser dans le secteur civil privé et même vous pouvez, par voie d'autorité, légalement, décider que chaque industrie privée devra reprendre un ou deux pour cent des fonctionnaires licenciés. Mais vous ne pourrez le faire que lorsque vous aurez assorti cet ensemble de fonctionnaires avec le reste de la nation et lorsque vous aurez supprimé leurs privilèges.

D'ailleurs, mesdames, messieurs, les difficultés sont telles que les solutions refusées aujourd'hui s'imposeront inéluctablement demain.

Le budget représente 32 p. 100 du revenu national. La sécurité sociale — appelez-la comme vous voudrez, salaire différé ou autrement — représente 12 p. 100 de ce revenu. Que vous reste-t-il désormais pour la consommation ou pour l'épargne à l'intérieur du pays ? Le drame de votre budget est qu'il porte en lui déjà les difficultés de demain.

Demain, nouvelle tranche de reclassement des fonctionnaires ; demain, baisse du plan Marshall, demain, rythme accéléré de la reconstruction et voici que rôdent déjà autour de vous les menaces d'inflation, hausse des salaires, hausse des transports, hausse du gaz, hausse de l'électricité.

Les conventions collectives réalisées à l'Assemblée nationale, devant un silence quelquefois imprudent du Gouvernement, l'ont été dans des conditions telles qu'elles font peser sur votre budget lui-même des éléments profonds de déséquilibre et que vous ne pourriez pas nous dire aujourd'hui, monsieur le ministre des finances, quelles en seront demain les incidences.

Vous avez ce budget qui est porteur de tous ces risques d'inflation, vous avez ce climat dangereux, avec une fiscalité dont j'ai le droit et le devoir de vous dire qu'elle est franchement mauvaise.

Votre fiscalité est mauvaise, c'est vous-même qui en faites l'aveu. Vous venez nous déclarer d'un côté : la substance économique a augmenté, la production s'est accrue ; mais, la production ayant augmenté, votre fiscalité est incapable de vous restituer, avec cette assiette étendue, les moyens de vivre.

La vérité, c'est que, là comme ailleurs, et je vous en ferai la démonstration au cours des amendements, votre fiscalité laisse subsister dans le pays un certain nombre de privilèges.

Il y a encore trop d'organismes para-commerciaux qui intéressent beaucoup de gens et qui vivent en marge de la fiscalité française. Il faut les abattre comme on abat les autres féodalités. *(Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.)*

Si je suis partisan de l'idée de coopération, et fermement partisan, je dis qu'il y a encore trop de coopératives camouflées à l'intérieur du pays. Certaines ne payant pas la taxe locale ; et on aboutit à ce fait que les maires sont obligés de faire payer par les autres, sous forme de patentes, ce que les uns ont fait évader.

Il s'agit également d'essayer de faire une politique fiscale qui projette dans le budget — je ne sais qui le disait avant moi — cette idée de productivité qui commande non seulement le pouvoir d'achat, mais le standard de vie de toute la nation. Il s'agit d'augmenter l'assiette fiscale. Il s'agit de le faire car ce que vous n'aurez pas par l'impôt vous le retrouverez, par ailleurs, grâce à l'emprunt. Il s'agit de le faire parce que, si vous ne le faites pas, ce pays s'épuise et ce pays renâcle car ce sont toujours les mêmes bataillons fiscaux qui vont se faire battre au combat, puisque vous vous refusez de débarrasser ceux qui sont éternellement embusqués.

Il faudra le faire parce que l'emprunt que vous pourriez réaliser à l'heure actuelle et que vous tentez de réaliser est une modeste chose, en face des possibilités qui vous sont encore offertes.

Si ce pays retrouvait sa stabilité — il l'a presque retrouvée pendant un an ; il avait retrouvé sa commune mesure, son mètre, qui avait cessé d'être en caoutchouc, il avait repris espoir — vous auriez derrière les ressources fiscales normales ce qui dort encore dans la terre de France, un potentiel de

forces et d'or, que vous pouvez libérer. Seulement, vous ne le libérerez que lorsqu'il s'apercevra qu'il peut rentrer sans risque dans le circuit.

La vérité, c'est que vous ne referez un pays que comme on refait une affaire, comme on refait la plus banale des affaires. *(Applaudissements sur divers bancs au centre.)*

Vous ne referez un pays que par des notions d'économie, que par des notions de rentabilité, que par des notions de prix de revient, qui sont absentes. Vous ne ferez un pays que par des notions d'autorité retrouvée et non en laissant le syndicalisme politique s'arracher à tous les coins du territoire les dépouilles de la nation pour se les partager dans les affaires qui sont la propriété même de la nation. *(Applaudissements au centre et à droite et sur certains bancs à gauche.)*

Vous ne referez une nation que lorsque vous limiterez les tâches de l'Etat.

Un de mes collègues avait un jour cette formule admirable : « Ce que l'Etat fait de bien, il le fait mal ; ce que l'Etat fait de mal, il le fait bien ». Vous ne reconstituerez ce pays que lorsque vous ferez la loi égale pour tous, mais aussi lorsque, ayant fait la loi, vous aurez la volonté d'appliquer la loi.

Mesdames, messieurs, le Parlement a, certes, ses responsabilités, et, pour ma part, je ne chercherai pas à les nier. Il a, trop souvent, derrière des idées certes grandes et généreuses, abrité des démagogues faciles. Mais cette assemblée, précisément, est différente des autres. Oui, elle est — et M. le président Monnerville le disait il y a quelques jours — le « grand conseil des communes de France ». Les maires qui la composent, les conseillers généraux qui la composent sont aux prises, dans leurs budgets communaux et départementaux, avec les mêmes difficultés que les vôtres ; certains y font face avec courage et avec caractère et certains arrivent à faire plier le déficit devant leur volonté et à équilibrer leur budget. *(Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)*

Les hommes qui composent cette assemblée vivent trop les préoccupations du Gouvernement pour ne pas les connaître ; mais, comme ils ont besoin quelquefois de caractère, ils apprécient le caractère, et le manque de caractère les émeut beaucoup.

Nous sommes nombreux dans cette assemblée à n'avoir pas manqué de courage. Nous sommes nombreux ici à avoir voté des mesures graves, des mesures impopulaires. Chaque fois que nous les avons votées, nous sommes venus à cette tribune dire un solennel avertissement.

Si j'avais voulu écouter aujourd'hui les conseils de l'amitié je me serais tu, car les hommes qui sont à ce banc sont mes amis. Si j'avais voulu écouter les conseils subtils des politiques, ceux qui dans la presse nous prodiguent les avertissements sans avoir les responsabilités, si j'avais voulu croire qu'en étant sages nous serions mieux considérés et qu'en étant impénitents nous le serions moins, je me serais peut-être tu. Mais, voyez-vous, par delà l'amitié, par delà la politique, par delà les partis, par delà les combinaisons subtiles, il y a la nation, il y a un grand pays sorti des aventures, sorti des guerres et des tourmentes, un pays dont aucune classe n'appartient à personne, un pays qui s'appartient à lui-même, *(Vifs applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.)* un pays ressorti de la Marne, de Verdun, de la Résistance.

Je vous en prie, mes chers collègues, balayez la politique subtile, ne considérez pas les hommes, ne regardez pas les amitiés. Je vous convie à rester, dans cette assemblée, comme le vieux Sénat républicain, au service seul de la nation. *(Applaudissements prolongés au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Alric.

M. Alric. Messieurs les ministres, mes chers collègues, depuis trois ans que je viens à cette tribune, lors des discussions économiques et budgétaires, je me trouve devant des problèmes presque identiques et je suis conduit à redire à peu près les mêmes paroles et à formuler au nom de nos amis les mêmes observations.

Je suis heureux, cette année, de voir l'écho qu'elles ont trouvé dans cette assemblée et je me réjouis d'avoir eu raison si mes pronostics n'avaient pas été peu optimistes ; j'aurais évidemment préféré avoir tort.

Je sais aussi combien sont insupportables les personnes qui ont dit trop tôt des paradoxes reconnus un jour comme vérités. Aussi, pour ne pas courir ce risque, je m'arrêterai bien vite pour rappeler ce que nous avons dit autrefois.

Ce que je veux faire, aujourd'hui, c'est simplement, dans cette discussion générale, rappeler quelques généralités économiques pour montrer que, dans une vue synthétique, on peut trouver un lien logique et réconfortant, car c'est une assurance de vérité, entre toutes les remarques faites par les divers orateurs qui m'ont précédé et sur l'ensemble desquels je suis parfaitement d'accord.

Dans les discussions passées, il m'est arrivé de préciser certains points généralement peu connus. J'ai vu depuis que

beaucoup de nos collègues me suivaient, mais je crois qu'il est nécessaire de préciser encore une fois ces points pour éclairer le débat et pour montrer le sens général des conclusions auxquelles nous sommes arrivés à la commission des finances.

Que nous dit, en effet, toujours le Gouvernement ? Des réformes, oui. Nous sommes d'accord et nous voulons faire tout ce qui est nécessaire, mais il y a les nécessités impérieuses d'aujourd'hui qu'il faut satisfaire d'abord avant d'attaquer ces réformes. Quelles sont ces nécessités ? Les dépenses irréductibles de l'Etat qu'il faut satisfaire. Nous ne pouvons pas faire les réformes immédiatement, le vote d'abord. Nous les ferons demain. On nous a dit cela depuis trois ans et je crois que la bonne foi de ceux qui l'ont dit était entière.

Alors, nous disions, comme M. Maroger le répétait tout à l'heure : commencez par les réformes, et le choc psychologique que vous aurez produit vous donnera des facilités que vous ne soupçonnez pas pour vous procurer des ressources. Supposons que malgré tout il reste un impératif immédiat, quelles sont les deux solutions pour satisfaire à ce reliquat de dépenses de l'Etat ? M. Laffargue a dit tout à l'heure, et je le répète comme je le disais, il y a plus de deux ans : la superfiscalité est aussi mauvaise que l'inflation ; peut-être même plus mauvaise. La lutte contre l'inflation par la superfiscalité est une illusion dangereuse. Pour bien préciser le problème, je suis conduit à rabâcher les choses que j'ai souvent dites depuis que je suis ici.

Je prétends que l'on mélange des termes, qu'il y a une confusion dans les esprits. On parle toujours d'inflation et on n'entend jamais le mot de dévaluation, sauf quand on parle des changes. Or, qu'est-ce que la dévaluation en général ? C'est la perte du pouvoir d'achat du franc. Qu'est-ce que l'inflation ? Les gens ne lui donnent pas toujours le même sens.

Le sens initial, auquel je me tiens, est celui-ci : l'inflation, c'est l'augmentation du nombre des billets de banque ou signes monétaires.

M. Edgar Faure, secrétaire d'Etat aux finances. Non !

M. Atric. Je vous demande pardon, monsieur le secrétaire d'Etat. Si vous voulez, pour que la discussion soit claire et éviter les malentendus, je dis simplement que j'attribue à ce mot ce sens.

M. le ministre des finances. On peut se contenter d'une définition personnelle.

M. Atric. Non, monsieur le ministre, elle n'est pas purement personnelle et je pourrai vous montrer, en me référant aux écrits des économistes, que c'est le sens initial qu'on lui accorde !

M. le ministre. Il y a tout de même l'action sur les prix qu'il ne faudrait pas ignorer, et qui est essentielle.

M. Atric. Je n'en ignore rien, monsieur le ministre, et vous verrez comment je conçois ce mécanisme si vous voulez me faire l'honneur de suivre mon exposé jusqu'au bout. (Sourires.)

L'inflation sera donc dans mon exposé l'augmentation du nombre des billets de banque ou signes monétaires. Vous êtes libre de donner à ce mot un autre sens plus ou moins défini, le mien est défini.

Ceci posé, qu'est la dévaluation ? C'est la perte du pouvoir d'achat du franc à l'égard des divers produits ou services qu'on achète avec lui. Or, on a toujours agi comme si l'inflation et dévaluation variaient proportionnellement. Ce n'est pas vrai, elles peuvent même varier en sens inverse ; en tout cas, on a cru que l'inflation était toujours la cause de la dévaluation. Ce n'est pas vrai. Elle pourrait l'être, peut-être, mais dans la généralité des cas actuels c'est au contraire la dévaluation qui commence et l'inflation qui suit. J'ai donné des précisions à ce sujet dans d'autres exposés et j'aurais peur de lasser le Conseil en les renouvelant.

Conclusion : si vous voulez, uniquement par la superfiscalité, empêcher l'inflation sans avoir jugulé la dévaluation qui dépend d'autre chose, qui poursuit donc sa course, vous faites fausse route au point de vue économique.

En effet, en assurant les dépenses de l'Etat, accrues par la dévaluation, par la superfiscalité vous faites passer les billets du secteur privé dans le secteur d'Etat. Ce dernier manque alors de ces moyens de paiement, il n'est pas étonnant que la vie économique s'anémie et que le système coince. Quand on a compris ce mécanisme, on saisit que rien ne sera fait tant qu'on n'aura pas attaqué la cause profonde du mal, qui est la dévaluation. Nous vous disons, aujourd'hui, vous pouvez très bien l'attaquer tout de suite, sans faire autre chose, sans prendre de précautions préalables particulières ; mais, s'il fallait faire quelque chose pour avoir certaines ressources immédiates, ne faites surtout pas de la superfiscalité. M. Laffargue vous l'a indiqué lui aussi.

Je vais vous étonner peut-être, mais à la superfiscalité je préférerais l'inflation, c'est-à-dire l'augmentation des signes monétaires. Pourquoi ? Parce que si elle est quelque chose qui peut devenir dangereux, si elle peut être un poison, elle peut

aussi, comme beaucoup de poisons, si elle est bien employée, être un excellent remède.

Est-ce que, dans la vie médicale, les docteurs compétents, qui sont maîtres de la question, n'emploient pas quelquefois un poison pour guérir ? Ne nous dites pas que vous ne voulez pas employer ce procédé parce que vous avez peur d'empoisonner le malade. Ce serait vrai si vous ne connaissiez pas véritablement le problème financier et économique.

Si vous avez compris que pour juguler la dévaluation, vraie cause de nos maux, il faut faire des réformes qui sont une sorte d'opération chirurgicale, vous verrez que pour faire cette opération dans les meilleures conditions il ne faut pas commencer par agiter le malade par une fiscalité désordonnée. Par les difficultés qu'elle entraîne, elle crée un climat qui rend les réformes, l'opération presque impossibles le malade s'agite trop pour que l'opération réussisse. (Sourires.) C'est pour cela que ceux qui ont commencé par ces superimpôts se sont trouvés dans l'impossibilité d'appliquer totalement les réformes que sans doute ils espéraient pouvoir faire ensuite.

Si au contraire vous vous procurez les ressources momentanément nécessaires par l'inflation, qui est en somme un impôt invisible et peu sensible immédiatement, vous donnez une sorte d'anesthésique, de morphine, au malade pour pouvoir l'opérer. L'opération faite, la dévaluation se ralentit et la nécessité d'inflation disparaît. C'est une sorte de remède homéopathique. Le mal guéri par le mal.

M. le ministre. C'est la définition d'une politique extrêmement intéressante, et je vous en remercie.

M. Demusois. Vous êtes de mauvais conseil. Ne donnez jamais à M. Petsche la possibilité de se servir d'un tel poison, il en ferait mourir la France. (Sourires et exclamations.)

M. Atric. Ce serait alors un mauvais docteur. Les choses les meilleures peuvent du reste être dangereuses si elles sont mal employées. On peut mourir d'indigestion : vous ne pouvez cependant pas soutenir qu'il ne faut pas manger. (Rires.)

La vérité c'est qu'il faut un bon docteur qui domine le problème. (Applaudissements à droite, à gauche et au centre.)

Si vous ne connaissez pas toutes les subtilités de l'action du remède, vous êtes frappé d'impuissance. Nous voulons des docteurs qui connaissent ces subtilités, qui les dominent pour pouvoir nous guérir.

En allant plus loin dans l'étude de la question, analysons ces causes de dévaluation qui sont essentielles à connaître.

Je l'ai déjà dit il y a longtemps, je m'excuse de le répéter encore, elles sont, dans les privilèges, c'est-à-dire dans les rémunérations surévaluées de tout genre.

Le prix d'un objet résulte de la somme des rémunérations de tout genre qui concourent à son exécution et à sa distribution.

Il n'y a pas plus de course entre ce prix total et les rémunérations fragmentaires qu'il n'y a de course entre les normes d'une addition et le total de cette addition. Il y a entre les deux une liaison mathématique constante.

La course existe entre les diverses catégories de rémunérations : c'est essentiellement différent.

Que se passe-t-il si vous avez une rémunération privilégiée c'est-à-dire qui a une valeur surestimée ?

Je tiens ici à faire une parenthèse : une rémunération d'une partie de la fabrication de l'objet peut être trop forte et privilégiée même si des ouvriers qui concourent à cette partie de la fabrication ne sont pas individuellement privilégiés ; cela peut tenir à une mauvaise organisation, à la présence d'éléments parasites, à certaines conditions de travail mauvaises et à d'autres causes encore.

Ceci dit, vous voyez que si ce qu'on vous donne finalement en échange de ce que vous payez, est quelque chose d'insuffisant, on a finalement une dévaluation de la monnaie puisque vous donnez trop d'argent pour le service qu'on vous rend. (Applaudissements à droite, à gauche et au centre.)

Mais le phénomène ne s'arrête pas là. Lorsque vous avez une activité ainsi privilégiée, très vite les employés des autres secteurs tendant à aller de ce côté-là. Vous êtes obligé de remonter les autres activités au niveau de celle-là et si vous ne supprimez pas les causes de privilèges qui sont de tous genres, obtenus souvent par la force, par l'astuce et quelquefois par la mauvaise organisation, vous arrivez à ce bourgeoinement de rémunérations de tous ordres qui est cause de dévaluation et qui n'a rien à voir avec la multiplication des billets de banque.

Quand vous aurez compris la différence entre ces deux variables : dévaluation et inflation, et surtout que l'une est la conséquence et non la cause, et pas dans l'ordre que l'on croyait autrefois, vous serez sur la voie de la maîtrise des phénomènes et vous serez le bon docteur que nous réclamons.

Comment c'est important, je signale qu'il y a des causes de dévaluation assez curieuses et qui rejoignent ce qu'a dit M. Laffargue tout à l'heure : sur l'équipement, c'est l'exagération de l'équipement potentiel. Que veut dire ce terme équipement potentiel ? Je prends l'exemple d'un industriel qui a besoin d'une machine pour fabriquer des objets avec une précision au

dixième de millimètre. S'il achète une machine qui peut fabriquer cette pièce au millième, il aura un potentiel de qualité de fabrication plus élevé. Mais il faut établir une distinction entre l'équipement potentiel et l'équipement efficace, c'est-à-dire que si la machine, qui peut fabriquer au millième est employée jusqu'à ce qu'elle soit hors d'usage à fabriquer des pièces au dixième, cet industriel a perdu, a détruit la valeur supplémentaire correspondant à cette précision supplémentaire de la machine.

L'équipement potentiel ne s'est pas transformé en équipement efficace. Il a donc donné trop d'argent pour le service finalement rendu.

Voilà une cause de dévaluation qui est bien différente de celle de l'inflation des billets de banque. Elle est importante, croyez-moi.

Les plus grandes ruines se sont faites par l'achat de machines qui n'ont pu être utilisées à plein. Autre cause de dévaluation. Le fait de faire mal quelque chose veut dire qu'on y met trop de temps et qu'ainsi on augmente le prix de revient.

Je rejoins M. Rucart et également M. Laffargue quand ils se disaient hostiles à ce que l'Etat s'occupe de certaines questions. Ils se plaçaient peut-être au point de vue politique, je veux me placer au point de vue économique pur. Je ne sais pas si l'Etat pourra faire bien et efficacement dans tous les domaines plus tard — je ne suis pas assez fort pour le savoir — mais je sais que tant qu'il fera certaines choses avec trop de dépense d'activité humaine, il sera une cause de dévaluation qu'il faudra supprimer.

C'est toutes ces causes qu'il faut atteindre et quand vous l'aurez fait, vous n'aurez plus besoin d'excès d'inflation ni d'excès de fiscalité. C'est comme cela qu'il faut voir le problème dans toute son ampleur.

Dans le but d'atteindre ces causes, la commission des finances vous a proposé certaines économies. J'avoue, et je le disais tout à l'heure à certains de nos collègues, que le terme « économies » ne me satisfait qu'à moitié, parce qu'il fait penser à une sorte d'écrémage effectué sans discernement; et c'est autre chose que nous avons voulu faire. (*Applaudissements à droite, à gauche et au centre.*)

C'est ce que j'appellerai un reclassement des termes de l'addition dont je parlais tout à l'heure pour harmoniser ces termes. Elle s'est peut-être trompée et on peut se tromper quand on fait quelque chose de nouveau, mais ce qu'elle voulu faire, c'est bien ce reclassement des diverses valeurs.

Nous avons ajouté quelques recommandations et modifié les termes anormaux.

Recommandations très modestes parce qu'il est bien certain que nous, simples commissaires, nous sommes loin d'avoir les compétences et les facilités de renseignements que le Gouvernement pour savoir exactement ce qu'il est possible de faire.

A ces recommandations, j'ajouterai moi-même quelques autres recommandations encore plus timides du reste. Elles auront peut-être l'allure paradoxale que l'on m'accuse souvent de leur donner; elles paraîtront peut-être un peu trop subtiles — on me l'a reproché — mais, si la réalité est la cause profonde de cela, je n'y peux rien, j'essaie de m'y adapter en la comprenant, voilà tout.

Je dirai donc, à propos de ce spectacle de l'inflation, auquel a fait allusion tout à l'heure M. Demuosois, que dans l'étude économique qu'on peut faire des équilibres, sans oscillations gênantes, on s'aperçoit que l'on ne peut avoir pendant longtemps une inflation nulle, c'est-à-dire une quantité des billets de banque constante.

On me parle souvent de stabilité monétaire et on ne dit jamais par rapport à quoi on repère cette stabilité. Or, la stabilité sans préciser par rapport à quelle référence on l'envisage, n'a pas de sens. Quand vous êtes dans le train, vous êtes stable par rapport à la banquette, non par rapport à la voie. (*Marques d'approbation.*)

Si vous voulez avoir un équilibre économique susceptible de durer — je m'excuse de me répéter: je l'ai dit il y a trois ans déjà — il faut réaliser l'égalité de quatre termes.

L'un conditionne tous les autres: le progrès technique. Le progrès technique, terme peut-être prétentieux, signifie simplement l'économie de peine humaine que nous faisons au cours du temps pour produire.

C'est la conséquence de l'esprit d'invention humain. Ce progrès technique, nous ne pouvons pas le changer beaucoup et, malgré tous les progrès spectaculaires de la science moderne, on s'aperçoit qu'il n'est pas beaucoup supérieur à ce qu'il était autrefois.

C'est que l'esprit humain lui-même ne s'est pas beaucoup modifié. Son évolution est lente. Nous profitons de ce qu'ont fait les autres; c'est plus spectaculaire, peut-être. Mais, en fait, le progrès économique final est à peu près constant: il n'est, je crois, que de 2 à 3 p. 100 par an.

Ceci posé, si vous voulez la stabilité économique, il ne faut pas vous contenter d'avoir des rémunérations stables par rap-

port à la monnaie, il faut que la monnaie se dévalue elle-même, par rapport au salaire moyen, d'une quantité égale au progrès technique, ce qui revient à dire que l'augmentation moyenne de rémunérations consentie doit être méritée; il ne faut la donner que lorsqu'elle est justifiée par une augmentation de production.

Si l'augmentation que vous accordez n'est pas justifiée par cette augmentation de production, il y a dévaluation exagérée. (*Applaudissements à droite, à gauche et au centre.*)

Encore une fois, cette dévaluation exagérée n'est pas causée par l'augmentation du nombre des billets de banque.

Troisième terme: nombre de billets de banque ou signes monétaires qui doit aussi correspondre à l'augmentation de la production.

Il ne sert à rien de changer les conditions de paiement. Lorsque vous imposez un emploi abusif du chèque, que faites-vous? Vous dites: je me refuse à imprimer de nouveaux billets de banque. Vous vous débrouillez en employant d'autres moyens.

En fait, le chèque s'emploie alors dans des cas où il est un moyen moins commode que le billet. Ce qui veut dire, dans des cas où il fait perdre du temps à celui qui l'utilise, qu'il peut aussi être une source de dévaluation.

Ainsi les moyens que nous avons pris il y a trois ans pour pallier la dévaluation par la superfiscalité ont conduit à augmenter l'emploi du chèque dans des conditions incommodes et ont été une source de dévaluation.

La superfiscalité, du reste, s'applique souvent arbitrairement et, par le déséquilibre qu'elle peut créer entre les rémunérations finales, peut être aussi une cause de dévaluation, ce qui nous montre, comme je le disais, qu'inflation et dévaluation peuvent varier en sens inverse. (*Applaudissements à droite, à gauche et au centre.*)

M. Pellenc. Vous seriez aimable d'aller un peu moins vite, je vous prie. Vos raisonnements sont très intéressants et exacts, mais vous les présentez à une allure telle qu'ils ne sont peut-être pas suivis par tous les membres de cette Assemblée.

M. Alric. Mon cher ami, j'ai peur, voyez-vous, de lasser l'Assemblée en occupant trop longuement la tribune pour des exposés si arides.

Le dernier terme, c'est l'intérêt de l'argent prêté. On s'aperçoit que l'intérêt de l'argent doit être égal aussi à la valeur du progrès technique. Ceci résulte du fait que l'argent ne doit pas rapporter d'intérêt en valeur réelle, mais que l'intérêt doit seulement être une diminution de la perte en valeur réelle que le temps inflige à tout ce qu'a réalisé l'homme.

Voici encore une autre remarque extrêmement importante, qui est relative à des questions particulièrement soulevées ces temps derniers au sujet des échanges avec l'étranger. J'ai déjà évoqué ce problème plusieurs fois. Je crois même avoir eu dernièrement l'approbation de M. Buron quand j'ai déclaré que l'on faisait une grosse erreur, dans ce domaine, lorsqu'on croit que la puissance exportatrice d'un pays est fonction de sa productivité, que plus un pays est efficace, plus il a un standard de vie moyen élevé, plus il pourra inonder de ses produits un autre pays. Cela n'est pas exact: la puissance exportatrice provient de l'inégalité des productivités dans un pays. Un pays dont la productivité moyenne est plus faible que celle d'un autre pays qualifié de très riche, peut l'inonder de ses produits. C'est extrêmement curieux, et les conséquences sont étonnantes. Si l'on ne connaît pas cela, on ne peut régler efficacement et durablement les échanges internationaux.

En conclusion, le but que j'ai eu en intervenant est simple, et, je l'espère, louable. Je crois, en effet, que c'est par la connaissance profonde des phénomènes que nous pourrions arriver à une union efficace de tous pour relever le pays.

Je me rappelle, quand j'étais étudiant, avoir vu, en matière d'optique, la lutte entre les partisans de la théorie de l'émission de Newton, et ceux de la théorie de l'ondulation de Fresnel. On nous expliquait, au long de nos études, que les deux théories étaient rigoureusement incompatibles et que jamais on ne pourrait concilier ces deux points de vue. Or, on s'est aperçu, par l'étude de la mécanique ondulatoire, qu'elles n'étaient pas incompatibles du tout et que ces partisans qui se croyaient des ennemis irréductibles pouvaient se rejoindre harmonieusement dans une compréhension supérieure du problème.

Je suis persuadé que plus on avance dans la connaissance, plus on voit qu'elle s'unifie. J'ai été très heureux de voir notre doyen d'âge, M. Gasser, faire allusion à Einstein dans son discours d'inauguration.

J'ai une admiration toute particulière pour l'esprit d'Einstein, aussi bien par l'étude de la relativité restreinte que par celle de la relativité généralisée, et maintenant par une magnifique généralisation de cette dernière, il nous montre que les connaissances s'unifient de plus en plus, et qu'en somme, dans le monde, il n'y a pas de variables indépendantes.

M. Rucart disait tout à l'heure que le problème qui nous occupe, malgré son aspect financier, rejoignait et était dominé par un point de vue politique. Il rejoignait ainsi cette idée d'unité. Je crois qu'il avait raison. J'ai essayé, en rattachant ce problème à l'idée de dévaluation exagérée, de prouver que la correction de cette dévaluation était évidemment bien loin de pouvoir être obtenue par un moyen financier. Il faut des moyens profonds, il faut une action d'harmonisation qui demande une vue politique du problème, mais précisément une vue sans passion politique sentimentale.

Je voudrais que par cette vue générale d'ensemble, qui n'est du reste qu'esquissée, nous sentions qu'il n'est pas impossible, en cherchant avec bonne foi, de trouver cette explication générale d'ensemble, ce fil directeur de la pensée qui, satisfaisant tout le monde, nous permette de travailler ensemble au mieux-être de tous.

Voyez-vous, monsieur le ministre, ce ne sont pas tant des critiques que je veux vous apporter que des armes que vous pourriez peut-être ne pas avoir encore aperçues. Nous voudrions que vous puissiez vous en servir pour le plus grand bien de la France. (*Vifs applaudissements à droite, à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Saller.

M. Saller. Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, mon intervention, beaucoup moins intéressante que celles de tous les orateurs qui m'ont précédé, et notamment que la remarquable intervention de M. Alric, n'aura pour seul mérite que d'être brève.

Je n'ai dessein que de vous apporter, au seuil de cette discussion générale, qui doit traiter de tous les aspects d'un problème fort étendu, un complément d'information indispensable au remarquable rapport de M. le rapporteur général Berthoin et aux brillants exposés qu'ont fait nos collègues Rochereau et Longchambon sur la question économique.

Je leur sais un gré infini d'avoir, par délicatesse, laissé à un représentant d'outre-mer le soin de vous dire quelle est la part de l'outre-mer dans la situation que la France peut occuper dans le monde, quelle est celle qu'il prend déjà et qu'il peut prendre dans les efforts de relèvement que nous poursuivons depuis la libération.

Avec un talent et une autorité indiscutés, M. le rapporteur général vous a décrit dans son rapport les éléments de notre puissance actuelle et son importance toute relative dans un monde en pleine transformation.

Il nous a montré que, pour tenir un rang qui peut être le troisième ou le quatrième, la France ne devait pas compter seulement sur son passé, mais s'astreindre aux efforts les plus rigoureux pour augmenter sa production et abaisser ses prix de revient, donc pour exporter.

Augmenter à la production ?

Mais quelle production ?

M. Berthoin insiste avec raison sur la primauté qu'il convient d'accorder à la production agricole, rejoignant la thèse que dans une intervention récente notre collègue M. Longchambon avait soutenue à la tribune de cette assemblée avec un succès dont personne ici n'a perdu le souvenir. Mais l'Europe, qui a besoin de nourriture, ne consomme pas seulement les céréales et la viande que la France pourrait lui fournir.

Elle a également besoin et un besoin aussi grand de quantités d'autres produits agricoles que les territoires français de la côte d'Afrique et de Madagascar peuvent lui expédier.

Comment, dans ces conditions, ne pas comprendre, dans notre préoccupation pressante de moderniser l'agriculture en France, le souci aussi pressant de moderniser l'agriculture en Afrique et à Madagascar.

M. le rapporteur général. Vous avez tout à fait raison.

M. Saller. Abaisser les prix de revient par la modernisation de notre outillage industriel ?

Certes, mais surtout par l'extension des débouchés, par l'étalement des frais généraux incompressibles sur le plus grand nombre possible d'articles.

Où trouver ces débouchés ?

A qui vendre ce très grand nombre d'articles qu'il est indispensable de fabriquer pour qu'ils soient vendus à bon marché, sinon dans les pays où ces articles font aujourd'hui défaut.

Ces pays, mesdames, messieurs, ne sont pas, vous le pensez, ceux de l'Europe occidentale fortement industrialisée, encore moins ceux de l'Amérique. Ce sont ceux que l'on appelle « économiquement arriérés », en particulier ces pays français d'outre-mer où vivent des millions d'habitants, des dizaines de millions d'habitants et consomment en moyenne dix fois moins qu'un homme vivant aux U. S. A. ou en France.

Exporter, dit M. Berthoin, assurément, mais vers quelle destination ? Il faudrait savoir si les produits agricoles trouveront aisément leur place en Europe même à condition d'être échangés contre des produits industriels qui malheureusement sont ceux que nous sommes dans l'obligation d'exporter ou

contre des matières premières qui sont précisément celles qui nous font défaut.

Si, donc, un troisième partenaire n'intervient pas pour absorber ces produits industriels et fournir ces matières premières, les échanges ne pourront pas avoir lieu et il nous sera impossible d'exporter. Ce troisième partenaire c'est encore ces populations d'outre-mer qui rechercheront avidement les produits industriels et qui peuvent absorber ceux de l'Europe comme ceux de la France.

Ils vivent, au surplus, dans des pays regorgeant de matières premières qui manquent à l'Europe mais qui, de toute évidence, ne pourront acheter les produits de l'industrie française ou européenne que s'ils peuvent vendre leurs matières premières et leurs denrées agricoles, c'est-à-dire les produire eux aussi à bon marché, dans des conditions de rentabilité satisfaisantes.

Donc, de quelque côté que l'on se tourne, pour remplir la triple obligation que M. le rapporteur général met en évidence, nous nous trouvons en présence d'un impératif plus grand encore que celui d'exporter : associer étroitement à notre effort de redressement ces pays d'outre-mer qui sont associés à notre destin politique, ces pays d'outre-mer qui, d'ores et déjà, constituent le plus clair de notre puissance politique et économique. (*Applaudissements.*)

La France, je l'ai déjà dit, après beaucoup d'autres, ce n'est pas seulement à la nation de 40 millions d'habitants à l'Ouest de l'Europe qui, le président Monnerville l'a rappelé cette semaine, a conduit le monde sur les chemins de la liberté.

C'est aussi, mesdames et messieurs, ces soixante millions d'hommes qui vivent dans quatre autres continents aux carrefours de toutes les grandes routes du globe et qui possèdent les seules ressources naturelles encore disponibles sur cette terre.

La place de ces soixante millions d'hommes tiennent dans la France, je ne veux pour l'illustrer, que vous citer quelques chiffres.

En 1948, le commerce extérieur de la France s'est élevé à 1.086 milliards dont 655 à l'importation et 431 à l'exportation. La France d'outre-mer à elle seule y a participé pour 381 milliards soit 30 p. 100 des importations et 45 p. 100 des exportations.

En 1949, sur la base des résultats des 10 premiers mois, l'ont peut escompter un mouvement total de 1.700 milliards sur lesquels la part de la France d'outre-mer dépassera 600 milliards, soit toujours 30 p. 10 à l'importation et 45 p. 100 à l'exportation.

Où trouver mieux, mesdames et messieurs ? N'avons-nous pas le droit d'être fiers de tels résultats tellement supérieurs à ceux d'avant-guerre ? N'avons-nous pas le droit de penser que dans le budget des recettes que vous allez voter, la France d'outre-mer apporte une masse considérable de ressources qui sont celles des droits de douanes, des patentes, des taxes sur le chiffre d'affaires, des impôts sur les bénéfices, des impôts sur le revenu, que sais-je encore ? Que le producteur et le consommateur d'outre-mer payent à l'occasion de ces 350 milliards d'exportation et de ces 250 milliards d'importation provenant du commerce de la France avec l'outre-mer français ?

N'avons-nous pas le droit de dire que toutes les activités de production, de commerce et d'administration que ces chiffres traduisent, n'existent que parce que la France d'outre-mer est une réalité.

Nous pouvons penser que M. Jacques Fauvet du *Monde*, journal pourtant si objectif, était bien mal inspiré quand récemment il contestait aux représentants d'outre-mer le droit de discuter des impôts parce qu'ils ne payaient pas ?

Il ne nous est pas interdit, enfin, de demander à être une des principales parties prenantes du budget des dépenses que vous allez aussi voter ?

Si nous présentons cette dernière demande, ce n'est pas dans le simple désir de bénéficier d'avantages sans contre-partie. C'est uniquement parce que nous voulons obtenir le moyen de développer et d'accroître la place des pays d'outre-mer dans la puissance économique et politique de la France, afin qu'elle puisse réellement et pendant longtemps encore, occuper le troisième ou le quatrième rang dans le monde.

Nous avons la conviction, et plus la preuve, que les pays d'outre-mer, aujourd'hui l'enjeu de toutes les compétitions internationales à cause de leur position stratégique, constituent la réserve d'hommes et de richesses à laquelle le monde doit nécessairement et va nécessairement faire appel pour ne pas disparaître.

Leurs ressources sont immenses et je ne vous en infligerai pas l'énumération. Je veux simplement noter que cette Afrique française que bordent la Méditerranée et l'Atlantique est la seule chance du monde occidental pour qui elle représente un deuxième Oural.

Cette Guinée française que j'ai l'honneur de représenter dans cette assemblée peut devenir en moins de cinq ans, si l'on y crée une électro-métallurgie, une Ruhr française moins exposée que l'allemande et en même temps, si l'on y développe les

rières, une seconde Cochinchine qui ravitaillera l'Europe. Il suffit qu'on y effectue des investissements bien moins importants que ceux d'Electricité de France ou de la Société nationale des chemins de fer français. Ces perspectives ouvertes depuis peu par la science atomique peuvent faire avant vingt-cinq ans du Congo français, cette cendrillon des terres d'outre-mer, un des grands réservoirs d'énergie du globe grâce à ses ressources hydrauliques et à ses mines d'uranium.

C'est pour étudier ou pour exécuter tous ces projets que nous demandons quelques crédits du budget de reconstruction et d'équipement et du fonds d'investissement; c'est pour faire travailler l'industrie française, grâce aux commandes des machines nécessaires à cet équipement et des articles nécessaires aux travailleurs; c'est pour apporter au commerce français l'exportation, la vente des matières premières et les denrées agricoles que ces travailleurs produiront c'est en un mot pour prendre notre part de l'essor économique français que nous réclamons ces crédits.

Si quelqu'un dans cette Assemblée ou dans l'opinion publique métropolitaine pense que cet essor économique peut se passer du concours de l'outre-mer, que la France peut retrouver son équilibre économique et financier, redevenir une grande puissance par les seuls efforts de sa population métropolitaine, je lui demande de le dire franchement et de le prouver afin que l'outre-mer songe, à cette heure pour lui décisive, aux moyens de se procurer l'aide dont il a besoin pour construire son avenir. Je dis l'aide, car nous ne demandons pas une aumône accordée de cet air ennuyé et condescendant, que nous voyons trop souvent sur certains visages, mais une contribution d'associés d'ores et déjà inférieure à celle que nous apportons maintenant même et encore plus inférieure à celle que nous apporterons demain.

Voilà, mesdames et messieurs, l'information complémentaire que je voulais vous donner avant que vous ne vous prononciez sur les propositions de votre commission des finances, avant que vous ne cédiez à l'invite qu'elle vous adresse de réduire l'ensemble des charges imposées à la nation, pour 1950, et l'ensemble des obligations qu'elle va assurer, et afin que vous sachiez quelles réductions sont utiles, quelles autres préjudiciables. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Brizard.

M. Brizard. Monsieur le ministre, mes chers collègues, après les hautes sphères où nous a conduit tout à l'heure notre ami M. Ahric, il serait bien difficile d'apporter quelque chose de très intéressant immédiatement. Aussi, je me contenterai de vous donner la position de notre groupe et de mes amis au début de cette discussion. Il arrive fréquemment, lors des grands débats qui se déroulent dans cette enceinte, que le groupe des républicains indépendants s'abstienne de faire une déclaration commune à tous ses membres, tant il est vrai que chacun d'entre nous garde toujours son absolue liberté, et d'appréciation et de vote.

Mais il nous a paru nécessaire, aujourd'hui, d'exprimer en raison même de son unanimité, notre refus du texte élaboré par l'Assemblée nationale sur la base du projet gouvernemental, en même temps que notre volonté de défendre, dans son esprit et dans sa lettre même, l'ensemble des conclusions de la commission des finances de notre assemblée, dont l'effort nous semble correspondre à la fois aux vœux du pays et aux nécessités impérieuses de l'heure.

Nous nous refusons, monsieur le ministre — et j'éprouve, en raison de la sympathie que rencontre parmi nous votre personnalité, quelque regret à vous le dire — à entériner un projet qui constitue à nos yeux un budget de suicide, dans la mesure où, persévérant dans les erreurs passées, il hypothèque l'avenir. Nous voulons, conscients de l'audience dont bénéficie dans le pays le Conseil de la République, marquer, par notre adhésion à un budget équilibré sans surcharge fiscale nouvelle, au prix de sacrifices lourds, mais indispensables, notre inébranlable volonté d'une politique financière et économique rationnelle.

Je m'abstiendrai, mes chers collègues, de redire la nécessité du respect des impératifs qui, sans nul doute, commandent pour nous tous l'élaboration d'une loi de finances, et notamment la capacité contributive des Français, dont certains paraissent oublier parfois les limites. Je voudrais seulement insister sur quelques points particuliers.

Au moment où nos frontières s'entrebâillent aux produits étrangers, où notre industrie doit entreprendre la lutte avec des prix que l'évolution économique de ces dernières années a rendus progressivement supérieurs de 20 à 30 p. 100 aux prix mondiaux, au moment où semble s'ouvrir vers le Moyen-Orient, vers l'Inde et l'Amérique du Sud un large marché qui apprécie particulièrement le fini et le sérieux de nos fabrications, est-il besoin de souligner que toute variation en hausse résultant des dispositions budgétaires suffirait à couper les ailes de ces espoirs ?

Il en est de même dans le domaine du tourisme, menacé de paralysie totale par toute augmentation de nos prix. C'est l'un de nos atouts majeurs qui serait irrémédiablement sacrifié, si nous imposions à cette véritable industrie nationale, l'une des premières, ne l'oublions pas, des charges nouvelles, et ce serait, vous le savez, une atteinte directe à notre prestige et à notre rayonnement dans le monde.

Mesdames, messieurs, depuis la libération, mais surtout depuis trois années, le pays s'est remis au travail. Il en a retrouvé le goût et il a opéré un redressement que l'étranger mesure même mieux que nous, d'ailleurs.

Or, l'opiniâtreté, le courage, la technicité de tous nos producteurs, ouvriers et patrons, agriculteurs et industriels ne semblent plus servir qu'à permettre à nos administrations et à nos entreprises nationalisées de dépenser, pour ne pas dire de gaspiller, les ressources qu'ils créent eux-mêmes.

Nous ne pouvons admettre que cette situation se perpétue. Notre geste d'aujourd'hui n'est pas un réflexe de mauvaise humeur contre les promesses solennellement formulées et jamais tenues. Il a la signification grave de notre résolution acharnée de libérer le pays de la superfiscalité stérilisante et de lui redonner, par notre vote, confiance dans ses finances, dans sa monnaie, et je dirai dans son régime. *(Applaudissements au centre et sur les bancs supérieurs de la droite, du centre et de la gauche.)*

M. le président. Le Conseil voudra sans doute renvoyer la suite du débat à vingt et une heures trente ? *(Assentiment.)*

La séance est suspendue

(La séance, suspendue à dix-neuf heures cinq minutes, est reprise à vingt et une heures quarante minutes, sous la présidence de Mme Gilberte Pierre-Brossolette.)

PRESIDENCE DE Mme GILBERTE PIERRE-BROSSOLETTE vice-président.

Mme le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 1950, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Masteau.

M. Jacques Masteau. Mesdames, mes chers collègues, des impôts nouveaux, venant accabler le contribuable déjà surchargé, seront-ils finalement la rançon de l'équilibre précaire du budget ?

Oui, dit le Gouvernement, appuyé sur une majorité de résignation, réunie à grand peine à l'Assemblée nationale sous la menace de la question de confiance posée par les règles constitutionnelles. Non, répondons-nous. Une fiscalité accrue ne doit pas être la condition de l'équilibre d'un budget pléthorique où les dépenses sont exagérément gonflées, au contraire, ce sont les dépenses qui doivent désormais être ajustées à la capacité contributive du pays, déjà largement dépassée. *(Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.)*

Si les Français se dressent contre toute menace d'aggravation des taxes existantes, ce n'est pas parce qu'ils cherchent à éluder un devoir pénible mais nécessaire. C'est parce qu'ils sont à bout de force et qu'ils ne se sentent plus capables d'amputer une part plus large de leurs revenus déjà amenuisés sans avoir, au surplus, la certitude que cet effort sera le dernier, et qu'il les mettra désormais à l'abri des conséquences du déséquilibre prolongé dont ils pâtissent.

Ce sont les besoins qu'il faut ajuster aux possibilités et non l'inverse. *(Très bien! très bien!)*

Voilà à coup sûr l'avis qu'en pleine clarté comme en parfaite connaissance de cause le Conseil de la République émettra, j'en suis sûr, comme l'expression d'une conviction profonde et mûrement réfléchie. *(Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.)*

Allons-nous nous trouver devant un conflit irréductible opposant les deux assemblées ? Nous ne le croyons pas. Les majorités étroites qui se sont dégagées au cours du débat au Palais-Bourbon ont été visiblement guidées par des préoccupations politiques, et aussi par une sorte de raison d'Etat étrangère au véritable problème et soucieuse de ne pas laisser la France, au seuil de l'année, sans budget ni gouvernement.

Nous ne désespérons pas de faire partager à nos collègues de l'autre assemblée une opinion à laquelle ils semblent déjà, pour certains, au fond d'eux-mêmes, préparés, et que M. le ministre des finances voudrait lui aussi, sans doute, pouvoir accueillir. Comme le disais à cette tribune, avec toute son autorité, notre président, M. Monnerville, inspiré par notre affectueuse confiance, nous voulons une collaboration féconde entre les deux Assemblées du Parlement. Ce n'est pas nous qui nous barricaderons sur une position doctrinaire d'intransigeante négation.

Eloignés des réalités immédiates et urgentes, nous pensons, à la faveur d'un large effort de compréhension, pouvoir appe-

ler nos collègues plus complètement informés à suivre notre effort, eux qui ont la décision dernière.

Je sais bien qu'on s'évertue à nous convaincre qu'il nous faut nous rallier ici à la solution incluse dans le budget tel qu'il nous a été transmis après son vote en première lecture au Palais Bourbon. On nous dit qu'il est trop tard pour procéder à des remaniements qui en affecteraient la structure. On va jusqu'à murmurer que notre devoir à la fois patriotique et républicain nous oblige à une adhésion complète et que, nous comportant autrement, nous serions le jouet de je ne sais quelles intrigues obscures qui ne viseraient à rien moins qu'à compromettre le prestige et la sécurité du régime.

Nous ne sommes pas plus sensibles aux sommations qu'accessibles aux séductions. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

La Constitution nous demande un avis; nous le fournirons en toute indépendance comme en toute loyauté intellectuelle. Attend-on de nous que notre avis soit d'avance un avis conforme? La République exige-t-elle que nous soyons sourds aux angoisses du pays qui travaille dans des conditions difficiles et qui paye, déjà depuis longtemps, plus que sa part légitime d'impôts? (*Applaudissements sur les mêmes bancs*)

Alors, il faudrait démontrer que l'intérêt de la République s'accommoderait qu'on renoncât à un contrôle perspicace des dépenses, de toutes les dépenses, qu'il commanderait de s'abandonner à une politique de moindre effort consistant à accepter, les yeux fermés, la carte forcée, des crédits demandés par des administrations dépendantes, laissant en définitive aux élus de la démocratie la double impopularité d'impôts plus lourds et d'un déficit toujours béant. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Ce n'est pas dire la vérité au pays que de lui laisser croire qu'on peut à l'infini continuer de dépenser, qu'on trouvera toujours les moyens de payer et que nous pouvons, dans une sérénité inconsciente, persister à vivre au-dessus de nos moyens. Aucun régime ne peut être assuré de rester fort lorsque ses soubassements sont minés par les affouillements d'un déficit qu'on n'arrive pas à combler.

Le déséquilibre des recettes et des dépenses, quand il est installé dans nos finances, est en effet l'agent le plus actif et le plus sûr de destruction de la monnaie. A la débâcle de celle-ci, aucun régime ne peut se flatter de survivre.

Je sais bien que, tout en se déclarant d'accord sur la nécessité du redressement, on nous dit couramment: « Attendez, le temps nous manque; on ne saurait improviser des réformes de structures dans la fièvre d'une discussion budgétaire. Pour organiser le budget, il faut « repenser » le problème de l'Etat. Nous entreprendrons ensemble ce travail à tête reposée en vue du budget de 1951. Pour l'instant, il faut en prendre son parti et accepter les impôts avec le reste. »

Eh bien! Non! Nous apportons la preuve qu'il n'est pas vrai que des diminutions de dépenses sont impossibles. Celles que vous proposez votre commission des finances ne compromettent aucune des tâches essentielles de reconstruction et d'équipement, et ne portent pas davantage atteinte aux prérogatives essentielles de l'Etat souverain.

L'unanimité est acquise sur la nécessité de l'équilibre. Refuser de nouveaux impôts n'est pas faire bon marché de cet équilibre. Je dis seulement que cet équilibre réalisé par la fiscalité est à la fois antiéconomique et antisocial. De plus, on n'est pas sûr par cette voie d'y parvenir et de juguler l'inflation qui naît du déficit; au contraire, ce sont les dépenses qu'il faut savoir ramener à un niveau supportable, à moins de s'exposer au danger plus grave encore d'un déséquilibre complet, irrémédiable, de toute l'économie française.

Un lien étroit et nécessaire — je me permets d'insister devant vous, mes chers collègues, sur cette idée — relie l'inflation au déficit. Tout se tient, d'ailleurs: le déficit, l'inflation, la montée des prix et tous les désordres économiques qui en sont la conséquence.

Le déficit du budget, les embarras de trésorerie, lorsqu'ils ne peuvent être comblés comme c'est malheureusement le cas — et nous savons pourquoi — par de grands emprunts mobilisant l'épargne ou par des plus-values fiscales correspondant à un accroissement véritable du revenu national, appellent inéluctablement l'inflation.

Le drame, c'est que l'on s'est trop souvent trouvé partagé entre l'obsession de l'inflation et une véritable répugnance à adopter les vrais moyens de la combattre. Nombreux, trop nombreux sont ceux qui ne croient qu'en la vertu du tour de vis, mais l'expérience ne confirme pas, loin de là, cette croyance. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

En fait, le mécanisme compliqué de l'incidence des impôts fait que les pouvoirs d'achat que l'Etat s'approprie par l'impôt ne sont pas annulés mais récupérés, au moins en partie, par exemple par l'incorporation de certaines charges dans les prix de vente. Lorsqu'on exige des contribuables des impôts trop lourds il faut fatalement leur donner les moyens de les payer.

de sorte que, si le déficit crée l'inflation, l'impôt exagéré conduit au même résultat.

L'entrepreneur, pour s'acquitter, mobilise son crédit; il fait appel aux banques, qui, à leur tour, se tournent vers l'institut d'émission. Les avances de la Banque de France à l'Etat ne sont pas le seul moyen de faire de l'inflation, nous le savons bien; des procédés plus insidieux coopèrent parallèlement au même résultat. Ils revêtent un aspect faussement commercial car ils gonflent le portefeuille de récompte de la banque et créent des pouvoirs d'achat supplémentaires fictifs destinés au paiement des impôts qui vont se diluer dans l'économie du pays en altérant la monnaie parce qu'ils agissent sur la hausse des prix.

M. le ministre. Vous me permettrez simplement de constater avec joie que les places étrangères ne concluent pas comme vous, que le franc est stable sur celles-ci, ainsi que le cours de l'or. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Jacques Masteau. Cela revient à dire que la fiscalité, quand elle devient excessive, au lieu de neutraliser les pouvoirs d'achat excédentaires en exerçant sur eux une ponction, provoque, au contraire, leur multiplication. C'est pourquoi je conteste formellement l'exactitude de ce prétendu dilemme dans lequel on devrait nécessairement opter entre l'inflation et les impôts.

Je sais qu'une certaine opinion couramment répandue est contraire, mais il est bien certain que si l'impôt, pour être acquitté, réclame des moyens de paiement supplémentaires qui ne correspondent pas à une augmentation réelle de la richesse, il sera responsable de la formation de pouvoirs d'achat fictifs aussi dangereux que ceux qui résultent d'ouvertures d'avances de la Banque de France à l'Etat pour couvrir le déficit.

Il n'est pas d'autres moyens, mes chers collègues, pour rompre ce dilemme que de réduire les dépenses.

La puissance publique, prise depuis quelques années d'une sorte de vertige, s'est crue maîtresse de ses dépenses. Elle ne doit pas ignorer pourtant que l'élasticité des dépenses publiques est conditionnée par les développements de la conjoncture économique; mais la production, entravée par le boulet fiscal et le resserrement de la politique de crédit, tend maintenant à plafonner.

Les dépenses ne doivent pas dépasser une certaine proportion du revenu national, car l'impôt ne doit pas exiger une amputation trop forte de celui-ci. On a calculé que la part de l'impôt dans le revenu national est, au maximum, d'un quart, à moins d'exposer le pays à des périls mortels qui sont ceux de l'inflation chronique.

Or, cette ligne de flottaison de 25 p. 100 est largement dépassée. Notre collègue M. Laffargue rappelait cet après-midi que nous sommes au delà de 30 p. 100, et un document dont l'authenticité ne sera pas contestée — l'inventaire économique et financier de la France — reconnaît que la charge fiscale est maintenant de 32 p. 100 du revenu national.

M. le ministre. Y compris la sécurité sociale, ce que vous oubliez!

M. Jacques Masteau. Je l'admets, mais je cite une référence authentique.

M. Serrure. C'est un chiffre, quand même!

M. le ministre. Nous sommes bien d'accord; mais vous avez participé au vote de toutes les lois.

M. Serrure. On doit cependant s'incliner devant des chiffres!

M. Jacques Masteau. Il faudrait qu'un progrès continu de la production et des échanges, accroissant la masse des biens réels, augmentât dans des proportions sensibles le revenu national.

Comment est-ce possible avec la fiscalité qui décourage l'esprit d'entreprise et l'instabilité des prix qui fait courir à l'activité économique des aléas excessifs? La capacité contributive des assujettis est largement dépassée; les impôts excessifs sont dangereux, non seulement par leur poids, mais encore par leur incidence. Les taxes nouvelles et les aggravations d'impôts existants qu'on nous propose sont de nature à entraîner les plus funestes conséquences.

Les citoyens sont tenus de consacrer sous une forme ou sous une autre, la plus grosse partie de leurs ressources pour s'acquitter envers le fisc. La pratique condamnable des versements anticipés s'accroît d'année en année. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

L'Etat mange son blé en herbe, mais le contribuable d'anticipation en anticipation sera bientôt en avance d'une année: en profitera-t-on pour le faire payer deux fois?

M. Lelant. Même deux années.

M. Jacques Masteau. Les sociétés, pratiquement, en sont déjà là. On prend moins de précaution à leur égard, sans doute parce que les personnes morales ne votent pas. On leur demande déjà de payer l'impôt sur des bénéfices qu'elles n'ont pas encore gagnés. En même temps, on veut les pénaliser parce qu'elles cherchent à suppléer par l'autofinancement aux difficultés qu'elles rencontrent à se procurer l'argent sur le marché

des capitaux. Celui-ci est en léthargie parce que l'inflation qu'on n'a pas voulu, pas su ou pas pu maîtriser a tué la confiance.

La taxation des bénéfices non distribués dont nous ne voulons pas en tant qu'impôt nouveau en soi, mais aussi en tant qu'impôt antiéconomique est un exemple de fiscalité imprudente.

M. Dulin. La spoliation de la propriété aussi!

M. Jacques Masteau. Je suis entièrement d'accord avec vous, mon cher collègue.

Une excellente étude, parue ces jours derniers dans un journal financier, dénonçait cette erreur. « Les sociétés », y était-il dit, « s'évertuent à couvrir leurs besoins financiers avec les moyens du bord ». Et cet article conclut: « Est-il opportun de les pénaliser? Jadis les menins étaient punis des fautes des enfants royaux. »

L'impôt n'est pas neutre. L'impôt n'est jamais neutre. Il introduit chaque fois des modifications dans la distribution des revenus. Craignons d'adopter imprudemment des dispositions dont on n'a pas, à l'avance, supputé toutes les répercussions.

Je crois vous avoir démontré la nécessité de réduire le déficit par la seule voie sage qui s'offre à nous, c'est-à-dire la réduction des dépenses. Il n'est pas, selon moi, d'autre méthode. Faut de quoi, l'inflation continuera ses ravages. (*Applaudissements.*)

Je voudrais maintenant, et très brièvement, vous indiquer les conséquences, pour l'ensemble de l'économie, de ce climat d'inflation entretenu par le mauvais état des finances publiques.

C'est faute d'avoir su introduire dans leur budget un équilibre réel, que les gouvernements successifs ont vu leur échapper la maîtrise des prix. Il était illusoire d'annoncer une politique de baisse du niveau des prix, sans avoir préalablement fermé les vannes qui le font monter.

On a voulu acclimater chez nous une politique d'économie dirigée, qui, par ses inconspicuités, ses erreurs et ses vexations, a révolté tout le pays.

Ce dirigisme malhabile a été incapable d'atteindre le premier de ses objectifs, qui est la maîtrise des prix. La faillite de cette politique apparaît dans la contradiction où se sont enlisés les pouvoirs publics dans leurs exhortations pathétiques à la baisse, au moment même où étaient systématiquement relevés les prix de tous les services, et de tous les produits fournis ou contrôlés par l'Etat. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Aujourd'hui, on nous annonce des hausses sur les transports publics, parce qu'on n'a pas eu l'énergie d'imposer des mesures appropriées. Il n'est malheureusement que trop aisé de prévoir le retentissement de ces expédients sur l'ensemble de l'économie.

En somme, la politique des prix officielle a simplement consisté à dire: faites ce que je vous recommande et gardez-vous de m'imiter!

Comment s'étonner, dans ces conditions, que le problème des salaires ait pris une tournure aussi irritante et que l'on soit amené à traiter, une fois de plus, le problème à propos du projet des conventions collectives sans avoir l'espoir de lui donner une solution durable, faute précisément de cette stabilisation que le désordre rend impossible.

Il n'y a pas en effet de pouvoir d'achat constant sans monnaie stable et il n'y a pas de stabilité monétaire comptable avec l'existence d'un déficit permanent. C'est mal poser le problème que de parler du pouvoir d'achat du salaire. Il n'y a qu'un pouvoir d'achat de la monnaie. (*Applaudissements à droite.*)

La solution n'est pas dans l'intervention législative mais dans le développement de l'économie. C'est à cette conclusion qu'aboutit, dans un article paru le 12 janvier dans un journal parisien un spécialiste des questions économiques qui démontre qu'il n'est pas possible de régler le problème des salaires sans résoudre celui du budget.

Il n'est pas, par ailleurs de possibilité d'expansion progressive des salaires sans un développement continu de la production.

Nous voici au cœur du débat. Il faut développer la production; celle-ci, pratiquement plafonne depuis un an. Elle trahit même, ces mois derniers, des symptômes préoccupants de ralentissement. Or, accroître la production c'est d'abord améliorer la productivité, celle de l'homme aussi bien que celle de la machine. L'expérience des procédés artificiels d'inflation a été assez chèrement payée pour qu'on n'ait pas la faiblesse d'y recourir à nouveau.

Je ne puis me défendre d'une certaine inquiétude lorsque j'entends énoncer des théories qui ne manqueraient pas d'avoir les plus fâcheux effets si on se laissait entraîner à les appliquer.

On nous dit que la circulation des billets est loin d'avoir suivi une progression comparable à celles des prix que...

M. le ministre. C'est exact!

M. Jacques Masteau. ...que dans ces conditions, on dispose d'une marge d'émission qui pourrait être utilement employée à stimuler l'activité économique.

M. le ministre. Je m'y refuse totalement!

M. Jacques Masteau. Je vous en remercie; votre position à cet égard s'accorde avec la mienne, ce qui, en définitive, ne doit pas tellement vous surprendre.

M. le ministre. Si, avec vos prémisses.

M. Jacques Masteau. Ces funestes systèmes de « reflation » — et je marque votre accord au passage — n'ont pas d'autre effet que d'injecter des pouvoirs d'achats fictifs qui ne correspondent à aucune augmentation de richesse réelle.

L'augmentation de la masse monétaire doit accompagner la production et non la précéder. (*Applaudissements.*)

Une politique intelligente de crédit rompant avec les regrettables errements de rationnement uniforme permettra de mieux approvisionner l'activité productive au lieu d'utiliser toutes les disponibilités à combler des déficits de trésorerie.

M. le ministre. Permettez-moi de vous interrompre.

M. Jacques Masteau. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. le ministre des finances avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Permettez-moi d'intervenir parce que je ne dois pas laisser passer certaines inexactitudes. Vous avez dit que depuis un an la production stagne, c'est inexact.

M. Jacques Masteau. J'ai dit dans les derniers mois.

M. le ministre. Vous avez dit depuis un an, et je l'ai relevé. La production a atteint son sommet au mois de juin dernier avec le coefficient 130 qui est le coefficient de production le plus élevé en France depuis 1929. Par conséquent, il est bon de dire qu'au mois d'octobre nous étions à 120, au mois de novembre à 119. Ce que vous avez omis de souligner, c'est l'amélioration constante de notre commerce extérieur qui fait que nos exportations ont couvert nos importations dans la proportion de près de 80 p. 100, contre 50 p. 100 en 1948. Par conséquent, il faut quand même, et nous avons le devoir de le faire, souligner l'amélioration étrange de la situation économique de la France depuis un an...

M. Lelant. Heureuse!

M. le ministre. Etrange par, sa puissance et qui surprend le monde entier, sauf peut-être ceux qui ont pris systématiquement l'habitude de critiquer. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Pierre Boudet. Très bien!

M. le ministre. Cette amélioration s'est traduite par une stabilité de la monnaie.

Vous venez de parler du crédit et vous dites qu'il y a des règles uniformes de distribution du crédit. Ceci n'est pas exact, vous savez parfaitement qu'il y a une discrimination du crédit, que les instructions que j'ai données et qui sont suivies, visent à empêcher la constitution de stocks spéculatifs qui jouent sur les prix.

J'ai tenu aussi à maintenir la monnaie et les prix. Malgré la dévaluation britannique et ses conséquences, les prix sont à peu près demeurés stables en France, il faut le dire. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jacques Masteau. Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette dernière précision. Je ne regrette pas, croyez-le bien, que vous m'ayez interrompu.

Simplement, si vous m'aviez laissé poursuivre mon exposé, vous auriez entendu ce que je vais vous dire maintenant et vous auriez mesuré que mon information est bonne.

Je sais qu'on est disposé à desserrer les contraintes du crédit. Pourquoi ne pas pratiquer au grand jour une politique de soutien averti de l'économie, laissant faire au banquier son métier qui est d'écartier les mauvais risques et de ne fournir son concours qu'à des affaires saines, contrôlées, et qui ne soient pas, vous avez eu raison de le dire, des affaires de spéculation?

M. le ministre. Je vais donner à M. Masteau une explication. Si j'ai dû contrôler le crédit, c'est que j'ai rendu la liberté à la plupart des produits, c'est que j'ai supprimé la contrainte sur les prix, et vous le savez parfaitement. Depuis un an, nous sommes progressivement rentrés dans le libéralisme.

Un sénateur à gauche. C'est une erreur!

M. le ministre. Il y a quelques instants, un de nos amis reprochait au ministre des finances la politique qu'il était contraint de faire. Moi, je rends hommage, au contraire, à cette majorité d'avoir accepté qu'un ministre des finances qui pense ce qu'il pensait puisse appliquer cette politique. Il l'a appliquée, soutenu par cette majorité qui, aujourd'hui, a quand même le droit d'en tirer le bénéfice. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jacques Masteau. J'abrège ici ces quelques observations. Je me félicite qu'elles aient eu pour effet de provoquer des explications de la part de M. le ministre; nous en prenons acte.

Abordant ma conclusion, j'ai bien le droit de dire que nous avons vécu sous un régime de facilités et que c'est elle qui a laissé les dépenses publiques se dilater outre mesure. Mais, créer des dépenses nouvelles, je le sais, est plus facile que de les supprimer. On demande aux assemblées délibérantes de réagir contre cette facilité en votant les impôts proposés. C'est mal poser la question. Accroître mécaniquement les impôts

pour boucher les trous, c'est aussi céder à une sorte de facilité inspirée d'un régime du moindre effort intellectuel.

M. le ministre. Et d'un certain courage!

M. Jacques Masteau. Non, monsieur le ministre.

Il est plus difficile, a-t-on souvent répété, de connaître son devoir que de l'accomplir. Mais il faut sans doute encore plus de courage pour comprimer des dépenses que pour voter des taxes nouvelles.

Pour cela, bien sûr, il faut une réforme de l'appareil de l'Etat qui ne saurait, c'est certain, s'improviser. Mais si les réformes doivent être étudiées à loisir, nous voudrions avoir la certitude que les loisirs viendront.

Le moment est venu — c'est une expression dont d'autres orateurs se sont servis — de donner le coup d'arrêt et de marquer le changement d'orientation de notre politique budgétaire, non par des promesses lointaines, mais — au moins — par un commencement d'exécution nettement significatif. Sans doute le budget est-il, indépendamment de son aspect comptable, un acte surtout politique. Le problème budgétaire est lui-même un problème politique. Il convient de le résoudre par un effort réciproque de compréhension et de confiance.

Le déficit, j'ai essayé de le démontrer, domine l'ensemble des problèmes économiques et sociaux, parce que c'est lui le principal responsable de l'inflation.

Sous la pression de celle-ci, le budget ne se contente plus d'être l'instrument de répartition de différents revenus; il crée des revenus factices qui déséquilibrent et qui désorganisent l'économie. Les Français, astreints à consacrer le meilleur de leur activité, de leur ardeur au travail et de leur énergie à payer des impôts, sont réduits, nul ne peut le nier en honnêteté, à un véritable esclavage qui les soumet à ce despote inexorable qu'est le fisc. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la droite, du centre et de la gauche et sur plusieurs bancs au centre.*)

Nous avons pourtant l'ambition de laisser à ce pays le minimum de liberté qu'est l'espérance. A quoi correspondraient les plus nobles affirmations d'un idéal supérieur de liberté si l'homme reste accablé par la servitude de travailler pour l'impôt? L'art du Gouvernement, a dit l'écrivain Daniel Rops, doit avoir pour fin suprême de permettre l'accomplissement maximum de la personne humaine. Un appareil administratif et gouvernemental trop pesant, qui asservit l'autonomie de l'individu à la toute puissance de l'Etat, lèse la dignité de l'homme, qui s'exprime par la liberté politique et la liberté économique, ces deux aspects inséparables d'une même vérité.

La France souffre de cette contradiction mortelle d'un pays aux ressources matérielles infinies et d'une superstructure étatique qui l'étouffe et la paralyse. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Prenons position hardiment pour une politique de libération et de sagesse marquant notre volonté de renoncer à des errements dont nous n'avons que trop souffert.

Le budget, que nous allons voter sans impôts nouveaux, doit attester notre volonté d'orienter notre commun destin vers plus de justice et plus de liberté. (*Vifs applaudissements au centre et sur les bancs supérieurs de la droite, du centre et de la gauche.*)

M. Lelant. Sans impôts nouveaux.

M. Jacques Masteau. C'est-à-dire le budget que nous vous proposons au nom de la commission des finances.

Mme le président. La parole est à M. Clavier.

M. Clavier. Mesdames, mes chers collègues, après le magnifique exposé que vient de nous faire notre collègue M. Masteau, j'appréhende de prendre à mon tour la parole. Je me rassure en me disant que mes observations rejoignent les siennes et je suis très satisfait qu'il ait jeté dans ce débat quelques clartés. Vous avouerez comme moi que ce n'est pas un luxe inutile.

En effet, j'imagine que vous avez éprouvé la même impression que moi à la lecture des débats budgétaires qui se sont déroulés à l'Assemblée nationale, puis à l'examen que vous avez fait, comme moi-même, aussi diligent, aussi attentif que possible dans le court délai qui nous a été imparti, des documents transmis par l'autre Assemblée.

Cet examen a fait immédiatement ressurgir à ma mémoire, mais vraiment comme une vérité révélée, les propos que tenait il y a quelques mois un de nos académiciens les plus distingués: « Les Français — écrivait-il — séduits comme je les vois par les problèmes bien posés, par les solutions exactes et que nous disons volontiers élégantes, par les constructions harmonieuses, par l'équilibre durable, les Français souffrent plus que les hommes de beaucoup d'autres nations quand force leur est de vivre dans l'instabilité, dans la confusion, quand ils ne voient pas leur chemin sous une lumière franche et fidèle. »

Mes chers collègues, problème bien posé, solution exacte, voire élégante, construction harmonieuse, équilibre durable, il semble malaisé, quel que soit le désir qu'on puisse avoir d'être aimable, de reconnaître ces qualités au budget qui nous a été présenté.

Dès lors, quand force nous est de constater que ce projet ne met un terme ni à l'instabilité ni à la confusion; quand, pour reprendre mon image, nous ne voyons pas, faute de lumière franche et fidèle, notre chemin, nul ne pourra s'étonner de nous entendre exhiler notre souffrance et nul, dans tous les cas, ne pourrait, sans commettre à notre égard une injustice grave, imputer à nos doléances, à nos suggestions et, le cas échéant, à nos votes je ne sais quel ténébreux dessein.

Ceci dit pour témoigner que nous n'avons pas d'autre préoccupation dans cette Assemblée que de concourir à donner à ce pays un budget qui soit à la mesure du présent, sans pour autant compromettre l'avenir, bien au contraire, je voudrais aussi brièvement que possible vous faire part des appréhensions que le budget m'a inspirées et aussi de quelques menues réflexions.

Un budget — notre collègue Masteau l'affirmait à l'instant — c'est l'expression d'une politique. Sous ce vocable, il va sans dire que j'entends l'ensemble des principes, des moyens et des méthodes à définir et à appliquer dans l'intérêt d'une bonne administration de la cité. Ces principes, ces méthodes, ces moyens, je m'efforcerais de ne les aborder que par leur côté technique.

Le budget de 1950 ressemble au précédent comme un frère plus grand. Il a meilleure figure en ce sens que la forme en est incontestablement améliorée. Elle témoigne d'une volonté certaine d'embrasser tous les chapitres de dépenses, de cerner toutes les opérations budgétaires et, par voie de conséquence, de faciliter le contrôle parlementaire.

Ce contrôle reste toujours contrarié par la persistance de la procédure dite de la loi des maxima. La raison d'être de cette procédure, son objectif, c'était le vote du budget avant le 31 décembre.

Le but, cette année, est manqué; nous sommes le 21 janvier; le budget n'est pas voté et la sagesse commande de renoncer à un procédé qui paraît avoir épuisé toutes ses vertus par le premier usage qu'on en a fait et de revenir, pour le budget de 1951, à la procédure traditionnelle d'examen et de discussion préalables du budget, chapitre par chapitre, rôle essentiel et premier devoir du Parlement.

Ces critiques sommaires étant faites quant à la forme, j'aborde le fond. Je disais à l'instant que le budget de 1950 ressemble comme un frère plus grand au précédent. Il a pris du volume et la charge réelle qu'il représente est augmentée.

Encore l'évaluation de cette charge paraît-elle avoir été faite avec quelque timidité. Au contraire, les prévisions de recettes, qu'elles soient d'impôts ou d'emprunts, et en conséquence l'équilibre final établi sur le papier, paraissent procéder d'un optimisme auquel je voudrais bien pouvoir, pour ma part, m'associer.

En bref, les propositions qui nous étaient faites nous apportaient l'espoir, assez fragile, que nous n'aurions pas à voter de collectif en cours d'année, mais encore fallait-il payer cet espoir d'une augmentation des charges fiscales d'une centaine de milliards.

Supposons, pour un instant, le sacrifice consenti, c'est-à-dire le budget voté. Que va-t-il arriver? Cet accroissement des charges va s'abriter sur une économie déjà déprimée, sur des facultés contributives fortement entamées. Elle va aussi se heurter à une sensibilité fiscale déjà exacerbée.

Je veux bien admettre qu'on puisse attendre 60 milliards de la mise en œuvre d'un plan de lutte contre la fraude fiscale. Il reste à savoir si, quand et comment ces impôts seront payés. La même question se pose pour la taxe de 10 p. 100 sur les bénéfices non distribués et pour la taxe de 12 p. 100 sur les incorporations au capital des provisions pour renouvellement de stock. L'accélération du rythme des paiements par le moyen des acomptes provisionnels. J'ose émettre quelques doutes sur l'aisance avec laquelle ces impôts pourraient être recouvrés. D'autre part, je doute que cette aggravation de charges et l'accélération du rythme des paiements soient conciliables avec le maintien de la politique de restriction de crédit pratiquée jusqu'à maintenant.

Enfin, je crains qu'elle n'exerce une pression irrésistible sur les prix, d'autant plus qu'une poussée dans le même sens est à attendre du régime des conventions collectives de salaires qui nous parvient de l'Assemblée nationale.

Ouverture nécessaire et en grand du robinet du crédit, hausse des salaires, hausse des prix, mes chers collègues, tout cela a un nom; cela s'appelle l'inflation.

Je reconnais volontiers, sans pour autant ouvrir une controverse avec mon collègue M. Arlic, que l'inflation est un procédé financier, que l'inflation est un moyen de financement et, je vais même plus loin, que l'inflation dans un pays soumis au régime du contrôle du crédit et du contrôle des changes est un moyen de gouvernement dont il a été usé jusqu'à aujourd'hui assez habilement. Mais c'est tout de même un moyen qui, lorsqu'on en use avec excès, risque de provoquer de graves accidents et c'est cette inquiétude que je vais, pour ma part, exprimer.

Je ne suis pas le seul à ressentir cette inquiétude, je crois bien que c'est aussi celle du Gouvernement. J'en découvre le signe notamment dans le fait que, dans les crédits d'investissement, 25 milliards sont destinés à rembourser les crédits bancaires qui ont été consentis à des entreprises nationalisées. J'en découvre encore le signe dans un autre document budgétaire, le projet de loi sur les comptes spéciaux du Trésor, qui porte le numéro 8580, où je lis, page 11 :

« En résumé, l'excédent prévisible des dépenses sur les recettes ressort, pour les diverses catégories de comptes spéciaux, à 80 milliards.

« Le financement de cette charge par les ressources courantes de la trésorerie n'apparaît pas impossible, mais il nécessite que le Trésor n'ait, par ailleurs, à faire face ni à des excédents de dépenses, ni à des insuffisances de recettes au titre du budget; il suppose, en outre, que la conjoncture reste normale et que l'on ne constate ni un ralentissement des souscriptions de bons du Trésor, ni un dégonflement des dépôts dans les caisses d'épargne ou aux comptes courants postaux ».

Qu'est-ce à dire ?

Comment, je vous le demande, les entreprises pourront-elles se procurer l'argent qui leur sera nécessaire pour payer, à cadence accélérée, les impôts qu'on leur demande, les augmentations de salaires, de frais généraux, sinon en puisant dans les comptes courants des banques et des chèques postaux, et la hausse des prix ne déterminera-t-elle pas, dans les caisses d'épargne, un excédent des retraits sur les dépôts ?

Pour réaliser pleinement la portée de cette constatation, il faut se rappeler que, depuis la nationalisation du crédit, plus spécialement depuis que le conseil national du crédit a prescrit à toutes les banques nationalisées ou non de conserver en valeurs du Trésor un portefeuille égal au moins à 95 p. 100 de ce qu'il était au 1^{er} septembre 1948, et en outre de remployer en valeurs du Trésor 20 p. 100 des nouveaux dépôts qu'elles pourraient recevoir, l'Etat dispose pratiquement, pour les besoins de sa trésorerie, tant par ce moyen que par le truchement des comptes de chèques postaux et des caisses d'épargne, de la quasi-totalité des disponibilités visibles de ce pays.

Dès lors, ce que l'Etat va recueillir ou s'attribuer de ces disponibilités par l'impôt, il va le perdre par des diminutions correspondantes des dépôts dans les caisses d'épargne, par le dégonflement des comptes en banque et des comptes de chèques postaux. Ces moyens de trésorerie n'auront donc ni diminué, ni augmenté. Mais, entre temps, parce qu'il est devenu le plus gros employeur, le plus gros acheteur de marchandises et de services il aura à faire face, lui aussi, à des charges accrues.

Il n'est pas difficile de savoir comment il se procurera les moyens qui lui manqueront. Quelques dates, quelques nombres suffiront à votre information.

Le volume des billets de banque a augmenté de quelques 200 milliards en un an, il est notamment passé de 1.234.355.000 le 15 décembre 1949 à 1.295.210.000 le 5 janvier 1950. L'augmentation, en trois semaines, est de 60.855 millions. Si j'avais retenu comme terme de comparaison le volume des moyens de paiement, j'aurais abouti à la même observation.

Je dois à la vérité de dire que cette avalanche de billets n'a pas eu, pour le moment, d'effet sur la monnaie. Je dis bien : pour le moment, car j'ai la conviction que si elle devait continuer — et je viens de démontrer qu'elle ne pourra pas s'arrêter — le pronostic devrait être révisé.

Si j'ai cru devoir appeler votre attention sur le péril monétaire probable que porte en germe le projet de budget, c'est parce qu'il constitue l'un des aspects du problème posé, l'une des branches du dilemme dans lequel la persistance d'une erreur de principe, de conception et de méthode continue de nous enfermer.

L'erreur, c'est d'avoir cru qu'on pouvait tout entreprendre à la fois : défense nationale, reconstruction, rééquipement, tout cela dans l'instabilité monétaire, par conséquent sans le concours de l'épargne et par le seul recours à l'impôt.

Le dilemme, lui, se présente de la manière suivante : ou bien continuer, comme nous l'avons fait jusqu'à présent, des investissements qui compromettent l'équilibre budgétaire et engendrent l'inflation, ou bien considérer la stabilité monétaire comme l'objectif numéro un, à poursuivre et restreindre les investissements dans toute la mesure où ils compromettent cet équilibre, condition essentielle de la stabilité.

Voilà le choix que nous avons à faire. A la lumière des résultats obtenus et de ceux que nous pouvons attendre de la politique suivie jusqu'à présent, l'hésitation ne me paraît guère possible.

D'abord, en pompant une part excessive du revenu national, cette politique a réduit à l'excès la part de ce revenu consacrée aux dépenses de consommation, provoquant des phénomènes déflationnistes purement artificiels : restriction de la consommation, mévente, chômage. De sorte que, tout en étant sous le coup d'une menace d'inflation, nous subissons les effets désagréables et paralysants de la déflation. Cette situation paradoxale ne cessera que si nous admettons que l'équipement,

dans la mesure où il n'est pas assuré par la contre-valeur du plan Marshall, doit être couvert par des emprunts. L'emprunt ne sera possible qu'une fois la monnaie stabilisée. Or, toute augmentation des charges, toute incertitude sur l'équilibre budgétaire retarde le moment de la stabilisation.

Autre aspect de la question. Le montant global des investissements dits productifs est de l'ordre de 400 milliards. Les industries nationalisées s'y taillent la part du lion. Est-ce inévitable ? Pas le moins du monde ! C'est l'expression d'une politique déterminée qui, dans l'ordre social — et M. Laffargue le démontrait cet après-midi — crée de nouvelles catégories de privilèges au préjudice de la grande masse de la nation et qui, dans l'ordre économique, conduit à des investissements démesurés entrepris sans considération de prix de revient, de rentabilité, ni d'utilité finale, et cela dans le mépris total et qu'on devait délibérer du secteur privé. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

On pousse en pleine lumière les grands travaux de l'Etat et l'on passe sous silence les innombrables travaux qui sont, par là même, empêchés. On prétend, pour ne citer que cet exemple contre nature, faire de la France un pays exportateur de charbon et on néglige délibérément l'équipement de l'agriculture et d'industries de transformation qui s'accordent bien plus avec son génie propre, ses traditions, avec les ressources naturelles dont elle dispose. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

On bâtit, sur des vues hasardeuses, une France incertaine dans le même temps qu'on démolit celle qui existe encore. On se livre à un nationalisme exacerbé, on tourne le dos à l'Europe dans le même temps qu'on prétend vouloir la réaliser.

En bref, on atteint les sommets de l'absurde à moins, et cela n'est pas moins grave qu'on entende parachever l'exécution d'un dessein inavoué, mais toujours poursuivi : réduire à merci les entreprises restées libres, les contraindre, à peine de disparaître, à s'intégrer dans une économie totalement planifiée, venir à bout de tous ceux qui persistent à se réclamer de la liberté et qui veulent garder leur indépendance, comme si l'on voulait que se réalise la prophétie d'un homme devant lequel tout un peuple est agenouillé et prosterné : « La société tout entière deviendra un seul et immense bureau, une seule et immense usine ». immense bureau et immense usine où se vérifiera l'affirmation d'un autre homme : « Dans un pays où l'Etat est le seul employeur, toute opposition signifie mort par inanition. L'ancien principe : Qui ne travaille pas, ne mange pas, est remplacé par le nouveau : Qui n'obéit pas ne mange pas. »

Mes chers collègues, je conclus :

Nous retrouvons aujourd'hui le dilemme que le conseil national du crédit avait formulé dès 1947 : Faut-il donner la priorité à la reconstruction du crédit et de la monnaie ou, au contraire, à l'équipement et à la reconstruction ?

Jusqu'à maintenant on a donné la priorité à l'équipement en caressant l'illusion que la restauration monétaire pourrait être simultanée. En jouant habilement et simultanément de l'impôt et de l'inflation, on est parvenu à éviter un chute trop rapide de la monnaie, mais on n'a pas pour autant rassuré l'épargne ni restauré le crédit. C'est à quoi maintenant il faut donner la priorité. A cette fin, la première condition à réaliser c'est un budget en équilibre. Il n'est pas besoin, pour cela, de charges nouvelles, il suffira de réduire les dépenses et singulièrement de réduire les investissements à l'exacte mesure de l'utile et du raisonnable.

A l'occasion de la discussion des articles, j'essaierai de démontrer que c'est possible, que c'est indispensable. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. Courrière.

M. Courrière. Mesdames, messieurs, je m'excuse de venir apporter une note un peu discordante dans le concert de ceux que nous entendons depuis le début de l'après-midi et qui se plaisent à vanter les mérites du projet qui vous est soumis au nom de la majorité de la commission des finances.

Tous les orateurs qui se sont succédé à cette tribune, les uns avec enthousiasme, les autres avec quelques réserves, ont approuvé la position prise par la commission des finances réduisant les crédits budgétaires dans des conditions très sensibles et ne demandant pas au Conseil de la République de voter des impôts nouveaux.

Cette position correspond à une campagne de presse savamment orchestrée et qui, dès le moment où le budget a été soumis au Parlement, a clamé qu'il ne fallait pas voter d'impôts nouveaux. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

Je crois que, disant cela, je ne vexer personne. J'ai lu cette théorie dans tous les journaux de France et, par voie de conséquence, je ne vois pas en quoi vous vous sentiriez outragés parce que j'ai rappelé ici ce que tout le monde a pu lire, tous les jours, dans toute la presse. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

M. Lelant. Dans le *Figaro* et dans le *Monde* !

M. Courrière. La commission des finances a suivi cette campagne et a adopté les positions qu'elle a développées à travers le pays.

M. Pellenc s'est fait le champion de cette politique et il a obtenu que la majorité de la commission des finances le suive et réduise, ainsi que cela est indiqué dans le projet qui vous est soumis, les crédits qui vous étaient proposés.

Je dois dire que les propositions faites au départ par M. Pellenc ne nous paraissent pas absolument inacceptables, parce que nous sentons, aussi bien que tout le monde ici, que certaines dépenses sont peut-être excessives, qu'il y a, sur certains points, des réorganisations à faire, nous ne nions pas que certains services soient pléthoriques et que, par voie de conséquence, il faille porter remède à tout cela.

Nous acceptons d'autant mieux, dès le départ du moins, de discuter le plan de M. Pellenc, que les suppressions de crédits qu'il proposait d'un côté, il les assortissait, il les consolidait de l'autre par un plan de réorganisation des services nationalisés comme de ceux de l'Etat, qui justifiait dans une large mesure les suppressions de dépenses qu'il nous proposait d'accepter.

La commission des finances, commençant par l'examen des dépenses, a accepté toutes les réductions qui lui ont été proposées. M. Pellenc a donc triomphé en ce qui concerne la diminution des dépenses proposées à la commission des finances. Mais il n'en a plus été de même à partir du moment où il a été question de voter les textes réorganisant la fonction publique ou portant des remèdes au sein même des industries nationalisées.

La majorité de la commission des finances, qui avait suivi M. Pellenc lorsqu'il était question de réduire les dépenses, de supprimer les crédits d'investissement, n'a plus voulu le suivre quand il a fallu tailler et couper dans le système administratif de ce pays.

Je ne veux pas savoir d'ailleurs les raisons pour lesquelles cette majorité n'a pas accepté de voter les textes soumis par M. Pellenc. Celui-ci proposait une réorganisation de l'administration, des mesures très sérieuses et très sévères. En ce qui concerne la Société nationale des chemins de fer, il proposait une réforme de structure qui aurait peut-être donné au Gouvernement une possibilité d'action qu'il n'a pas actuellement. Il demandait, il faut que vous le sachiez, la nationalisation de cette société qui, c'est un fait, n'est pas une entreprise nationalisée.

Et sur ce plan, je suis persuadé que le parti socialiste l'aurait suivi et cela d'autant mieux que, à la lecture de ce projet, on s'apercevait que cette nationalisation se faisait à peu de frais pour l'Etat, puisqu'il était proposé de racheter les actions à leur valeur nominale, c'est-à-dire aux environs de 250 francs chacune. *(Applaudissements.)*

C'était une affaire magnifique pour le Gouvernement.

Mais ceux-là mêmes qui l'avaient suivi pour diminuer les dépenses, ceux-là mêmes qui l'avaient suivi pour supprimer les subventions, ne l'ont plus suivi lorsqu'il s'est agi de voter cette réforme de structure et ont estimé préférable de renvoyer à des lois ultérieures l'étude de textes qui demandaient, d'après eux, une réflexion beaucoup plus prolongée.

Par suite de ce vote, par suite du fait que vous avez voté les réductions sans voter ce qui explique et justifie ces diminutions des dépenses, vous avez voté un texte boiteux et votre budget est nettement en déséquilibre parce que ces réductions de crédits que vous avez apportées ne pourraient pas subsister dans la réalité et que demain, si vous persistez dans votre position, le Gouvernement se trouvera dans une situation excessivement difficile. Voilà pour quelles raisons il nous apparaît dès l'abord que votre budget n'étant pas en équilibre, il ne nous est pas possible de l'accepter, que toute personne logique qui l'étudie à fond ne peut pas le voter tel qu'il est.

Il eût été acceptable, je le répète, s'il avait compris d'une part la réduction massive des crédits et d'autre part la réorganisation de la fonction publique et des industries nationalisées. Il comporte la suppression des dépenses, mais il n'y a pas la réorganisation qui s'impose. Votre budget est donc boiteux. Par ailleurs, il prend un caractère qui, pour nous, est nettement inacceptable.

Si je siégeais dans le parti de M. Demusois, j'emploierais ici une expression un peu forte à exprimer en vérité, je dirais que ce budget est un véritable budget de classe. *(Applaudissements sur quelques bancs.)* Ce budget est, d'une part, anti-social et, d'autre part, anti-économique.

Il est anti-social parce que vous vous êtes acharnés à faire porter la réduction de crédits sur les chapitres qui ont un caractère social. Il est anti-économique parce que par la réduction des crédits d'investissements, vous risquez de porter une atteinte terrible au relèvement de la France elle-même. *(Applaudissements.)*

Je passe maintenant, si vous le voulez bien et au risque d'être quelque peu fatigant, une revue rapide des abattements que vous avez voulu effectuer.

Vous avez supprimé toutes les subventions à caractère économique: vous avez retiré 2.300 millions sur le pain.

Qui va faire les frais de l'affaire? Il va y avoir, dès le départ, une augmentation du prix du pain de 1 fr. 25 à 1 fr. 50 le kilogramme.

Je vous le dis ici, qui mange le plus de pain en France, sinon les plus misérables, la classe ouvrière et les économiquement faibles?

Ne sont-ce pas ceux-là qui feront les frais de l'affaire?

M. Brizard. Je veux vous dire au sujet du pain, et cela je vous le garantis, que la marge bénéficiaire des boulangers en ce moment est d'environ 17 fr. 50 par kilogramme.

Si, aujourd'hui, vous faites une réduction de 1 fr. 40, la boulangerie peut la supporter tout en gagnant encore largement sa vie! *(Applaudissements.)*

M. Courrière. J'entends bien, monsieur Brizard, ce que vous me dites. Je crois savoir, d'ailleurs, que l'on a réduit dans une assez large mesure la marge de panification et les bénéfices de la meunerie.

M. le ministre. Permettez-moi de vous apporter une précision. Nous avons à ce titre réduit la subvention de 800 millions de francs et les chiffres que vous indiquez sont parfaitement exacts.

Si la subvention est totalement supprimée, il en résultera une augmentation du prix du pain de 1 fr. 20 à 1 fr. 40 le kilogramme.

Par ailleurs se trouve encore en suspens devant la commission des finances de l'autre Assemblée la taxe à l'achat qui devait remplacer la taxe sur le blé. Elle n'est pas votée. Un déficit d'un ordre de grandeur de 18 milliards peut encore peser sur la consommation du pain en France.

M. Courrière. Je dis que par conséquent — et je reprends les chiffres donnés par M. le ministre — que c'est une augmentation de 1 fr. 25 à 1 fr. 50 par kilogramme et que cette augmentation frapperait plus particulièrement les classes les plus déshéritées de ce pays. *(Applaudissements sur plusieurs bancs.)* Vous supprimez...

M. Dulin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dulin, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Dulin. Devant la commission des finances et en présence de M. Buron, j'ai précisé que l'on commercialisait actuellement, ou plutôt que l'on écrasait pour la consommation française 55 millions de quintaux et que si l'on réduisait la prime de panification attribuée aux boulangers ainsi qu'aux minotiers, on trouverait facilement les 3 milliards, sans augmenter le prix du pain. Si on augmente ce dernier, c'est qu'on voudra bien le faire. *(Applaudissements.)*

Chacun sait, et plus spécialement le ministre des finances, que les fonds de commerce de boulangerie ont doublé et même triplé. Tous les jours s'ouvrent des boulangeries, ce qui prouve que ce commerce n'est pas si mauvais que cela. Comme le disait M. Courrière, les plus gros consommateurs de pain sont les paysans et ce sont eux qui demandent que cette subvention soit supprimée. *(Applaudissements.)*

M. Courrière. Il se peut, monsieur Dulin, que par suite d'une réorganisation ou d'un aménagement de la prime de panification, on puisse arriver à vendre dans ce pays le pain toujours au même prix; pour l'instant, dans tous les cas, étant donné qu'il n'y a aucun texte qui le permette, et étant donné qu'il faudra revenir à un dirigisme que vous rejetez d'une manière totale, je crois que je suis dans la vérité lorsque j'indique que, dans l'immédiat, le pain augmentera parce que rien ne peut empêcher, dans l'ère de liberté dans laquelle nous sommes, le boulanger de conserver le bénéfice qui lui a été jusqu'ici attribué.

M. Dulin. D'ailleurs, M. Buron était d'accord avec moi.

M. Courrière. Pour le charbon, vous avez supprimé 8 milliards. Là aussi, je crois que ce sont les économiquement faibles qui vont immédiatement commencer à supporter la hausse du prix du charbon. Le prix du charbon pour les usages domestiques va augmenter, le prix du gaz aussi et également les transports parce que la S. N. C. F. use du charbon. Ce sont tous les produits manufacturés qui risquent d'augmenter; c'est un élément de la hausse du coût de la vie, sans compter peut-être que vous n'avez pas tenu compte *(Applaudissements)* que dans cette prime de 8 milliards qui était prévue, il y avait une partie qui servait à faire vivre certains travailleurs comme ceux qui travaillent sur les charbonniers, qui demandent encore à travailler.

Vous n'avez peut-être pas tenu compte qu'il y a certaines industries de fabrication de boulets qui emploient précisément du charbon de deuxième qualité que l'on arrive à vendre à un prix raisonnable pour les foyers domestiques parce que la subvention existe. Je vous signale que la suppression de cette

subvention entraînera fatalement une hausse du prix du charbon.

Vous avez supprimé aussi, et délibérément, la subvention qui était allouée aux aliments du bétail.

Je ne veux pas ici insister sur ce qu'il y a de quelque peu inquiétant pour la masse ouvrière de ce pays à voir supprimer l'intégralité de la subvention sur le pain quand on maintient la moitié de la subvention pour les aliments du bétail. Mais je dis que, par cela, vous allez faire augmenter d'une manière systématique le prix des céréales secondaires et que, si le prix des céréales secondaires monte au-dessus du prix du blé, il n'y aura plus aucune raison pour qu'on donne des céréales secondaires au bétail et non du blé. Il faudra alors s'adresser à l'étranger pour acheter à l'aide de devises le blé nécessaire à la soudure.

M. Brizard. Je regrette de vous dire aussi qu'en ce moment les céréales secondaires, l'orge et l'avoine, sont invendables à la taxe parce qu'il y en a trop. (*Mouvements.*)

M. Courrière. De toute manière, et dans la mesure où il n'y en aura pas assez, le prix des céréales secondaires montera au-dessus du prix du blé. Si vous voulez courir le risque, vous en avez parfaitement le droit, mais je vous signale le danger et je ne m'associerai pas à la mesure.

Vous avez supprimé d'ailleurs allégrement d'autres subventions. Vous avez réduit de 5.400 millions l'ensemble des subventions que l'Etat alloue aux diverses parties prenantes et vous avez supprimé les 5.400 millions pour revenir, après les indications qui nous ont été fournies au chiffre des subventions de l'an dernier.

Je crois devoir signaler à cette Assemblée que cette somme représente l'ensemble des subventions et que c'est celle qui vous inquiétera le plus lorsque nous discuterons les lois de développement et que, l'un après l'autre, vous monterez à cette même tribune, pour protester contre la modicité des subventions accordées à tel organisme, à l'agriculture ou à la santé publique, etc...

Je vous signale donc que vous courez un risque grave, celui de vous trouver dans quelque temps en contradiction avec vous-même.

Mais je vous dis aussi que dans la mesure même où on laisserait l'intégralité des subventions payées l'an dernier et où l'on supprimerait seulement les subventions nouvelles prévues dans ce budget, ce seraient les collectivités locales qui en feraient les frais, parce que, dans cette augmentation des subventions, il y a notamment deux-milliards prévus pour l'entretien des casernes de gendarmerie. Vous savez qu'à l'heure actuelle les casernes de gendarmerie sont à la charge des départements. Nous avons obtenu que l'Etat en prenne l'entretien à sa charge. Si vous voulez que les collectivités locales remettent dans leur budget cet entretien, alors, allez-y et supprimez 5.400 millions.

Vous avez aussi supprimé deux milliards sur les subventions sociales.

C'est une somme que l'Etat attribue aux collectivités locales pour combler le déficit créé dans leur budget par leurs charges.

Il s'agit du 50 p. 100 que l'Etat donne pour le paiement des charges d'assistance, frais d'hospitalisation notamment.

On nous a dit: « Il y a des hôpitaux mal gérés ».

M. Pellenc nous a déclaré que, dans un hôpital qu'il connaît bien, il y a plus d'infirmiers que de malades.

C'est regrettable peut-être, mais cela ne dépend pas de l'Etat. Ce n'est pas celui-ci qui fixe le prix des journées dans les hôpitaux, mais les collectivités locales elles-mêmes.

Il appartient aux commissions des hospices de proposer aux préfets les prix des journées. Les préfets entérinent. Voilà très exactement comment se pose la question.

M. Le Basser. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Courrière. Volontiers.

Mme le président. La parole est à M. Le Basser, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Le Basser. Il faut tout de même admettre que c'est parce que l'Etat impose des classements du personnel hospitalier que nous ne sommes plus les maîtres dans les commissions hospitalières.

Ainsi nous voyons une cuisinière, qui n'a qu'un rôle tout à fait effacé dans l'administration, promue à un grade, et ce classement nous oblige de la payer à un taux que nous n'aurions jamais pu envisager autrefois.

Nous ne sommes plus libres.

On parle toujours de libertés, de liberté commerciale, de liberté hospitalière. Si on en parle, c'est une preuve qu'elles n'existent plus. C'est bien vrai dans le cas qui nous occupe. (*Très bien!*)

M. Courrière. Je vous entends, mais ce n'est point en punissant les collectivités locales elles-mêmes que vous changerez quelque chose à la situation. Proposez une modification au statut des fonctionnaires, déposez une proposition de loi. Je rejoins ce que je disais tout à l'heure, que l'on avait voté une partie du projet, mais pas la contrepartie. A ce moment-là, vous pourrez le faire.

Le seul résultat pratique que vous obtiendrez en supprimant deux milliards, c'est de priver les collectivités locales de sommes qui leur sont destinées. Je ne comprends pas en quoi les collectivités locales peuvent gagner quelque chose dans l'affaire. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. Le Basser. Vous me permettez de vous dire, à cause de l'amitié qui nous lie, que je voudrais que vous preniez en considération ce fait tout récent, à savoir que des collectivités locales diverses et des collectivités départementales également ont réussi à stabiliser leur budget et même à diminuer les centimes en donnant à un exemple au Gouvernement et au Parlement, en disant: voilà ce que nous avons fait, pourquoi n'en faites-vous pas autant ? (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Courrière. J'ai dit par conséquent dès le départ que ce budget était antisocial; par les suppressions que je viens de vous indiquer, je crois vous l'avoir démontré d'une manière assez claire.

Un sénateur à droite. Pas du tout.

M. Boisron. Vous ne démontrez rien.

M. Courrière. Je ne cherche pas à vous convaincre, monsieur Boisron, je sais que c'est parfaitement inutile. (*Très bien! très bien! sur quelques bancs à gauche.*)

Il y a, par ailleurs, dans les diverses suppressions de crédits qui nous sont proposées, une suppression de 36.000 fonctionnaires qui doit se solder par un bénéfice pour l'Etat de l'ordre de 7 milliards environ. Je n'insisterai pas pour indiquer la gravité de la mesure que l'on nous propose d'adopter, étant donné que, si mes renseignements sont exacts, dans les compressions prévues déjà par le Gouvernement, il y a 35.000 à 37.000 fonctionnaires qui doivent dans l'année être « dégagés ». 35.000 d'un côté et 37.000 de l'autre, cela fera environ 70.000 fonctionnaires renvoyés, cela risque dans tous les cas de faire 50 à 60.000 chômeurs supplémentaires dans la période difficile que nous vivons. Vous prendrez la responsabilité de le faire, encore que je ne sois pas très sûr que les 7 milliards d'économies que l'on nous propose soient effectivement réalisés et que je craigne que le chiffre de 7 milliards ne se réduise singulièrement par la suite.

Je vous disais aussi que ce budget est antiéconomique en ce sens qu'il réduisait dans des proportions considérables les dépenses d'investissement. Ces dépenses d'investissement sont de plusieurs ordres, et je n'ai pas l'intention ici d'entrer dans le détail. L'un de mes collègues s'en expliquera lundi ou mardi. Mais je voudrais vous indiquer tout de même que, dans les investissements civils, vous supprimez 8 milliards, et que, là aussi, au moment où nous voterons les lois de développement, je vous attends, car vous viendrez à cette même tribune protester contre la modicité des crédits affectés aux écoles, affectés à la sécurité aérienne, affectés aux hôpitaux. Si, par avance, vous commencez à supprimer 8 milliards, vous ne pourrez rien toucher, vous aurez des crédits trop faibles. Vous vous serez engagés inconsidérément et ceci est extrêmement grave.

D'ailleurs, les suppressions de crédits d'investissement me paraissent excessives et dangereuses, parce que c'est l'économie de ce pays qui risque d'être faussée. C'est le chômage en perspective, ce sont des indemnités de licenciement à payer, ce sont des indemnités pour l'arrêt des travaux à régler, c'est un manque à gagner pour le fisc. Si vous additionnez tout cela, vous vous rendez compte que, si vous économisez d'un côté 50 ou 60 milliards en indemnités ou frais de tous ordres, vous perdrez au moins 80 p. 100 de la somme économisée et je ne vois pas en quoi le pays en bénéficiera vraiment.

Je vous mets en garde contre tout cela, et je vous dis de faire bien attention, parce que vous choisissez, pour opérer toutes ces réductions, pour tenter tous ces risques, un moment où le climat social du pays devient terriblement inquiétant; vous choisissez, pour faire ces augmentations dont je vous parlais tout à l'heure, sur le prix du pain et sur le prix du charbon, le moment où la vie a de nouvelle tendance à monter et où la moindre augmentation des produits de première nécessité risque d'amorcer le cycle infernal de nouveau; vous choisissez le moment où on refuse encore aux ouvriers la prime de 3.000 francs que nous avons demandée, alors que l'on sent la nécessité de relever les salaires anormalement bas. Vous choisissez le moment où le climat social est très dangereux et les contingences économiques fort graves.

M. Dulin. Et où l'on baisse tous les produits agricoles!

M. Courrière. Vous prendrez vos responsabilités, monsieur Dulin: nous, nous prendrons les nôtres.

M. Georges Laffargue. Vous permettez, monsieur Courrière ?

M. Courrière. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. Laffargue, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Georges Laffargue. Il est peut-être exact que mes amis et moi nous avons pris sur le problème financier des positions assez raides.

Ce problème financier est, certes, un problème important, mais il en est un autre que vous venez d'évoquer tout à

l'heure, c'est le problème de la reconduction de la prime de 3.000 francs. Elle pose pour l'avenir du pays un problème singulièrement plus grave encore que le problème du budget et à l'égard du Gouvernement, où vous avez des ministres et où nous en avons aussi. Il nous semble que votre attitude soit plus grave que la nôtre et le problème plus important.

M. Courrière. Ce n'est point une querelle de famille, monsieur Laffargue, que nous avons à régler ici. Nous la réglerons à d'autres tribunes si vous le voulez bien. Pour l'instant, nous parlons du budget, et je disais, pour en terminer, que dans vos propositions vous avez inclus certaines mesures qui me paraissent excessivement dangereuses. Vous demandez, tant en ce qui concerne les postes, télégraphes et téléphones qu'en ce qui concerne l'électricité de France, qu'une partie des fonds prévus pour les investissements ne provienne plus de l'impôt, mais soit demandée à l'emprunt.

Encore qu'il ne m'appartienne pas ici, M. le ministre des finances le fera sans doute, de vous indiquer qu'il n'est peut-être pas possible d'augmenter la marge d'emprunt que l'Etat a prévue dans le présent budget, je vous signale qu'il me paraît particulièrement inquiétant, sous un certain angle qui m'est un peu cher, de donner à ceux-là mêmes qui détiennent le capital de ce pays de choisir le moment où les investissements doivent se faire, parce que, à partir du moment où ce sera l'emprunt qui devra financer les travaux des postes, télégraphes et téléphones, à partir du moment où ce sera l'emprunt qui devra financer les travaux d'électricité de France, s'il n'apparaît pas nécessaire à ceux-là mêmes qui prêtent, et vous les connaissez bien les uns et les autres, de laisser faire les travaux, c'est-à-dire à partir du moment où il plairait à quiconque d'étrangler les industries nationalisées, cela serait tellement commode que nous ne voulons pas, en ce qui nous concerne, accepter une telle éventualité. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.* — *Protestations sur divers bancs au centre et à gauche.*)

Vous nous dites, d'ailleurs, que vous considérez comme raisonnable de faire financer par l'emprunt des travaux que le Gouvernement avait envisagé de faire financer par l'impôt. Vous êtes libres de le faire. Mais vous auriez pu aussi chercher s'il n'était pas possible, sur d'autres postes, de trouver des travaux susceptibles d'être financés par l'emprunt privé.

Il y a un poste dont personne n'a parlé à la commission des finances, sauf mon ami M. Boudet. Il porte 31 milliards affectés à l'aide à l'industrie privée. Demandez à cette industrie privée d'aller à travers le pays faire des emprunts pour financer 31 milliards d'investissements, pour donner à M. de Wendel ou à tel autre gros industriel les moyens dont ils ont besoin pour installer ou diriger leurs aciéries. (*Exclamations.*)

Mais vous ne l'avez pas proposé.

M. Boisrond. Le crédit est entre les mains du Gouvernement.

M. Longchambon. L'industrie privée ne demande que cela, mais l'emprunt privé lui-même est dirigé, et le Gouvernement l'interdit.

M. Courrière. Je ne vous dis pas, monsieur Longchambon, que le Gouvernement ait eu raison ou tort d'indiquer que 31 milliards de ces travaux seraient financés par l'Etat. Je vous signale que ce n'est point l'Etat, que ce n'est point le Gouvernement, mais la majorité de la commission des finances qui vient de décider que 20 milliards, dont le financement devait être assuré par l'impôt, seraient désormais financés par l'emprunt. Je vous dis que cette commission des finances aurait été peut-être mieux inspirée en décidant que ces 20 milliards seraient imputés sur les 31 milliards que l'on doit affecter à l'aide à l'industrie privée.

M. de Montalembert. Permettez-moi de vous interrompre, monsieur Courrière.

M. Courrière. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. de Montalembert, avec l'autorisation de l'orateur.

M. de Montalembert. Je veux simplement vous indiquer que la société de Wendel était propriétaire des mines de Petite-Rosselle. Comme celles-ci ont été nationalisées, c'est à l'Etat de faire l'emprunt. (*Sourires.*)

M. Courrière. Ce n'est point une attaque personnelle que je fais. Je sais que, chaque fois qu'on prononce ce nom, cela vous chatouille terriblement. Je ne fais que rapporter les renseignements qu'on m'a donnés. De toute manière, ce financement est porté dans le budget comme aide à l'industrie privée.

Admettons que M. de Wendel ne soit pas dans l'affaire, c'est tout de même l'industrie privée, et cela me suffit.

M. Longchambon. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Courrière. Bien volontiers.

M. Longchambon. Il n'y a pas matière en cette affaire à une telle émotion pour qui que ce soit. 31 milliards affectés à l'aide à l'industrie privée, cela veut dire 31 milliards de crédits qui sont versés, à 8 1/2 p. 100 d'intérêts, par le Crédit national, plus cette charge — terrible d'ailleurs — d'avoir à prendre une

hypothèque sur les biens immobiliers de la société demanderesse. C'est une mesure qui est très gênante pour l'industrie privée, parce que, moralement, une affaire hypothéquée se trouve ensuite très gênée pour faire d'autres emprunts. Mais le Gouvernement lui interdit d'opérer autrement, et voilà tout. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. Serrure. C'est de l'usure.

M. Demusois. Monsieur Longchambon, vous êtes plus calé là-dessus qu'en matière de ravitaillement. (*Sourires.*)

M. Courrière. J'ai l'impression d'avoir apporté ici un trouble dans une atmosphère qui était particulièrement sereine, et d'avoir suscité par les explications que j'ai apportées ici une curiosité qui n'existait pas jusqu'ici. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.* — *Sourires sur divers bancs.*)

Je m'en félicite dans la mesure où je serai arrivé à vous faire entendre que les mesures que vous préconisez sont très graves. Je vous le dis ici avec beaucoup de sérieux. Les seuls pour lesquels vous risquez de travailler siégent à cette place. (*L'orateur désigne l'extrême gauche.*) (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*) Ils sont particulièrement satisfaits des mesures que vous voulez prendre, méfiez-vous !

M. Le Basser. C'est de la collusion !

M. Courrière. Dans la mesure même où vous aurez entraîné pour la vie économique de ce pays des difficultés nouvelles, dans la mesure où vous aurez entraîné le chômage (*Très bien ! sur certains bancs à gauche*), dans la mesure où vous aurez accentué la hausse des prix, vous aurez créé le climat favorable que souhaitent ceux dont je vous parlais tout à l'heure. (*Nouvelles marques d'approbation sur les mêmes bancs.*)

D'ailleurs, puisqu'aussi bien je dois prendre ici une position politique, nous ne pourrions en aucune manière vous suivre et accepter de suivre le Gouvernement s'il s'engageait à accepter de pareilles mesures.

Nous considérons que la vie elle-même de la nation est en jeu ; nous considérons que la santé morale de la classe ouvrière elle-même est en jeu !

Nous avons l'impression que la démocratie serait terriblement menacée si, suivant les sentiments que vous exprimez ici, suivant ces sentiments que quelque'un me disait tout à l'heure être ceux d'une véritable « Chambre introuvable », (*Mouvements divers*), vous alliez un peu trop vite vers la réaction, vers laquelle vous tendez, et c'est le pays tout entier et la République elle-même qui en feraient les frais. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. Léonetti (*s'adressant au centre et à la droite*). C'est vous qui l'aurez voulu !

Mme le président. La parole est à M. Giaque.

M. Giaque. Mesdames, messieurs, parmi les clameurs qui ont déferlé sur le Parlement dès que furent connus les projets financiers applicables à l'exercice 1950, une voix s'est fait entendre, celle des victimes de la guerre, qui ne me paraît pas avoir recueilli, au sein du Gouvernement, une audience particulièrement bienveillante.

Est-il trop tard pour m'en faire l'écho insuffisamment éloquent certes, mais sincère, à cette tribune ? Si telle était ma pensée, je n'hésiterais pas, mes chers collègues, à vous faire l'économie de ce discours, mais je sais que l'appel que je me propose de vous adresser trouvera dans vos esprits et dans vos cœurs cette sympathique compréhension, cet élan généreux dont vous avez donné d'éloquents témoignages à maintes reprises, toutes les fois que s'est posé devant notre Assemblée le grave problème des droits des victimes de la guerre, toutes les fois qu'il s'est agi d'assurer le triomphe de cette cause sacrée entre toutes qui est la leur.

Cela étant dit, quelle est donc leur situation présente et quel sort leur réserve notre Gouvernement dans ses prévisions budgétaires pour l'année 1950 ? C'est là deux questions auxquelles, avant que les lampions soient éteints, il me paraît nécessaire que réponse soit donnée, si nous voulons éviter que le budget de 1950 soit dépourvu, envers les victimes de la guerre, de ce caractère de justice que nous sommes unanimement désireux de lui donner.

Après avoir pesé comme il convient les paroles que je vais prononcer, je ne crains pas d'affirmer hautement que, dans l'état actuel des choses, la situation des pensionnés de guerre est déplorable et ne saurait faire honneur à notre noble et généreux pays. Jugez plutôt : est-il juste et raisonnable que la revalorisation des pensions de guerre ne soit affectée que du coefficient 8,5 ou 11,2, selon le degré d'invalidité du pensionné, tandis que les traitements des fonctionnaires sont rajustés sur la base du coefficient 16 et que le coût de la vie dépasse l'indice 18, comparé à celui de l'année 1938 pris comme base ?

Est-il admissible que les mutilés de guerre, dont le taux d'invalidité atteint 100 p. 100, reçoivent une pension inférieure de près de 59.000 francs au traitement de l'huissier de 1^{re} classe de ministère, soit une disparité de 43 p. 100 au préjudice du

mutilé, alors qu'en 1937 la pension de ce dernier était supérieure de 160 francs au traitement de ce même fonctionnaire ?

Est-il conforme à l'équité qu'un mutilé de guerre à 80 p. 100 d'invalidité perçoive une pension de 40.400 francs et qu'un mutilé du travail de même taux d'invalidité bénéficie d'une rente de 93.000 francs ?

Est-il tolérable qu'une veuve de guerre n'ait que 29.000 francs de pension alors qu'il est alloué à une veuve d'accidenté du travail une rente minimum de 42.000 francs ?

Quant aux orphelins de guerre, l'Etat leur octroie généreusement 19 francs par jour.

Ne voulant à aucun prix abuser de vos instants, je m'en tiendrai à ces quelques exemples de comparaison, persuadé qu'ils vous suffiront pour partager mon sentiment lorsque j'affirme — c'est le moins qu'on puisse dire — que la République ne met aucun zèle à témoigner sa reconnaissance à ceux qui, au prix de leur santé, de leur sang ou de leur vie, ont assuré le salut de la patrie et sauvé son patrimoine. (Applaudissements.)

Que nul ne s'étonne donc de voir les mutilés de guerre se répandre en manifestations dans les rues de la capitale puisque, hélas ! ils n'ont pas d'autre moyen d'en appeler au pays de l'ingratitude que persistent à leur manifester les pouvoirs publics.

Je me hâte d'ajouter que les exigences des victimes de la guerre ne sont nullement exagérées. Autant et plus que beaucoup de citoyens de ce pays, elles sont tout à fait disposées à assurer leur part des sacrifices que deux guerres particulièrement dévastatrices imposent à la nation tout entière ; mais elles s'insurgent avec raison contre la manière dont cette répartition a été faite jusqu'ici, qui les place au rang d'éternelles sacrifiées.

Quel sort leur réserve le projet de budget de 1950 ? Nombreux sont les parlementaires qui désireraient être fixés sur ce point. Ils le souhaitent d'autant plus instamment qu'ils ne peuvent se défendre de ressentir une vive et légitime inquiétude à la lecture des déclarations que MM. les ministres des finances ont faites à l'Assemblée nationale, en réponse aux membres de cette assemblée qui, au cours de la discussion de la loi de finances, ont défendu avec talent et vigueur la cause des victimes de la guerre.

Que renferment ces déclarations gouvernementales ? Rien de précis. Tout au plus de vagues promesses appuyées parfois de l'énoncé de vagues crédits.

Vous cherchiez en vain dans cette loi de finances un texte, une ligne qui rappelle l'existence des victimes de la guerre et leur témoigne quelque intérêt. Il s'en dégage un pénible sentiment d'oubli qui a fait dire à d'éminents dirigeants d'associations que, pour les héros des deux guerres et pour leurs familles, le temps du mépris était venu.

Prenons garde, mes chers collègues ; demain, il sera trop tard pour gémir sur nos inconséquences et nos faiblesses. Nous légiférons, aujourd'hui, sur un texte fixant des maxima de dépenses. Nous serons impardonnables d'avoir laissé passer la seule occasion qui nous soit offerte de mettre nos actes en accord avec nos sentiments, exprimés, précisés, affirmés maintes fois dans nos déclarations et par nos votes.

Pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, je précise avec force que les victimes de la guerre ne demandent rien de plus, mais rien de moins que l'application loyale, honnête, mais toujours retardée, des dispositions de l'article 11 de la loi du 27 février 1948, lequel a eu l'honneur de voir le jour dans cette Assemblée après une défense éloquentement présentée à l'Assemblée nationale par M. Pleven, qui siège aujourd'hui sur les bancs du Gouvernement.

Une honnête application de ces dispositions législatives s'impose nécessairement. Outre l'établissement d'un rapport constant entre les taux des pensions et les taux des traitements des fonctionnaires, il est indispensable de procéder à la mise à parité préalable des pensions et des traitements, dans les conditions même où elle existait en 1937 et que des majorations successives accordées aux fonctionnaires et en moindre proportion aux pensionnés de guerre ont rompue au point qu'actuellement les taux des pensions de ces derniers sont inférieurs de 43 p. 100 au taux des traitements de la fonction publique.

Pour la troisième fois, vous vous trouvez en face de ce problème qui conditionne le sort des victimes de la guerre. Deux fois déjà, vous avez témoigné unanimement votre volonté de lui donner une solution conforme à l'équité. A cet égard, je me permets de rappeler que le 10 mars 1949 vous avez voté à l'unanimité une proposition de résolution présentée par votre commission des pensions, dont j'ai eu l'honneur d'être le rapporteur, qui invitait le Gouvernement à établir cette mise à parité des pensions avec les traitements des fonctionnaires. Je suis sûr que vous ne vous déjugerez pas et j'attends avec pleine et entière confiance votre verdict.

Je sais aussi que la justice sans la force est impuissante. La justice, certes, vous la désirez, vous la voulez et vous voulez

qu'elle soit intégralement appliquée dans les lois qui fixent les droits des victimes de la guerre ; mais vous ne savez que trop, hélas ! que le Gouvernement dispose d'une arme constitutionnelle redoutable dont il use — certains disent : abuse — en matière de dépenses budgétaires.

J'emploiera-t-il contre les améliorations que, les uns et les autres, nous nous proposons d'introduire dans le projet de loi sur lequel nous légiférons ? Pour l'honneur de notre pays, pour son équilibre moral, pour sa sauvegarde et son indépendance, je veux espérer qu'il se refusera à faire emploi d'un tel moyen contre ceux qui furent et doivent rester les créanciers privilégiés de la nation. (Applaudissements.)

Il ne sera pas dit que, dans ce monde désaxé, où s'édifient d'immenses fortunes, où le fort s'acharne à écraser le faible, il est vain désormais de réclamer plus de justice et moins de souffrance pour ceux que les combats ont cruellement meurtris et pour celles que la guerre a brisées en leur arrachant leur soutien, pour ces papas, ces mamans qui pleurent parfois plusieurs fils et pour ces orphelins voués aux foyers sans joie, dont beaucoup, hélas ! connaîtront le sort ingrat réservé aux enfants pauvres !

La dette que notre pays a contractée envers eux, il ne peut pas la renier sans se renier lui-même. Tel est l'avertissement qu'en terminant je me permets d'adresser au Gouvernement en l'adjurant de prévoir dans le budget de l'exercice 1950 des crédits suffisants pour permettre que soit réparée l'injustice criante, intolérable dont souffrent cruellement les victimes de la guerre. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

Mme le président. Le Conseil voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion générale à la prochaine séance. (Assentiment.)

— 12 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

Mme le président. J'ai reçu de M. Lassalle-Séré une proposition de loi relative à la réglementation de l'importation, fabrication, détention, mise en circulation en vue de la vente, mise en vente ou cession gratuite des boissons alcooliques dans les établissements français d'Océanie.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 28, et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

J'ai reçu de M. Lassalle-Séré une proposition de loi relative aux publications en langue tahitienne et marquisienne dans les établissements français d'Océanie.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 29, et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 13 —

RENOVI POUR AVIS

Mme le président. La commission de la production industrielle demande que lui soit renvoyée, pour avis, la proposition de résolution de MM. Soldani et Lamarque tendant à inviter le Gouvernement à adjoindre la bauxite (minerai d'aluminium) à la liste des substances minérales donnant lieu à la perception des redevances communale et départementale prévues par l'article 336 ter du code général des impôts directs (n° 873, année 1949) dont la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 14 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, lundi 23 janvier, à neuf heures et demie :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1950, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence. (N° 2 et 17, année 1950, M. Jean Berthoin, rapporteur général ; n° 26, année 1950, avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. M. Rochereau, rapporteur ; et n° 27, année 1950, avis de la commission de la production industrielle, M. Longchambon, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures trente minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques.

GRUPE DU MOUVEMENT REPUBLICAIN POPULAIRE
(19 membres au lieu de 20.)

Supprimer le nom de M. Ehm.

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour les commissions générales.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe socialiste a désigné :

M. Darmanthé, pour remplacer, dans la commission de l'agriculture, M. Champeix;

M. N'Joya (Arouna), pour remplacer, dans la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, M. Méric;

M. Champeix, pour remplacer, dans la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, M. Courrière;

M. Méric, pour remplacer, dans la commission du travail et de la sécurité sociale, M. Darmanthé.

(Ces candidatures seront ratifiées par le Conseil de la République si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de trente membres au moins.)

Démission d'un sénateur.

Dans sa séance du samedi 21 janvier 1950, le Conseil de la République a pris acte de la démission de M. Albert Ehm, sénateur du Bas-Rhin.

Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du 19 janvier 1950.

ACCORDS COLLECTIFS DE SALAIRES

Page 34, 1^{re} colonne, 9^e alinéa avant la fin, article unique, 2^e ligne :

Au lieu de : « ...dans le plus bref délai... ».
Lire : « ...dans le délai le plus bref... ».

Erratum

au compte rendu in extenso de la séance
du mardi 17 janvier 1950.

(Journal officiel du 18 janvier 1950.)

Page 22, 2^e colonne, 6, dépôt de propositions de loi, 8^e ligne :

Au lieu de : « ...loi n° 46-438... »,
Lire : « ...loi n° 46-2384... ».

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 21 JANVIER 1950

Application des articles 84 à 91 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 84. — Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.

« Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.

« Art. 85. — Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.

« Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.

« Art. 86. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.

« L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.

« Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.

« Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales ».

106. — 21 janvier 1950. — M. Martial Brousse demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques à quelle date ont été envoyées aux directions départementales des contributions directes les instructions relatives à l'application de l'article 3 de la loi du 31 juillet 1949 modifiant en ce qui concerne l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole, le décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale; s'il est exact qu'il résulte de ces instructions que les pertes d'animaux nés dans l'exploitation ne peuvent être déduites du bénéfice imposable; et dans l'affirmative, s'il estime que cette interprétation des textes législatifs est bien conforme à l'esprit et même à la lettre de la loi du 31 juillet 1949.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 21 JANVIER 1950

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

PRESIDENCE DU CONSEIL

1381. — 21 janvier 1950. — M. Luc Durand-Réville appelle l'attention de M. le président du conseil sur la situation des propriétaires de véhicules automobiles réquisitionnés au Maroc; lui signale que lesdits propriétaires subissent de graves préjudices du fait de l'attitude de l'administration résidentielle à leur égard; que la loi du 14 août 1947 — étendue au Maroc huit mois seulement après sa promulgation en France — n'est pas, dans ce pays de protectorat, fermement appliquée; que l'administration continue à s'opposer aux demandes de restitution formulées par les propriétaires alors que l'effectif de son parc automobile est déjà particulièrement important; que la répartition des bons d'achat de véhicules donne lieu à des critiques sévères, le droit de priorité des propriétaires d'automobiles réquisitionnées ayant été souvent ignoré par une répartition arbitraire; et demande quelles mesures il compte prendre pour faire toute la lumière sur cette situation et réparer les dommages subis par les propriétaires des automobiles réquisitionnées au Maroc.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

1382. — 21 janvier 1950. — M. Roger Carcassonne demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques quelle est la situation fiscale, tant en ce qui concerne les contributions directes qu'indirectes, d'un éleveur de porcs exploitant agricole qui produit, sur son ou ses exploitations, le tiers au moins des aliments qui sont nécessaires à son élevage.

1383. — 21 janvier 1950. — M. Emile Durieux expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que la loi n° 49 1035 du 31 juillet 1949 portant aménagements fiscaux en matière de bénéfices agricoles et de revenus fonciers prévoit, dans son article 3, paragraphes 3 et 4, que les pertes dues à la mortalité du bétail peuvent être déduites du bénéfice forfaitaire de l'exploitation, sur présentation d'un certificat de vétérinaire contresigné par le maire; que la direction des impôts dans une instruction relative à l'application de la loi précitée admet la déduction du « prix de revient » de l'animal perdu, diminué, éventuellement, du remboursement de l'assurance mortalité du bétail, mais qu'elle estime que seuls les animaux achetés ont un prix de revient et que, par conséquent, la mortalité des animaux provenant de l'élevage ne doit pas donner lieu à une diminution du bénéfice forfaitaire; qu'un animal élevé sur l'exploitation possède effectivement un prix de revient qui est la somme des frais divers qu'a entraîné son élevage, tels que fermage, soins, main-d'œuvre, frais généraux; et lui demande quelles dispositions il entend prendre en vue de corriger l'interprétation donnée à l'article 3 de la loi précitée qui constitue un véritable détournement de pouvoir.

FRANCE D'OUTRE-MER

1384. — 21 janvier 1950. — **M. Jean Grassard** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** qu'à sa cessation de fonction, le Groupement national d'achat des cafés (G. N. A. C.) aurait en stock (ports français, entrepôts ou flottant), environ 35 à 40.000 tonnes de café vert, et demande quel était dans ce tonnage au 15 janvier 1950 : 1° le tonnage de café vert provenant des territoires français d'outre-mer; 2° le tonnage de café vert acheté en Amérique du Sud et en particulier au Brésil.

JUSTICE

1385. — 21 janvier 1950. — **M. Martial Brousse** demande à **M. le ministre de la justice** si un Français condamné à cinq ans d'indignité nationale le 14 mars 1945, ayant bénéficié, le 20 juillet 1945, de la remise de sa peine et le 28 avril 1948 de la remise totale de la dégradation nationale, étant actuellement électeur mais non éligible, sera éligible le 15 mars 1950, date d'expiration de la condamnation infligée.

1386. — 21 janvier 1950. — **M. André Lassagne** expose à **M. le ministre de la justice** que les articles 42 et 43 du code pénal ont prévu, sous la réserve expresse d'une autorisation ou d'une prescription de la loi, que les tribunaux jugeant correctionnellement peuvent, dans certains cas, interdire en tout ou partie l'exercice des droits civiques, civils et de famille (tels que le droit de vote, le droit d'élection et d'éligibilité); et demande : 1° quelles sont les mesures qu'il a prises ou envisage de prendre pour faire appliquer ces dispositions impératives du code pénal auxquelles ne se conforme pas actuellement l'Institut national de la statistique et des études économiques, organisme du ministère de l'économie nationale, cet institut déclarant, en effet, que pour être effective, l'incapacité électorale n'a pas à figurer obligatoirement sur le jugement et ordonne la radiation des listes électorales d'un individu condamné à un mois de prison avec sursis pour coups et blessures, sans que le tribunal ait prononcé la moindre interdiction de l'exercice des droits civiques (direction régionale de Lyon, tribunal de Vienne, affaire Ezel); 2° quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour que les citoyens ainsi frustrés illégalement du droit de vote puissent obtenir leur réintégration dans les listes électorales de 1950.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

1387. — 21 janvier 1950. — **M. Omer Capelle** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que des boutiquiers ont acheté, en copropriété, les boutiques qu'ils exploitaient, pour leur commerce, au rez-de-chaussée et au pourtour d'un groupe d'immeubles en copropriété; qu'au moment de l'achat, la société vendeuse leur a bien fait remarquer que les frais d'utilisation des ascenseurs et divers frais d'éclairage des paliers d'étages, ne figureraient pas dans les charges communes; qu'aujourd'hui, se basant sur le fait que la matérialité des ascenseurs (locaux et cabines) est indiquée comme propriété commune dans le règlement de copropriété en vigueur, les copropriétaires d'étages en tirent argument pour obliger lesdits boutiquiers à contribuer aux frais d'utilisation de ces ascenseurs; que, cependant, ces appareils ne sont propriété commune qu'au même titre que les canalisations d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone (colonne montante); que l'utilisation de ces dernières est considérée comme une prestation de service et que les seuls utilisateurs en payent les frais en fonction de ce qu'ils reçoivent; que les ascenseurs étant utilisés seulement par les propriétaires d'étages, il serait injuste d'en laisser répartir les frais sur les boutiquiers du rez-de-chaussée; et demande s'il y a lieu de classer les ascenseurs parmi les prestations de service, au même titre que l'eau, l'électricité ou le gaz; si les propriétaires du rez-de-chaussée sont tenus de payer le confort des propriétaires d'étages.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

1388. — 21 janvier 1950. — **M. Jacques Delalande** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** la liste des organismes ayant bénéficié en 1946, 1947, 1948 et 1949, de l'aide sanitaire et sociale, et le montant des subventions et des prêts accordés par l'Union des caisses de sécurité sociale de la région de Nantes.

1389. — 21 janvier 1950. — **M. Jacques Delalande** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que certains médecins ont abandonné l'exercice de toute clientèle privée, pour devenir salariés; que, de ce fait, ils bénéficient des dispositions de la convention nationale de retraites et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947, mais ne peuvent plus prétendre à la retraite du médecin — caisse autonome de retraites des médecins français — et, envisageant le cas d'un médecin actuellement âgé de soixant-dix ans, ayant exercé en clientèle privée de janvier 1907 à février 1933, et occupé un emploi salarié à temps complet de février 1933 à décembre 1949, lui demande : 1° si le montant de la retraite « cadres » de ce médecin va subir une réduction et dans quelles proportions; 2° dans l'affirmative, s'il serait possible, pour ce même médecin, de cumuler les retraites « médecin » et « cadres », chacune d'entre elles étant proportionnée à la période d'activité à laquelle elle s'applique.

1390. — 21 janvier 1950. — **M. Camille Héline** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** pourquoi les médecins vacataires, employés par le service de prévention générale, de la sécurité sociale, ne sont pas assujettis à la sécurité sociale.

REponses DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

1101. — **M. Max Fléchet** expose à **M. le président du conseil** : 1° qu'un préfet a réquisitionné, le 11 août 1944, un car automobile au profit (spécifié sur le bon de réquisition) de l'organisation dite « Forces du maintien de l'ordre »; 2° que la demande d'indemnité formulée par le propriétaire du car a été successivement rejetée : a) par la commission départementale de juridiction des dommages de guerre, en date du 11 février 1949, en une décision renvoyant le requérant au ministère des finances; b) par le ministère des finances, en date du 12 mai 1949, motif pris que le règlement devait être poursuivi en application de la loi du 11 juillet 1938 et des textes subséquents relatifs aux réquisitions françaises; c) par le ministère de l'intérieur, enfin, en date du 29 septembre 1949, la décision rappelant « que les dommages causés par la milice sont, depuis la suppression de l'organisme liquidateur, pris en charge par le service des dommages de guerre »; et demande de lui faire connaître dans ce conflit de compétences quelle procédure doit être suivie pour le règlement de cette réquisition vieille de cinq années et quel est l'organisme chargé de ce règlement. (Question du 15 novembre 1949.)

Réponse. — La détermination de l'organisme chargé du règlement d'une réquisition faite au profit des « Forces du maintien de l'ordre » dépend des circonstances de fait. Il serait donc nécessaire que l'honorable sénateur fasse connaître directement à la présidence du conseil les conditions précises dans lesquelles a été effectuée la réquisition signalée par lui.

Fonction publique.

1276. — **M. Lucien de Gracia** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative** : 1° si une attestation de résistance délivrée en octobre 1944, émanant du chef responsable local, président de la délégation municipale, lui-même reconnu et désigné par le chef responsable national d'un réseau inscrit au B. C. R. A. à Londres, est valable et peut servir à un fonctionnaire pour toute justification utile, le chef national ayant reconnu avoir eu connaissance à son retour de déportation de l'activité dudit fonctionnaire par les rapports de son responsable local et ayant contresigné ladite attestation; 2° quelles sont les pièces que doit fournir un fonctionnaire pour justifier de son attitude patriotique et de son hostilité envers l'autorité de fait se disant gouvernement de l'Etat français. (Question du 22 décembre 1949.)

Réponse. — Toutes les attestations délivrées à un fonctionnaire en vue d'établir ses titres de résistance doivent émaner soit de chefs ou d'agents responsables de réseaux ou de formations reconnus par l'autorité militaire. A défaut de ces témoignages, les justifications fournies devront avoir été délivrées par des autorités ou notabilités locales dont la bonne foi ne saurait être mise en doute et ayant elles-mêmes participé à la Résistance. Il convient d'ailleurs, dans la majeure partie des cas, de s'en rapporter à l'avis du secrétariat d'Etat aux forces armées (direction des forces françaises combattantes, des forces françaises de l'intérieur et de la résistance intérieure française) qui dispose de fichiers de contrôle permettant de vérifier l'authenticité des attestations produites.

DEFENSE NATIONALE

Forces armées.

1281. — **M. Joseph Le Digabel** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre)** que le corps des agents militaires créé par la loi du 24 avril 1925 a été supprimé par l'acte dit loi du 14 mai 1941 qui, en même temps, créait le cadre transitoire des commis et aide-commis administratifs du département des armées; que la loi du 7 octobre 1946, reprenant l'acte dit loi du 14 mai 1941, supprimait à son tour le cadre transitoire susvisé, à compter du 1^{er} janvier 1946, les personnels étant intégrés à cette même date dans le cadre des commis et aide-commis administratifs des services extérieurs du département des armées (section guerre); que du fait de ces transformations successives, les agents militaires principaux, nommés à cet emploi en vertu de la loi du 24 avril 1925 et de leur statut spécial du 17 juillet 1926, ont été particulièrement lésés; qu'en effet, avant la loi du 14 mai 1941, les agents militaires principaux bénéficiaient de certains avantages, entre autres leur admission dans les cercles et mess d'officiers, à concourir pour la Légion d'honneur au même titre que les officiers subalternes en activité par application de la loi du 28 novembre 1932; que le premier de ces avantages, admission dans les cercles et mess d'officiers, vient d'être rétabli par l'instruction ministérielle n° 10074 3/4 INT du 28 janvier 1949 concernant l'alimentation des cadres (art. 72); que cette mesure bienveillante prise à leur égard laisserait supposer qu'ils n'ont rien perdu des avantages qu'ils détenaient du statut spécial en vertu duquel ils ont été nommés; et demande : 1° si un agent militaire principal, nommé le 1^{er} décembre 1935, donc bénéficiaire à l'époque de la loi du 28 novembre 1932, actuellement en fonction comme commis administratif principal, peut être admis à concourir pour la Légion d'honneur dans les mêmes conditions que les officiers subalternes en activité; 2° si le titre d'agent militaire principal, obtenu à la suite d'un examen professionnel, ne lui confère pas un droit de priorité pour une nomination à l'emploi d'agent administratif des services extérieurs du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre); 3° éventuellement, la raison pour laquelle il n'en a pas été tenu compte lors du travail d'avancement effectué au titre de 1948. (Question du 22 décembre 1949.)

Réponse. — 1° La suppression du cadre des agents militaires puis l'intégration de ces derniers dans le cadre des commis et aides-

commis ne permettent plus de leur appliquer les dispositions particulières dont ils bénéficiaient en matière de décorations. Ils ne peuvent désormais concourir, dans ce domaine, que selon les règles fixées pour les personnels civils des services extérieurs; 2° et 3° en application du décret du 13 décembre 1939 fixant le statut des agents administratifs, les personnels de ce cadre sont recrutés exclusivement au choix, parmi les commis administratifs principaux et les commis administratifs. Les fonctions assurées par les agents administratifs étant d'un plan nettement supérieur à celles dévolues aux commis principaux, seuls les personnels qualifiés par leurs connaissances professionnelles et leur compétence en matière de règlements administratifs sont susceptibles d'accéder au grade d'agent administratif. De ce fait, aucune priorité particulière n'est prévue en faveur des commis administratifs provenant des anciens agents militaires principaux nommés à ce dernier emploi à la suite d'un examen.

INTERIEUR

1272. — M. Jacques Gadoin expose à M. le ministre de l'intérieur que les communes pouvaient légitimement compter, comme minimum de recettes garanti pour 1949, sur une somme égale au produit de la taxe supprimée, augmentée de la subvention d'équilibre, cette dernière majorée de 10 p. 100 (débat parlementaire du Conseil de la République du 31 décembre 1948, p. 3831); qu'une certaine partie de la taxe locale correspondant aux ventes effectivement réalisées en 1948 n'a été encaissée qu'en 1949, par suite de retards imputables à l'administration des contributions indirectes; et demande, dans ces conditions, si le minimum de recettes garanti ne doit pas s'entendre — ce qui semblerait logique — des sommes encaissées aussi bien en 1948 qu'en 1949 et qui correspondent aux ventes réalisées en 1948. (Question du 20 décembre 1949.)

Réponse. — La question posée a été réglée par l'article 4, alinéa 2, de la loi n° 49-1642 du 31 décembre 1949.

JUSTICE

1258. — M. Etienne Raboin demande à M. le ministre de la justice: 1° si un notaire, qui a exercé cette profession pendant treize ans et qui a cessé de l'exercer depuis dix ans, doit accomplir un stage avant de devenir titulaire, à nouveau, d'une étude de notaire; 2° quel stage il doit accomplir pour prendre une étude d'huissier; 3° pour prendre un greffe de justice de paix. (Question du 15 décembre 1949.)

Réponse. — 1° Un ancien notaire, qui a cessé ses fonctions depuis plus de trois ans, doit, en application des dispositions de l'article 28, dernier alinéa, du décret du 19 décembre 1945, modifié par décret du 5 février 1947, accomplir un nouveau stage pour être nommé aux fonctions de notaire, à moins que depuis la cessation de ses fonctions, il n'ait exercé l'une des professions énumérées à l'alinéa 3 de l'article précité; 2° aux termes de l'article 2, 5°, de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative au statut des huissiers, le candidat aux fonctions d'huissier qui a subi avec succès les épreuves de l'examen professionnel de notaire doit accomplir un an de stage seulement dans une étude d'huissier; 3° un ancien notaire n'a pas à accomplir de nouveau stage pour être nommé aux fonctions de greffier de justice de paix.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

1125. — M. Gaston Chazette expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que la loi du 16 octobre 1946, dans son article 12, dispose que pour obtenir le bénéfice des majorations en matière d'accidents du travail, les intéressés devront adresser leur demande dans les délais déterminés à la caisse des dépôts et consignations et demande: 1° combien de demandes ont ainsi été déposées en temps utile; 2° combien l'ont été trop tard; 3° quel est le nombre de dossiers pouvant être l'objet d'une majoration. (Question du 15 novembre 1949.)

Réponse. — Aux termes du décret n° 47-176 du 27 janvier 1947, rendu pour l'application de la loi du 16 octobre 1946, tous les bénéficiaires de cette loi n'avaient pas à souscrire la déclaration prévue par l'article 12. Ceux qui avaient déjà souscrit une déclaration en vertu de textes antérieurs étaient admis, sans aucune autre formalité, au bénéfice du nouveau rajustement; seuls, ceux qui avaient négligé de demander précédemment les rajustements antérieurs ou qui ne réunissaient pas les conditions pour y prétendre, devaient souscrire la déclaration susvisée. Compte tenu de ces indications, les renseignements demandés par l'honorable parlementaire sont les suivants: 1° et 2° à la date de publication de la loi n° 49-1111 du 2 août 1949 (Journal officiel des 8 et 9 août 1949), qui a levé la forclusion édictée par l'article 12 de la loi du 16 octobre 1946, la caisse des dépôts et consignations avait reçu 252.000 demandes de majorations dont 213.000 étaient parvenues en temps utile; 9.000 se trouvaient donc atteintes par la forclusion; 3° Il est impossible de prévoir le nombre de bénéficiaires de la loi du 16 octobre 1946 qui, par suite de la levée de la forclusion, peuvent encore établir une demande de majoration. A la date du 1er décembre 1949, 22.000 déclarations nouvelles étaient parvenues à la caisse des dépôts et consignations. A la même date, 452.000 majorations de rentes d'accidents du travail avaient été mises en paiement, dont 377.000 par le fonds de majoration des rentes et 75.000 par le fonds agricole de majoration.

1320. — M. Jacques Bordenave demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale si un médecin militaire en retraite, âgé de cinquante-cinq ans, jouissant d'une pension d'ancienneté basée sur le grade de lieutenant-colonel, et exerçant en clientèle privée depuis 1946, est tenu de s'affilier à la caisse autonome de retraite des médecins français, et de verser à cet organisme les

cotisations prévues par la loi du 17 janvier 1948 et les textes subséquents alors qu'il réunira à l'âge de soixante-cinq ans un nombre insuffisant d'annuités (treize au lieu de vingt exigées par les textes ci-dessus) pour avoir droit à l'allocation vieillesse dont le service incombe à ladite caisse. (Question du 31 décembre 1949.)

Réponse. — 1° Des dispositions combinées des articles 13, 6 et 14, premier alinéa, de la loi du 17 janvier 1948, il résulte que l'intéressé doit verser à la « Caisse autonome de retraites des médecins français » les cotisations destinées à financer les régimes d'allocation vieillesse institués en application de cette loi: a) régime minimum prévu au décret n° 49-156 du 30 mars 1949, et, b) régime complémentaire prévu au décret n° 49-579 du 22 avril 1949; 2° a) en ce qui concerne le régime minimum, le médecin qui a exercé sa profession comme salarié pendant au moins dix années consécutives et comme dernière activité ouvrant droit à une allocation de vieillesse, peut prétendre, à partir de l'âge de soixante-cinq ans — à condition de cesser l'exercice de sa profession —, à l'allocation prévue par le décret susvisé du 30 mars 1949. Le montant de cette allocation est actuellement fixé à 49.200 francs par an (arrêté du 20 août 1949); b) en ce qui concerne le régime complémentaire, tout médecin cessant l'exercice de sa profession, sans avoir exercé en qualité de non-salarié pendant une durée de vingt années au moins avant l'âge de soixante-cinq ans, peut obtenir, à partir de cet âge, le remboursement des cotisations versées par lui au titre de ce régime. Toutefois, s'il a versé plus de dix cotisations annuelles, le montant du remboursement sera calculé d'après le taux de la cotisation en vigueur au moment du remboursement (art. 4 et 11 du règlement du régime complémentaire d'assurance vieillesse des médecins).

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

1290. — M. Albert Denvers rappelle à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme que l'arrêté interministériel du 9 avril 1948 donne aux marins du commerce le droit de faire valider, en vue de leur retraite, leurs services effectués à terre, pendant la guerre, et lui demande si la date du 31 décembre 1948 dont il est question dans le deuxième alinéa de l'article 1er dudit arrêté doit être considérée comme étant celle de la limite du dépôt des demandes de validation et après laquelle les demandeurs seront forçés, ou, au contraire, comme semble être l'esprit du texte, elle doit être celle au delà de laquelle le temps passé à terre ne pourra plus donner lieu à validation. (Question du 22 décembre 1949.)

Réponse. — L'arrêté interministériel du 9 avril 1948 précise que les dispositions des arrêtés des 8 août 1943 et 7 juin 1945 permettant de valider pour la pension les services accomplis à terre par les marins privés d'engagement du fait de la guerre ont cessé d'avoir effet le 1er avril 1948. Il ajoute que le temps passé à terre par les marins et agents du service général antérieurement bénéficiaires des dispositions du décret du 21 mars 1947 pourra être validé, jusqu'au 31 décembre 1948, à la condition que les intéressés soient inscrits à un bureau de placement ou apportent la preuve qu'ils ont cherché un embarquement et n'ont pu l'obtenir faute d'emploi disponible dans leur catégorie ou spécialisée. Ces dates des 1er avril et 31 décembre 1948 doivent être considérées comme la limite, suivant le cas, de la période susceptible de validation. En ce qui concerne la date limite après laquelle les demandes n'étaient pas recevables, il convient de distinguer deux cas: 1° services antérieurs au 1er avril 1948. La demande devait être faite dès que le marin avait trouvé un emploi à terre. Toutefois, les demandes tardives pouvaient être reçues si le retard était motivé et l'application de cette mesure bienveillante a été admise jusqu'au 15 mai 1948, date extrême de réception par les services locaux de la circulaire du 3 mai, notifiant l'arrêté du 9 avril 1948; 2° services admis jusqu'au 31 décembre 1948. La circulaire précitée au 3 mai 1948 précisait que le bénéfice de ces dispositions transitoires devait être demandé avant le 1er juin 1948.

MARINE MARCHANDE

1291. — M. Jean Peridier demande à M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande: 1° comment est calculée la pension de base des inscrits maritimes; 2° dans quelle mesure le nombre réel d'années de navigation influe dans ce calcul; 3° si les bonifications pour campagnes de guerre tant aux colonies (Madagascar, Maroc, Chine) que durant la grande guerre, consenties aux retraités de l'Etat, sont étendues aux marins; 4° quel est le taux de majoration des pensions de base servant au calcul de la péréquation et en combien de paliers il doit être atteint. (Question du 22 décembre 1949.)

Réponse. — La révision des pensions de la caisse de retraites des marins ne s'est pas faite comme pour les pensions de l'Etat à l'aide d'indices de majoration et de paliers successifs. Le nouveau taux, à compter du 1er janvier 1948, fixé par la loi du 22 septembre 1948, est égal à 2 p. 100, par année de service, du salaire annuel forfaitaire correspondant à la catégorie dans laquelle le marin s'est trouvé classé en dernier lieu avant la liquidation de sa pension (maximum 37 annuités et demi). Les salaires forfaitaires, fixés par décret du 5 novembre 1948, pourront être modifiés en cas de changement dans le taux général des salaires dépassant 5 p. 100. Les services à l'Etat en temps de guerre comme en temps de paix ne donnent pas droit à des bonifications de campagne. Ils entrent seulement en compte, aux termes de l'article 7 de la loi du 12 avril 1941, pour leur durée effective sans pouvoir excéder la moitié de la durée totale des services décomptés pour l'établissement du droit à la pension d'inscrit maritime. Toutefois, la loi du 12 avril 1941 a admis la prise en compte pour le double de sa durée réelle du temps de navigation à l'Etat ou au commerce, accomplis durant la guerre 1939-1945.